



**Centre de détention
Tarascon
(Bouches-du-Rhône)
*6 au 9 juillet 2010***

Contrôleurs :

- M. Jean-Marie DELARUE, chef de mission ;
- M. Jean-François BERTHIER ;
- M. Bernard BOLZE ;
- M. Alain MARCAULT-DEROUARD;
- M. Gino NECCHI ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué, du 6 au 9 juillet 2010, une visite du centre de détention (CD) de Tarascon (13).

Les contrôleurs étaient accompagnés de Mlle Céline MARION, auditrice de justice, stagiaire au contrôle général des lieux de privation de liberté.

Un rapport de constat a été adressé le 23 décembre 2010 au directeur de l'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 31 janvier 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

La visite a été annoncée par le Contrôleur général au chef d'établissement le lundi 30 juin. Ce dernier a aussitôt diffusé une note de service rappelant la mission du contrôle général et ses prérogatives et demandant à chacun des agents de « réserver le meilleur accueil à la mission ».

Les contrôleurs sont arrivés le 6 juillet 2010 à 11h. Ils sont repartis le 9 juillet 2010 à 16h15.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de détention, d'officiers, du chef de service du SPIP, de l'attachée responsable des services administratifs et financiers, du chef de service des ressources humaines, de la chef du greffe, du chef du service comptabilité, de la responsable de la société IDEX, d'un enseignant responsable local de l'enseignement (RLE), d'un médecin psychiatre, de la cadre supérieure de santé, des représentants des syndicats.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement.

Une rencontre avec l'un des deux juges de l'application des peines et l'un des substituts du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarascon a eu lieu.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission, dès avant la visite sous forme numérique et tout au long de la présence sur place, selon les besoins exprimés. A été ainsi parfaitement illustrée la remarque figurant en avant-propos du dernier rapport d'activité

de l'établissement (2009) selon laquelle « plus que d'autres institutions, un établissement pénitentiaire n'a rien à cacher ». Une très sincère et entière volonté de transparence de la direction de l'établissement doit être soulignée.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités ou sollicités eux-mêmes par les contrôleurs, ainsi que les intervenants extérieurs.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A sa demande, la principale organisation professionnelle représentative a été reçue par les contrôleurs.

L'ensemble de la visite s'est déroulée dans un climat de confiance et de disponibilité qui est à souligner, tant de la part du directeur que de ses collaborateurs et de l'ensemble du personnel.

2 PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION.

L'établissement appartient au plan dit « programme 13 000 » (Chalandon). Il a ouvert le 18 juin 1990.

Sa gestion relève d'un partage entre des fonctions assurées par les fonctionnaires d'Etat et des fonctions assurées par des sociétés privées, sous la responsabilité et le contrôle d'un chef d'établissement pénitentiaire. Le récent marché entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 a sensiblement élargi les fonctions confiées au cocontractant de l'administration pénitentiaire. Si ce dernier, antérieurement, assurait la restauration, la cantine, la buanderie, la maintenance, le transport des détenus, le travail et la formation, le nouveau partenaire gère également le mess des personnels, l'accueil des familles de détenus, la réservation des parloirs et le service général.

Le centre de détention est implanté à l'écart de l'agglomération, sur les bords du Rhône (dans un secteur potentiellement inondable¹), en pleine zone industrielle, où il figure à proximité des voies ferrées, d'un abattoir, d'une déchetterie, d'un centre de traitement des eaux usées, d'une usine de cellulose et d'une entreprise de traitement des boues (laquelle pose une question délicate de voisinage développée au 4.3 ci-dessous).

La surface du centre est de quinze hectares. Il existe deux miradors.

Fixée d'abord à 596 places (comme beaucoup d'établissements de ce programme), la capacité du centre de détention a été portée à 652 places en 2006, par l'adjonction de

¹ Le centre a subi une inondation en 2003 qui a recouvert d'eau les espaces extérieurs, sans menacer l'intérieur des bâtiments.

cinquante-six cellules supplémentaires (bâtiment allongé). Cet agrandissement a permis simultanément une augmentation substantielle des superficies allouées à l'UCSA.

Lors de la visite, de nouveaux travaux d'extension, relatifs à la partie « administrative » du centre, sont prévus à court terme. L'établissement a servi de cadre, en décembre 2009, au tournage d'un « téléfilm », diffusé sur une chaîne de télévision nationale le 6 mai 2010.

2.1 La structure immobilière

L'établissement est composé de trois bâtiments d'hébergement dénommés A, B et C, d'un bâtiment polyvalent pour les activités, appelé G, d'une zone d'ateliers et d'installations pour les promenades et la pratique du sport.

Le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et deux cellules aménagées pour les détenus handicapés sont situés dans le bâtiment B. Le quartier arrivants et l'U.C.S.A. (Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires) sont situés dans le bâtiment C.

Le bâtiment G comprend la partie administrative de l'établissement, la cuisine, la cantine, la buanderie, la partie parloirs et la partie socio-éducative.

A l'extérieur de l'enceinte, devant le centre, sont implantés deux parkings (personnel et visiteurs). A trois cents mètres, vers le centre ville, un petit bâtiment abrite le mess et des chambres de stagiaires.

2.2 Les personnels

- Personnel de l'administration pénitentiaire :
 - direction de l'établissement : trois directeurs des services pénitentiaires ;
 - personnel de surveillance/ encadrement (H/F) : cinq officiers, douze gradés ;
 - personnels de surveillance (H/F) : 123 surveillants (dont douze femmes) ;
 - personnels administratifs : seize ;
 - personnels techniques : un ;
 - personnel d'insertion et de probation : un CSIP, un adjoint administratif, sept CIP ;
- personnel gestion mixte : quarante-cinq employés (*IDEX, Avenance, Préface*) ;
- aumôniers: un aumônier catholique, un aumônier protestant et un aumônier israélite
- personnel médical :
 - CH Arles (somatique) : 9,3 équivalents temps plein ETP
 - CH Montfavet (psychiatrique) : 6,25 ETP ;
- personnel enseignant : dix-neuf enseignants, un administratif

- autres personnels : un juriste pour le point d'accès au droit et une secrétaire (ASCS).²

2.3 La population pénale.

Capacité théorique : 652

Effectif présent au 1er du mois :

672 dont vingt-deux détenus en chantiers extérieurs

Taux d'occupation au 1er du mois : 99,69 %

Nombre des condamnés présents au 1er du mois :

- condamnés à une peine correctionnelle :

° Inférieure ou égale à 6 mois : 13

° de 6 mois à un an : 15

° Supérieure à un an : 513

- condamnés à une peine criminelle :

° Inférieure ou égale à 10 ans : 1

° supérieure à 10 ans : 124

Nombre de détenus :

° en placement sous surveillance électronique : 0

° en placement extérieur : 22

3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou à l'arrivée.

Les détenus arrivent à bord des véhicules de transfert des établissements d'origine ou, le plus souvent, de ceux, du centre de détention de Tarascon. Les moyens de contrainte (entraves et menottes) leur sont retirés à la descente des véhicules. Ils sont pris en charge par le surveillant préposé au vestiaire. Leurs cartons y sont portés.

Pendant que les chefs d'escorte déposent au greffe les dossiers afférents aux détenus, ceux-ci patientent dans une salle d'attente dite salle numéro un.

A tour de rôle, ils subissent une fouille à corps (avec mise à nu) dans un local dédié. Une des raisons de cette fouille est de relever d'éventuelles traces de coups.

² Selon le directeur, il s'agit d'effectifs réels

Une fois fouillés, ils sont conduits dans une seconde salle d'attente dite salle numéro deux.

Ils attendent de comparaître un par un devant le guichet du greffe pour les formalités d'écrou.

Ces formalités accomplies, l'agent du vestiaire dresse une liste exhaustive des objets apportés par les détenus, soit qu'ils les conservent avec eux en cellule, soit qu'ils soient interdits en détention et placés dans des valises métalliques dans un local du vestiaire. Les détenus signent cette liste.

Ils sont enfin conduits au quartier arrivants où leur paquetage et leur dotation en produits d'hygiène les attendent dans leur cellule.

La salle d'attente numéro un mesure 3,59 m sur 2,45 m et 3,11 m de hauteur soit 8,79 m² et 27,35 m³. Elle est meublée de deux bancs, l'un sur la longueur, l'autre sur la largeur. Le plafond, les murs et le sol sont peints.

La salle d'attente numéro deux mesure 4,87 m sur 3,02 m et 3,11 m de hauteur soit 14,70 m² et 45,74 m³. Cette surface et ce volume sont supérieurs à la réalité en raison d'un décrochage de la pièce. Sa porte est percée d'une partie vitrée. Le plafond, les murs et le sol sont peints. Tout le long du mur du fond se trouve un banc de 0,35 m de largeur et de 0,40 m de hauteur. La pièce est éclairée par deux néons. Elle est chauffée par un radiateur et ventilée par deux grilles. L'ensemble est propre.

Le local de fouille est doté de deux cabines de 1,67 m sur 1,39 m et 3,11 m de hauteur soit 2,32 m² et 7,22 m³. Chacune est meublée d'une chaise, d'un caillebotis et de patères.

Le local comprend également un lavabo avec eau chaude doté d'un distributeur de savon liquide, un cabinet d'aisance avec une cuvette à l'anglaise ainsi qu'une cabine de douche. Le cabinet d'aisance est fermé par une porte d'un mètre de haut.

Les détenus peuvent utiliser les toilettes. La douche se prend généralement au quartier arrivants, exceptionnellement au vestiaire.

Si un détenu se plaint qu'il lui manque un carton, le préposé au vestiaire prend attache téléphoniquement avec son collègue de l'établissement d'origine. Si le carton est retrouvé, il sera retourné lors d'un prochain transfert. S'il ne l'est pas, le surveillant du vestiaire adresse un rapport à la direction.

Il y a peu de cas répertoriés, moins d'une dizaine par an sur environ quatre cents transferts.

En principe, les cartons sont numérotés au départ de l'établissement d'origine.

L'arrivée récente de détenus en provenance du centre pénitentiaire de Draguignan risque d'accroître le nombre des contentieux car de nombreux détenus n'ont pu prendre leurs effets engloutis par les eaux.

Le greffe est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h. En dehors de ces horaires, les chefs de poste sont formés à accomplir les formalités d'écrou; la situation est régularisée le matin suivant.

Trois agents sont affectés au greffe dont l'un à 80%.

La plupart des arrivants proviennent du centre pénitentiaire de Marseille et des maisons d'arrêt de Grasse, Nice, Draguignan (il y a eu un afflux récent en raison des inondations subies par cet établissement peu de temps avant la date de la visite à Tarascon) ainsi que de celles de Villeneuve-lès-Maguelone et de Nîmes, en moindre nombre.

Les arrivées ont lieu le mardi. Leur nombre varie selon les places disponibles : entre cinq et dix, au maximum, quatorze.

A l'arrivée au greffe, les chefs d'escorte remettent les dossiers individuels des arrivants aux préposés à travers un guichet.

Le greffier vérifie si les dossiers correspondent aux noms qui sont inscrits sur l'ordre de transfèrement reçu au préalable de la direction interrégionale.

Après avoir vérifié les titres de détention, il procède à l'écrou proprement dit. Il récupère le contenu de la fiche pénale des arrivants sur l'application « GIDE » (gestion informatisée des détenus) et intègre ces derniers à l'effectif.

La fiche d'écrou est alors émise et signée par le greffier et le chef d'escorte. Ce dernier peut alors se retirer.

Pendant ce temps, les détenus ont été fouillés par le préposé au vestiaire. Ils viennent devant le guichet et le greffier vérifie leur état civil et leurs coordonnées.

Sous la surveillance du préposé au vestiaire, le greffier réalise le relevé des empreintes biométriques et la photographie qui permettra de réaliser la carte d'identité intérieure.

Le relevé des empreintes s'effectue par apposition de la main du détenu sur une borne située à l'extérieur, à côté du guichet. La photographie s'effectue grâce à une *webcam* située au même endroit.

Dans un second temps, le greffier relève l'empreinte de l'index gauche sur la fiche d'écrou. Sur un autre document destiné à être placé dans le dossier pénal, il procède au relevé des empreintes digitales des dix doigts, à l'aide d'un tampon encreur.

S'agissant des étrangers, ils sont avisés, pour certaines nationalités, que leur consulat sera informé de leur incarcération. Pour d'autres nationalités, cette information ne peut-être faite qu'après avoir recueilli leur consentement écrit.

La carte d'identité intérieure leur est remise.

Si ces formalités se déroulent pendant les heures ouvrables du service de comptabilité, un de ses agents vient au greffe pour récupérer les espèces, bijoux, objets de valeur ou puces de téléphone, placés dans une enveloppe remise par le chef d'escorte.

En dehors des heures d'ouverture de la comptabilité, le greffier se charge du retrait de ces objets qu'il remet au préposé du vestiaire pour qu'il les remise provisoirement dans son coffre-fort.

Le greffe a également en charge les levées d'écrou et les permissions de sortir.

Les levées d'écrou sont préparées quinze jours à l'avance.

S'agissant des permissions de sortir, toutes les demandes écrites des détenus sont reçues par le greffe qui opère un tri en fonction des règles suivantes fixées par le juge d'application des peines:

-les demandes doivent lui parvenir deux semaines et demie avant la tenue de la commission d'application des peines (CAP) mensuelle. Ainsi pour une réunion prévue le lundi 19 juillet, les demandes ne sont plus acceptées après le jeudi 1er juillet; ces dates sont affichées en détention ;

-les demandes ne peuvent intervenir avant un délai de deux mois à la suite d'un précédent rejet par la commission d'application des peines ;

-la sortie ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de deux mois depuis la fin de la précédente.

Le greffe écarte très peu de demandes. Tout refus s'accompagne d'une explication écrite.

Le dossier constitué est transmis au chef de bâtiment puis au service social qui le retourne au greffe qui, lui-même, le remet à la commission le matin de sa tenue, pour que le juge d'application des peines et le chef d'établissement puissent y inscrire leur avis.

En 2009, 1 409 demandes ont été soumises à la CAP : 1 089 ont été acceptées (77,2%) et 320 rejetées.

3.2 La procédure arrivants

Le quartier arrivants est un quartier spécifique labellisé³. Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Cinq agents sont dédiés à ce quartier dont deux assurent une présence constante entre 7h et 20h. Ce sont des volontaires recrutés après un « appel d'offres ».

Le secteur comprend quatorze cellules dont l'une double laquelle, sauf avis médical, est pratiquement toujours utilisée à titre individuel.

Ce sont des cellules identiques à celles de la détention de droit commun.

Un état des lieux est dressé à l'arrivée et au départ du détenu.

³ Au titre des « Règles pénitentiaires européennes » ; procédure mise en œuvre par la direction de l'administration pénitentiaire avec le concours d'organismes de certification.

L'équipement des cellules est analogue à celui des cellules de la détention ordinaire : toilettes cloisonnées, eau chaude, rangement... Chaque cellule est également équipée d'une résistance électrique pour chauffer l'eau, d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. Il est projeté d'installer une plaque chauffante scellée sur le plan de travail.

La durée normale de séjour est de quinze jours mais, en raison de l'encombrement des maisons d'arrêt et de l'afflux des détenus évacués de l'établissement pénitentiaire sinistré de Draguignan, il est actuellement réduit à sept jours.

Les arrivées ont lieu le mardi et les départs ont lieu le lundi.

Certains détenus peuvent bénéficier d'un séjour de quinze jours selon les disponibilités.

A l'arrivée dans sa cellule, chaque détenu trouve dans un emballage plastique, placé sur le matelas du lit, les objets suivants : une housse de matelas, une taie de traversin, un traversin, une paire de draps, deux serviettes de toilette, une serviette de table, deux gants de toilette, une couverture, un torchon.

Sur le plan de travail (la table) se trouvent un ensemble comprenant un plateau avec un verre, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, une assiette et un bol.

L'attendent également :

- une trousse de toilette contenant les articles suivants : une savonnette, un flacon de shampoing, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un peigne, un paquet de rasoirs jetables, un tube de crème à raser et des mouchoirs en papier ;
- un nécessaire d'articles d'entretien composé de la manière suivante : une poubelle, une brosse de toilette WC, des rouleaux de sacs poubelle, des rouleaux de papier toilette, un flacon de détergent, une crème à récurer, de l'eau de javel, une serpillière, une éponge, un seau, une balayette et une pelle.

Le détenu doit signer un inventaire de cette dotation.

A leur arrivée, les détenus bénéficient d'un crédit de téléphone d'un euro avec lequel ils peuvent appeler le correspondant de leur choix. Par la suite, pendant les quinze premiers jours, ils peuvent donner un numéro dont la facture doit être envoyée au service. Ultérieurement, ils auront droit à dix numéros de téléphone.

Le premier jour, les arrivants sont reçus collectivement par le surveillant du quartier et individuellement par le chef de bâtiment.

La réception collective se déroule dans la salle de réunion du secteur qui est peinte, correctement meublée et climatisée. A cette occasion, un DVD relatif à l'accueil, d'une durée de trente minutes, est projeté

Les autres entretiens réglementaires interviennent entre le mardi et le vendredi.

Les détenus voient systématiquement le responsable local de l'enseignement (RLE), le psychologue du travail, le psychologue de la formation, le chef de la détention, l'infirmier psychiatrique, l'infirmier somatique, le directeur ou ses adjoints.

Ces entretiens ont lieu dans les salles d'audience du bâtiment ou dans la salle de réunion collective du quartier.

Lors du premier entretien avec le chef de bâtiment ou son adjoint, chaque détenu se voit remettre un « *guide d'accueil destiné aux détenus arrivants* » qui contient des informations générales sur l'établissement, le règlement intérieur du quartier arrivants et des adresses utiles. Sa dernière version date du 12 mars 2010. Il existe en anglais, en espagnol et en arabe.

Chaque détenu qui en fait la demande et, systématiquement, tout indigent se voient remettre un nécessaire de correspondance contenant dix enveloppes, trois timbres, un bloc de papier à lettres et un stylo⁴.

A l'occasion de la remise de ces documents, le détenu arrivant doit remplir un formulaire dans lequel il indique s'il opte ou non pour un régime alimentaire sans porc et son choix de boisson pour le petit-déjeuner (café, thé ou chocolat).

Tout le long du séjour au quartier, le chef de bâtiment et tous les autres intervenants alimentent un dossier propre à chaque arrivant. Ce dossier est consulté lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui décide de son affectation.

S'agissant du cahier électronique de liaison, pour le moment, seul le chef de bâtiment s'en sert. Il y intègre les observations des surveillants pour tout ce qui concerne la détection du suicide et la dangerosité des détenus.

Pendant leur séjour, les arrivants bénéficient d'une heure de promenade, matin et après-midi, dans une cour dédiée. Cette dernière mesure 917 m². Elle est cernée de grillages surmontés de rouleaux de concertina. Elle est équipée d'un point d'eau, de barres de traction et d'un vélo de musculation. Elle ne possède pas d'urinoir mais les détenus qui le souhaitent peuvent la quitter pour se rendre aux toilettes de leur cellule. Elle est sous la surveillance d'un agent placé dans un poste. Des caméras permettent de visualiser les parties cachées. Les images ne sont pas enregistrées.

Les arrivants peuvent également bénéficier d'une heure de sport lors de la deuxième semaine, dans la salle de musculation du service des sports. Ils peuvent emprunter des livres de la bibliothèque en consultant un catalogue de références.

Ils peuvent bénéficier d'une douche quotidienne le matin. Une douche leur est systématiquement proposée à leur arrivée, quelque soit l'heure. La salle d'eau est identique à celle des étages. Elle comprend quatre cabines de douche. Elle est claire et entretenue.

Au jour du contrôle il y avait douze détenus arrivants.

⁴ Ultérieurement, les détenus indigents reçoivent chaque mois dix timbres, un bloc de correspondance, un stylo à bille et dix enveloppes.

3.3 L'affectation en détention

A l'issue du séjour au quartier arrivants, l'affectation des détenus est décidée par le directeur adjoint, chaque fin de semaine, à l'issue d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique regroupant entre autres les chefs de bâtiment et, notamment, celui qui héberge le quartier arrivants. Ce dernier fait état des vœux des détenus eux-mêmes, de l'esquisse de leur projet professionnel ainsi que des observations relevées au cours de leur séjour par les divers intervenants.

Les détenus pour des affaires de mœurs qui ne souhaitent pas être mélangés aux autres sont affectés de préférence au premier étage du bâtiment B, en compagnie des détenus considérés comme « *inoffensifs* » (malades, âgés, fragiles...). Les complices sont séparés ainsi que les membres d'une même famille si leur réunion risque d'occasionner des troubles. Deux cellules sont aménagées afin de pouvoir héberger des handicapés.

D'une manière générale, les détenus, dans leur majorité, vont dans le secteur dont les cellules sont fermées où ils ne restent en principe que quelques jours: soit dans l'aile deux du rez-de-chaussée du bâtiment A qui dispose de vingt cellules dont deux doubles, soit dans l'aile n° 1 du bâtiment B qui dispose de vingt-quatre cellules dont deux doubles.

3.4 Les changements ultérieurs

A l'issue de la période d'observation au secteur arrivants, chaque détenu est affecté en secteur ouvert, semi-ouvert ou fermé au vu du dossier pénal et des observations formulées par les agents ou tout autre service concourant au fonctionnement de l'établissement. L'affectation peut aussi résulter du déficit momentané de places dans un secteur déterminé.

Si un détenu affecté dans le secteur ordinaire désire en changer, il lui est possible de demander d'être réaffecté en secteur fermé ou semi-ouvert. Il doit alors faire une demande écrite et motivée qui sera examinée par la commission de suivi des régimes différenciés.

Les détenus qui souhaitent simplement changer de cellule au sein d'un même régime adressent une requête écrite au chef de leur bâtiment. En règle générale, il leur est donné satisfaction en fonction de la disponibilité des places: muter pour une cellule voisine qui se libère peut se faire rapidement, accéder à un troisième étage très prisé ou au bâtiment C est plus long.

Il n'est pas tenu de comptabilité du nombre de demandes mais, par exemple, dans la semaine du 7 au 13 juin 2010, quarante-cinq détenus ont changé de cellules.

Tout postulant à un changement est reçu par le chef de bâtiment.

4 LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les cellules

La capacité du centre de détention de Tarascon est de 652 places auxquelles il faut rajouter les huit places du quartier disciplinaire et les huit places du quartier d'isolement.

Le bâtiment A comprend 225 cellules dont douze cellules doubles soit 237 places réparties sur un rez-de-chaussée et trois étages.

Il héberge une partie des détenus placés en secteur fermé (une aile), les détenus affectés à la cuisine, à la cantine, à la buanderie et au nettoyage. Les autres détenus n'ont pas de spécificité particulière.

Le bâtiment B comprend 198 cellules dont seize doubles et deux « handicapés » soit 214 places. Au quatrième étage sont implantés le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Une aile du rez-de-chaussée est affectée aux détenus placés en secteur fermé. L'autre aile est réservée aux détenus placés en secteur semi-ouvert.

Le premier étage est réservé comme il a été indiqué aux détenus condamnés dans des affaires de « mœurs » et aux détenus fragiles.

Un secteur est réservé aux détenus classés en formation professionnelle.

Les autres détenus n'ont pas de spécificité particulière.

Le bâtiment C comprend 197 cellules dont quatre doubles, soit 201 places.

Une aile du rez-de-chaussée est réservée aux arrivants, l'autre héberge l'UCSA.

Y sont affectés des détenus classés en ateliers de concession, à la maintenance et des inoccupés en attente de classement.

L'établissement dispose de quatre types de cellules : des cellules simples, des cellules doubles, des cellules pour personnes souffrant de handicaps et des cellules disciplinaires. Ces dernières font l'objet d'un paragraphe dédié.

Toutes les cellules sont reliées par interphone avec le PCI. La pression du bouton d'urgence déclenche l'allumage d'une ampoule fixée sur le montant de l'hublot externe de la porte. A ce niveau, un bouton permet d'acquiescer l'appel. Un autre bouton extérieur permet d'allumer la veilleuse du plafonnier lors des rondes de nuit.

A l'exception de celles du quartier disciplinaire et de celles du secteur fermé, toutes les portes sont équipées d'un verrou dont les détenus possèdent la clé.

Le chauffage et la ventilation des cellules sont assurés par air pulsé au-travers d'une grille.

Une cellule simple : le numéro 70 du rez-de-chaussée du bâtiment B a été contrôlé.

On y accède par une porte peinte en bleu de 0,70 m de large. Comme toutes les portes, de tous les types de cellule, elle est percée d'un œilleton et ferme par une serrure centrale⁵.

5 Contrairement à celle de la présente cellule qui se trouve en secteur fermé, les portes des cellules du secteur ouvert sont équipées d'un verrou dont les occupants possèdent la clé.

La cellule mesure 4,60 m de profondeur sur 2,30 m de largeur et 2,52 m de hauteur soit 10,58 m² et 26,66 m³.

Le plafond et les murs sont peints en beige clair. Ils sont propres. Le sol est peint en rouge. La couleur est légèrement passée.

Elle est meublée d'un lit en métal fixé au sol, d'une chaise en plastique, d'un plan de travail qui sert de table, de 0,50 m de profondeur et de 1,80 m de long, courant sous la fenêtre. A droite, entre cette tablette et le mur de droite, se trouve une armoire individuelle de 2 m de haut sur 0,50 m de profondeur et 0,45 m de largeur.

Il y a un panneau d'affichage au mur et deux tablettes pouvant recevoir un téléviseur.

En entrant à gauche, dans l'angle du mur, se trouve un cabinet d'aisance de 0,87 m sur 0,87 m, séparé du reste de la cellule par un panneau de 2 m de hauteur. Il renferme une cuvette WC à l'anglaise, surmontée d'une grille de ventilation.

A droite de ce recoin, se trouve un lavabo avec eau chaude surmonté d'un rayon, d'un miroir et d'un éclairage.

L'éclairage de la cellule est assuré par un plafonnier. L'installation est complétée de trois prises électriques et d'une prise d'antenne.

La fenêtre est à huisserie métallique peinte en bleu. Le panneau ouvrant mesure 1,13 m de hauteur sur 0,66 m de large. Il ouvre latéralement vers l'intérieur et sa fermeture fonctionne correctement.

La fenêtre est protégée par des barreaux verticaux de 2,5 cm de diamètre espacés de 13 cm et par trois barres horizontales espacées de 27 cm. Elle est également protégée par du caillebotis formant des carrés de 3,5 cm de côté.

A 18h45, le premier jour du contrôle, il faisait 30,6 °C au centre de la cellule.

Elle avait été vidée le matin même.

Une cellule double, le numéro 71 du rez-de-chaussée du bâtiment B a été contrôlée.

Elle mesure 4,60 de profondeur sur 3,46 m de largeur et 2,52 m de hauteur soit 15,91 m² et 40,10 m³.

Les murs et le plafond sont peints en beige, le sol en rouge. Les peintures présentent quelques salissures.

Elle possède deux fenêtres dont les huisseries métalliques sont peintes en bleu. Les panneaux ouvrants mesurent 0,69 m de large sur 1,17 de haut. Ils s'ouvrent latéralement.

Les fenêtres sont protégées par des barreaux et du caillebotis.

La cellule est meublée de deux lits en métal fixés au sol, d'un plan de travail de 50 cm de large sur toute la longueur du mur des fenêtres (3,46 m), deux chaises en plastique, d'une armoire double de 2 m de haut sur 0,55 m de profondeur et 0,85 m de largeur, de deux panneaux fixés au mur ainsi que de quatre rayons pouvant recevoir un téléviseur.

Une fenêtre du type que l'on retrouve dans toutes les cellules est à armature métallique bleue, protégée par des barreaux et un caillebotis ; elle donne sur la cour de promenade des arrivants.

Un lavabo avec eau chaude est surmonté d'un rayon, d'un miroir et d'une rampe de néon. Un coin WC de 0,85 m sur 0,85 m est constitué dans un angle de murs grâce à un panneau montant jusqu'au plafond et une porte à double battant de 2 m de haut. Il renferme une cuvette WC à l'anglaise, un éclairage et une grille de ventilation.

L'éclairage est assuré par un plafonnier ; l'installation électrique est complétée par trois prises de courant et une prise d'antenne.

Les détenus ont la possibilité de disposer à titre onéreux d'un téléviseur (cf. *infra* § 6.4) et d'un réfrigérateur. Ce dernier équipement, à la charge de la société concessionnaire, paraît être régulièrement entretenu. En avril 2010, tous les réfrigérateurs des bâtiments A , B et C ont été ainsi changés au profit d'appareils neufs.

Au premier jour du contrôle, à 17h15, il faisait une température de 30,7°C.

Cette cellule avait été vidée dans la journée.

La cellule pour handicapé numéro 200 de l'aile 2 du rez-de-chaussée du bâtiment B a été contrôlée.

Sa porte est plus large : 0,90 m et permet le passage d'un fauteuil roulant.

Sa surface est de 15,95 m² et son volume de 40,03 m³.

Elle est meublée d'un lit médicalisé automatique avec une télécommande, de deux tables, d'une chaise, d'une armoire basse à trois portes de 1,42 m sur 0,59 m et 1,08 m de haut ainsi que d'un buffet de 1,04 m sur 0,44 m et 0,54 m de haut.

Elle comprend un coin lavabo avec eau chaude et eau froide, deux miroirs, un éclairage au-dessus et une barre de soutien.

Elle est dotée d'un cabinet d'aisance cloisonné avec une ouverture de 0,80 m de large équipée d'une porte à deux battants de type saloon. A l'intérieur, s'y trouvent une cuvette WC à l'anglaise, une barre d'appui, une grille de ventilation ainsi qu'un plafonnier.

L'installation électrique comprend également un plafonnier au centre de la cellule, une lampe située au-dessus du lit actionnée par un cordon, sept prises de courant et une prise d'antenne.

Une télévision (louée) est placée sur une tablette. L'équipement est complété par un lecteur DVD personnel, une chaîne Hi-fi personnelle, un réfrigérateur loué, une colonne ventilateur personnelle et une plaque électrique prêtée par l'administration pénitentiaire. L'occupant possède également deux cadres photos.

Au premier jour du contrôle, à 17h45, la température y atteignait 28° C.

La cellule était occupée par un détenu circulant en fauteuil mais capable de sortir en promenade avec une béquille.

L'autre cellule aménagée, le numéro 100, est située en vis à vis de la précédente. Sa superficie est de 16,80 m². Lors du contrôle, elle était également occupée par un détenu devant se déplacer en fauteuil roulant.

Les occupants de ces deux cellules disposent, à proximité immédiate, d'une cabine de douche spéciale qui leur est réservée. De plain pied, elle est équipée d'un siège ainsi que d'une barre d'appui. Son ouverture permet le passage d'un fauteuil roulant.

4.2 Les douches

Les trois bâtiments de la détention disposent d'une salle d'eau par aile, pour vingt-cinq cellules. Les sept ailes agrandies en 2006 bénéficient de deux salles d'eau.

Le plafond et le sol sont peints, les murs sont carrelés. Chaque salle d'eau comprend quatre cabines de douche. Chaque cabine est dotée d'une tablette. Il n'y a pas de patère.

Le chauffage et la ventilation s'effectuent par air pulsé à travers deux grilles. Une fenêtre permet également d'assurer une meilleure aération. Chaque salle d'eau est éclairée par deux néons au plafond.

A l'exception du quartier disciplinaire, les douches sont quotidiennes, week-end compris. En secteur ouvert, leur accès est libre. En secteur fermé, elles peuvent être prises pour une aile le matin, pour l'autre l'après-midi et inversement le lendemain,

4.3 L'hygiène et la salubrité.

La société *IDEX* est chargée de la maintenance des bâtiments et de leur entretien. Ce dernier secteur est sous-traité à la société *ISS*.

L'état général de l'établissement est propre ; ce dernier apparaît bien entretenu.

Les cellules visitées sont propres y compris au quartier disciplinaire. Les cellules sont entretenues régulièrement : 331 cellules⁶ ont été repeintes en 2009, 186 dans le premier semestre 2010. Le principe est que chaque cellule doit être repeinte tous les trois ans. Pour ce faire, un auxiliaire, peintre en bâtiment, est affecté à chaque bâtiment. Enfin, un état des lieux est dressé à l'entrée de la cellule et à sa sortie.

Toutes les kitchenettes d'étage ont été refaites en 2008 et 2009.

Les salles de douche sont maintenues en bon état et nettoyées régulièrement.

Les salles d'activités, d'attente et de sport ainsi que les cours de promenade sont maintenues propres.

Vingt-quatre détenus auxiliaires, formés par *ISS*, reçoivent des dotations de produits tous les quinze jours pour assurer le nettoyage des parties communes des étages selon un planning précis.

⁶ Trois cents selon le rapport d'activité de 2009 (« Commentaires du chef d'établissement » p. 83).

Le centre de détention pratique le tri sélectif des ordures. Dans chaque aile de chaque bâtiment sont disposées trois poubelles : « divers », « plastique » et « métal », vidées trois à quatre fois par jour par les auxiliaires d'étage.

Un auxiliaire par bâtiment est chargé du nettoyage des abords tous les matins. L'installation de caillebotis a mis un terme au jet des barquettes d'alimentation non consommées par les fenêtres. Le désherbage a lieu deux à trois fois par an.

IDEX a conclu un contrat avec la société *AZURTEX* pour exécuter tous les deux mois des opérations de désinsectisation et de dératisation. Par ailleurs, tous les paquetages apportés par les détenus arrivants en provenance d'autres établissements sont désinfectés lors de leur passage au vestiaire afin d'éviter l'introduction de nuisibles.

Malgré ces efforts, en période de chaleur, à la tombée du jour, l'établissement est confronté à la prolifération de mouches et de moustiques. En outre, en fonction des vents dominants, il est soumis à des odeurs pestilentielles provenant d'entreprises du voisinage (usine de traitement et d'assainissement des boues, usine de pâte à papier). Jusqu'à ce jour, les pouvoirs publics semblent désarmés pour diminuer les effets de ce phénomène. La seule procédure mise en œuvre paraît être une procédure de signalement⁷ par les responsables et le personnel du centre des jours où les odeurs sont perceptibles. La direction régionale de l'Etat compétente semble en effet minimiser la question du fait du très petit nombre de plaintes provenant des habitants de Tarascon.

Les matelas sont changés par tranche tous les trois ans. Les derniers modèles arrivés sont « respirants », plus durs que ceux en mousse et placés dans une housse ignifugée. Chaque arrivant reçoit un matelas neuf.

Les couvertures sont renouvelées en moyenne au bout d'un an ou en fonction de leur état ; elles sont nettoyées tous les trois mois.

Les draps, les taies et le petit linge sont changés tous les quinze jours ; ils sont renouvelés tous les ans mais le remplacement est plus fréquent en raison des détériorations.

Mensuellement, au titre de l'hygiène corporelle, chaque détenu reçoit quatre rouleaux de papier toilette, un sachet de six rasoirs, deux savons, un gel douche, un shampoing, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser. Tous les deux mois, il reçoit une brosse à dents. Au titre de l'entretien de sa cellule, il perçoit mensuellement une éponge, un rouleau de sacs poubelle, deux flacons d'eau de javel, un produit détergent, une crème à rincer ; tous les trois mois, il reçoit une serpillière neuve.

Le nettoyage des effets personnels des détenus est assuré par la buanderie. Il s'agit d'une prestation gratuite. Le vendredi, deux gros chariots sont placés dans chaque bâtiment. Ils sont ramassés le dimanche soir. Chaque détenu peut y mettre son linge rangé dans un sac marqué à son nom. Le blanchissage a lieu le lundi. Le linge est lavé, séché, plié et rendu dans

⁷ Signalement à un n° de téléphone gratuit ; seul paraît être prise en considération le nombre d'appels comme indice de la réalité du phénomène.

les 48 heures. Onze à trente pour cent des détenus utilisent cette possibilité. Les autres lavent leur linge en cellule ou le confient à leur famille lors des parloirs.

La buanderie de l'établissement est placée sous la responsabilité d'un représentant d'*IDEX*. Elle emploie neuf détenus classés et désignés par l'administration pénitentiaire. Ils sont formés sur le tas. Ils travaillent de 8h à 11h15 et de 13h30 à 16h, du lundi au vendredi.

Ils disposent de sanitaires comprenant un lavabo avec eau chaude, un distributeur de savon liquide et un sèche-main ainsi qu'un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette WC à l'anglaise. L'ensemble est bien entretenu. Il est à noter que la buanderie dispose d'un poste couture occupé par un détenu.

4.4 La restauration et la cantine.

La restauration et la cantine avaient été confiées, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2009 au cotraitant *IDEX-SOGERES*, important groupe de restauration collective, filiale de la *SODEXO*. Le partenaire prenait également en charge la maintenance, les transports, l'hôtellerie, le travail et la formation professionnelle.

Depuis janvier 2010, la restauration et la cantine relèvent de la société *Avenance*, une marque du Groupe *Elior*, présent dans une quinzaine de pays. *Avenance* prend en charge la cantine et la restauration de sept établissements dans le sud de la France et la cantine de plus d'une dizaine dans le nord.

Les salariés du délégataire sont au nombre de sept : un directeur, un chef de production, trois chefs de cuisine, deux personnels de cantine. Six détenus du service général sont affectés aux cantines.

4.4.1 La restauration

Les cuisines sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment G, le long de l'allée principale conduisant du poste centrale d'information (PCI) au poste central de contrôle (PCC).

Vingt-quatre détenus y sont employés. Ils sont sélectionnés par l'administration pénitentiaire après avis de la CPU. Ceux qui ne sont pas des professionnels des métiers de bouche bénéficient d'une formation assurée sur place. Ils sont répartis entre deux équipes : l'une travaille de 8h à 12h15, l'autre, de 14h à 19h15. Les équipes alternent chaque semaine. Les détenus ont deux jours de repos par semaine. Ils sont logés au rez-de-chaussée du bâtiment A avec les « cantiniers ». Ils peuvent bénéficier des diverses activités proposées pendant leur demi-journée d'absence d'occupation.

Ils disposent d'un vestiaire, de toilettes et d'une salle de repos. Ils se douchent à la fin du service, dans leur bâtiment.

Les vestiaires sont fonctionnels et entretenus, les sanitaires sont carrelés. Ils sont équipés de deux cabinets d'aisance avec une cuvette WC à l'anglaise. Ils disposent de deux cabines de douche condamnées depuis l'abandon de la journée continue. Ils disposent également d'une salle de repos équipée de tables et de chaises.

Leur surveillance est assurée par un agent qui s'occupe à la fois des cuisines, de la cantine, de la buanderie et de la gestion du parc de téléviseurs.

Les cuisines sont entretenues et le matériel est en bon état.

Il y a trois repas par jour : le petit-déjeuner dont les ingrédients sont livrés le soir avec le dîner, le déjeuner qui est servi à partir de 11h15, le dîner qui est servi à partir de 18h15.

Toute la nourriture est préparée sur place. Elle est conditionnée par le principe des liaisons froides sauf pour le déjeuner du dimanche, à l'occasion duquel sont servies des grillades avec des frites, préparées en « direct ». Les repas sont conditionnés en barquette thermoscellée et sont servis en chariots isothermes.

Les contrôles sont effectués mensuellement par un laboratoire indépendant (*SILLIKER*), par la détention pour le grammage, la température et la tenue du personnel, par les services de la DASS, d'une manière aléatoire et par l'inspection des services vétérinaires. Les règles HACCP⁸ sont respectées.

Les menus sont programmés trois semaines à l'avance par une diététicienne. Ils sont soumis à une commission du menu où le secteur médical est représenté. Des efforts particuliers sont consentis au moment des principales fêtes. Chaque mois, il y a des repas à thème. A l'occasion de la coupe du monde de football, il y a eu des repas grecs et américains. En période d'été, des repas froids sont prévus, au moins une fois par semaine.

Les hamburgers-frites sont très demandés (grand succès du repas « américain »); les légumes verts ont moins de succès.

Sur 650 détenus, 390 (60%) se sont inscrits en régime sans porc et 260 en régime avec porc. Lorsque du porc est servi, un autre plat est prévu. Un service particulier est organisé lors du Ramadan : collation à midi et repas le soir. Les détenus qui le suivent doivent s'inscrire trois semaines à l'avance.

Pour l'année 2009, il est à souligner que plus de 90 % des repas étaient dits « normaux », quand 5,54 % étaient « confessionnels », 0,80 % végétaliens ou végétariens, et 2,57 % médicaux.

Les divers régimes possibles ne sont acceptés que sur prescription médicale y compris pour les végétariens.

Les contrôleurs ont pu assister à la distribution du repas du soir lors du premier jour du contrôle. Il se composait d'une salade verte en entrée, d'un *cheeseburger* en plat principal accompagné d'une barquette de *potatoes avec ketchup* et de *muffins* aux pépites en dessert. Des croquettes de poisson étaient servies pour les végétariens. Les ingrédients du petit-déjeuner du lendemain étaient distribués en même temps : une pochette contenant des sachets de lait, de *Ricoré* et de sucre en poudre ainsi qu'une madeleine.

⁸ Règles d'hygiène reconnues applicables en cuisine.

La normalisation développée qui entoure la conception, la fabrication et la distribution des repas et leur coût journalier pour une personne (environ trois euros) disqualifient, dans la durée et la répétition, la notion même de repas, pris de surcroît isolément en cellule.

4.4.2 La cantine

La cantine de l'établissement, livrée par l'opérateur en charge de la restauration, permet aux personnes détenues de faire l'acquisition de divers produits à leurs frais, de denrées alimentaires notamment, vendues en compléments des repas bon marché jugés insatisfaisants.

C'est ainsi que près de 60 % des produits cantinés concernent l'alimentaire et se sont élevés à la somme de 546 000 euros en 2009. Rapportée au nombre des détenus présents dans l'établissement et cantinant, cette dépense alimentaire représente une somme de 72,20 € par mois et par personne détenue.

Les objectifs contractuels qui liaient l'administration pénitentiaire et le cotraitant en 2009 étaient les suivants :

- Respect des engagements de qualité (certification ISO 9001) ;
- Politique de prix n'excluant personne ;
- Mise en sacs thermo-scellés de toutes les commandes sauf pour les articles volumineux ;
- Accompagnement ponctuel des livraisons en détention.

Les achats de produits cantinables effectués en 2009 se sont montés à 918 000 €. La répartition des achats s'effectue ainsi :

- presse et librairie : 2 % du total soit 18 000 € ;
- tabac et articles pour fumeurs : 26,37 % soit 242 000 € ;
- hygiène corporelle et entretien : 9,64 % soit 89 000 € ;
- alimentation hors produits confessionnels : 58,43 % soit 537 000 € ;
- alimentation produits confessionnels : 0,94 % soit 9 000 € ;
- cantines extérieures : 2,26 % soit 21 000 € ;
- bazar : 0,37 % soit 3 000 €.

La liste des 10 articles les plus vendus en cantine (hors tabac) en 2009 est la suivante :

- eau de source / *Oliviers* / 1,5 l / prix unitaire : 0,21 € / 88287 unités⁹ ;
- œufs frais / *Belle France* / 6 calibre moyen / 0,71 € / 33 662 unités ;
- lait UHT / *Bridel* / 1 l / 0,63 € / 22 403 unités ;
- papier à cigarette / *OCB* / pochette / 0,50 € / 17 433 unités ;
- gruyère râpé / *Belle France* / 100 g / 0,92 € / 17 067 unités ;
- tomates pelées / *Masque d'or* / ½ boîte / 0,53 € / 12 182 unités ;

⁹ Ou, sur la base de 650 détenus, 136 bouteilles par détenu et par an.

- thon au naturel / 5 océans / ¼ boîte / 1,03 € / 10 813 unités ;
- briquet / Cricket / unité / 0,73 € / 9 442 unités ;
- coca / Coca Cola / 33 cl / 0,56 € / 8 656 unités ;
- bière sans alcool / Bavaria / 33 cl / 0,40 € / 8 600 unités.

Le nombre total des produits proposés à l'achat a été de 734 en 2009. La somme dépensée par détenu cantinant par mois a été de 121,46 €.

Dans le Rapport d'activité 2009 de l'établissement, le chef d'établissement a introduit le commentaire suivant concernant sa mission : « Contrairement à de faux bruits circulant parfois dans le CD ou à l'extérieur, la société *SOGERES* ne prend pas de bénéfice exorbitants sur les détenus (liste des produits définie par le ministère) la marge de bénéfice est nulle ».

La liste des produits définis par le ministère est celle du panier du détenu, une vingtaine de produits de consommation courante que le cotraitant s'engage à revendre au prix coûtant.

Il apparaît que le bénéfice légitime attendu pour un groupement privé se situe sur les cantines exceptionnelles, voire réparti encore sur les autres prestations réalisées par le cotraitant (hôtellerie, restauration, maintenance, etc.).

Les salariés d'Avenance pour la cantine sont désormais au nombre de trois : le directeur précédemment nommé pour la restauration et deux personnels. Ils sont assistés de six personnes détenues.

Avenance facture de surcroît 20 000 à 30 000 euros de frais fixes chaque mois à l'administration pénitentiaire.

Selon Avenance, les plaintes concernent 1 % des commandes et représentent une dizaine de contestations par mois.

Les réclamations sont classées en demandes justifiées (produits non livrés, mauvais jour de livraison) et non justifiées (compte non approvisionné).

Les produits frais sont livrés en vrac, pour une meilleure gestion de la chaîne du froid, les boissons également, en raison de leur poids. Les autres produits sont ensachés.

4.5 La promenade.

A l'exception des quartiers d'isolement et de discipline qui disposent de leurs propres cours de promenades situées en étage, les cours de promenade de la détention de droit commun sont situées au pied des bâtiments.

Le bâtiment A dispose d'une cour de 979 m², le bâtiment B de deux cours de 1 230 m² et 1 300 m² et le bâtiment C de trois cours de 917 m² (pour le quartier arrivants), de 960 m² et de 1084 m² (cour inutilisée).

Les secteurs fermés (bâtiments A et B) ont promenade le matin de 8h15 à 9h15 et de 14h à 15h. Les détenus du secteur des « mœurs » du bâtiment B ont les mêmes horaires que ceux des secteurs fermés. Il en est de même des détenus du quartier arrivants.

Les secteurs ouverts ont promenade le matin de 9h30 à 11h et l'après-midi de 15h15 à 18h.

Le secteur semi-ouvert (rez-de-chaussée du bâtiment B) a promenade de 9h45 à 10h45 et de 15h45 à 17h45.

Les cours de promenades sont cernées de grilles surmontées de rouleaux de concertina. Le sol est en terre battue. Elles sont équipées d'appareils de musculation tels que des barres de traction. Elles disposent d'un préau abritant un cabinet d'aisance sans porte et un point d'eau.

Elles sont sous la surveillance constante d'un agent situé dans un poste de surveillance. Des caméras filment les angles morts. Les images ne sont pas enregistrées.

Une promenade du bâtiment B a fait l'objet d'un contrôle l'après-midi du troisième jour de la visite. Le bâtiment B dispose de deux cours numérotées un et deux. Entre les deux cours un bâtiment abrite le poste de surveillance et constitue, de chaque côté, un préau pouvant abriter les détenus en cas de pluie. Chaque préau est équipé de barres de traction, d'un robinet et d'un cabinet d'aisance sans porte doté d'un urinoir.

Les détenus passent sous un portique à l'aller et au retour. Ils sont fouillés si l'alarme se déclenche. En cas de projection provenant de l'extérieur, ils sont évacués et font l'objet d'une fouille.

Lors de la promenade de 15h15, treize détenus étaient présents dans la cour numéro un. Ils étaient issus des deuxième et troisième étages. Un deuxième tour était prévu à 16h30 pour ceux qui étaient en formation ou aux ateliers. A cette occasion, ceux qui seraient en promenade depuis 15h15 auraient la faculté de remonter en cellule.

A la même heure, dans la cour numéro deux se trouvaient dix détenus du rez-de-chaussée en régime semi-ouvert

A 16 h, la température était de 47,2 °C, à un mètre du sol, au soleil. La majorité des détenus était en bermuda et en tongs. Ils avaient retiré leur chemise ou leur T-shirt en arrivant dans la cour. Certains se promenaient, d'autres, en majorité, bronzaient au soleil, allongés sur le sol. Quelques-uns, rares, faisaient de la musculation. Ils venaient périodiquement se rafraîchir à l'aide d'un jet fixé sur le robinet du préau. D'autres jouaient à la pétanque (boules remises par le surveillant).

De l'examen du registre de contrôle, il apparaît que, la veille, le mercredi 7 juillet 2010, trente détenus du bâtiment B ont accédé à la promenade dans la matinée. Ils ont été soixante-quatorze à le faire l'après-midi. Le bâtiment B comportait à cette date 204 détenus¹⁰.

En règle générale, les cours de promenade sont plus fréquentées le week-end.

Le poste de surveillance est climatisé. Il ne possède ni WC, ni lavabo. Si le surveillant souhaite se rendre aux toilettes, il doit se faire remplacer par un collègue.

¹⁰ Les promenades ont donc intéressé 51% des détenus.

Le matin, un agent est présent de 8h à 11h et un autre de 14h à 18 h.

Le poste est équipé d'un micro annonceur qui permet d'appeler les détenus.

4.6 Les ressources financières et l'indigence

4.6.1 Les ressources financières

Le montant des mandats et virements reçus par la population pénale s'est élevé à 1 017 884 €, soit 1 566 € par détenu¹¹, en augmentation de 197 650 € sur l'année précédente. Les revenus du travail et de la formation professionnelle subissaient le mouvement inverse, passant respectivement de 426 829 et 111 469 € en 2008 à 340 993 et 129 989 € en 2009¹².

Le montant des dépenses de cantine, hors télévision et téléphone, s'est élevé à 888 778 € (1 367, 3 € par détenu), après avoir atteint le chiffre record de 1 043 922 € en 2007, une année où les revenus du travail avaient été particulièrement importants.

Le montant de l'indemnisation volontaire ou non des parties civiles a augmenté de façon exceptionnelle, passant de 73 147 € en 2007, année de forts revenus, à 290 138 en 2010 (446,3 € par personne incarcérée), année aux revenus moindres (+ 296% !).

Les personnes détenues sont autorisées à bénéficier d'un livret d'épargne qu'elles alimentent à leur gré depuis leur compte de pécule disponible. Plusieurs se sont plaintes que les virements demandés n'étaient plus effectués au détriment des intérêts que génèrent ces placements.

Il arrive qu'un mandat à l'adresse d'un détenu ne fasse pas l'objet d'un formulaire adéquat : absence de numéro d'écrou, ou de prénom par exemple. Il est alors renvoyé, en fin de mois, à l'expéditeur, retardant très durablement sa réception.

4.6.2 L'indigence

Le critère officiel d'indigence désigne comme indigent la personne qui dispose de moins de 45 € de pécule disponible pendant le mois courant, qui a moins de 45 € de solde disponible le mois précédent et dont le montant des dépenses a été de moins de 45 € dans le mois courant. L'association socioculturelle et sportive (ASCS), en accord avec la direction de l'établissement, a modifié le critère officiel d'indigence en établissant à moins de 51 € le montant des dépenses dans le mois courant.

Une note de service précise par ailleurs que les détenus indigents étudiants, pour lesquels le service local d'enseignement décide de l'octroi d'une bourse scolaire (50 €), doivent être maintenus dans les critères d'indigence. Ils sont une quinzaine.

Les indigents étaient au nombre de 69 au jour du passage des contrôleurs. Ils étaient 80 en juin. Ce nombre a pu s'élever jusqu'à 103 précédemment.

¹¹ Sur la base de 650 détenus. Mais cette moyenne est abstraite, puisque certains détenus ne reçoivent aucun secours financier extérieur.

¹² Ou 724, 6 € par détenu, sur une base identique à la précédente ; mais tous les détenus n'ont pas accès au travail ou à la formation professionnelle : cf. § 8.1 et 8.2 ci-dessous. On voit cependant, de manière significative, que les revenus provenant de l'aide extérieure représentent plus de deux fois ceux du travail pénal ou de la formation professionnelle en détention.

Presqu'autant (65) bénéficiaient de la mise à disposition d'un téléviseur gratuit par l'ASCS. Mais aucune mention en ce domaine ne figurant au contrat signé entre la société *Avenance* et l'administration, le prestataire privé serait en droit de faire retirer les téléviseurs des cellules. Cela n'est pas à exclure.

L'administration fournit à l'ASCS la liste des détenus qui bénéficient des gratuités auquel est ajouté un don qui peut aller jusqu'à quinze euros

Cinq à dix détenus indigents bénéficient de la mise à disposition d'un réfrigérateur, chaque mois, dont la location est prise en charge par l'ASCS.

L'ASCS apporte encore une aide financière pouvant aller jusqu'à 15 €. Idex assure la prise en charge d'une facture téléphonique mensuelle pouvant aller jusqu'à 7,50 €

4.7 La prévention du suicide.

Deux suicides en septembre 2009 et un en janvier 2010 sont à déplorer.

Une réunion de la commission consacrée à la prévention du suicide a lieu tous les quinze jours. Elle est animée par le directeur adjoint. Y participent des représentants de l'UCSA, du SPIP, le chef de détention ou l'un des gradés ainsi que la responsable des ressources humaines IDEX. L'absence de psychologue PEP est regrettée dans cette réunion.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 Les régimes de détention.

Pour 88% des cellules, le régime de détention ordinaire s'applique. Les portes sont ouvertes en début de service le matin à partir de 7h par un surveillant d'étage et elles sont fermées en fin de service après la livraison des repas à partir de 11h30. L'après-midi, elles sont ouvertes à partir de 13h et sont fermées à la livraison des repas du soir à 18h30. Les détenus circulent dans leur unité de vie (étant précisé qu'il y a deux unités de vie par étage, chacune étant dénommée aile 1 aile 2 du bâtiment A, aile 1 et aile 2 du bâtiment B et aile1 et aile 2 du bâtiment C). Chaque détenu dispose d'une clé de sa cellule ; il peut fermer sa cellule lorsqu'il la quitte ou s'enfermer à l'intérieur lorsqu'il veut demeurer tranquille¹³. Si le détenu est appelé ailleurs (activités, UCSA, audience, parloirs), le surveillant lui ouvre la grille et le laisse vaquer aux activités. Ce surveillant a une fiche de mouvement ou le détenu a une convocation sur lui. Lorsque des mouvements de groupe sont prévus, le détenu doit se conformer à l'horaire du mouvement. Le détenu a sa carte de circulation sur laquelle apparaissent photographie, nom, prénom, numéro d'écrou, empreinte biométrique.

¹³ A noter toutefois, si l'on en croit les tableaux financiers « maintenance » du rapport d'activité, que les verrous dont les détenus possèdent la clé sont fréquemment abîmés ou détruits.

A l'issue de la phase d'accueil, les détenus arrivants sont affectés par une commission d'affectation qui comprend un personnel de direction et trois cadres responsables des trois bâtiments d'hébergement. Ils peuvent être affectés :

- en secteur ouvert,
- en secteur fermé par manque de place dans le secteur ouvert ou pour observation complémentaire,
- en secteur semi-ouvert en fonction de leur personnalité fragile et à la demande du détenu.

Au bâtiment A, l'aile 2 du rez-de-chaussée est dédiée au régime fermé, avec vingt deux cellules ; les autres ailes le sont au régime ouvert.

Au bâtiment B, au rez-de-chaussée, une aile est dédiée au secteur fermé avec vingt-six places, l'autre aile est dédiée au secteur semi-ouvert avec vingt-neuf places.

Au bâtiment C, le rez-de-chaussée est dédié au quartier arrivants et à l'UCSA ; les étages de détention sont en régime ouvert.

Les conditions des régimes sont les suivantes :

5.1.1 Le régime ordinaire :

- les portes de cellule sont fermées seulement en dehors des horaires d'ouverture prévus ;
- les grilles d'aile sont fermées ;
- Les détenus bénéficient de deux promenades par jour ;
- Les repas sont pris en cellule.

Selon le planning défini et après inscription sur une liste, les détenus peuvent quitter le secteur d'affectation pour participer à des activités encadrées avec des détenus d'autres régimes ;

- Les détenus peuvent travailler aux ateliers ou être inscrits en formation professionnelle ;
- L'accès au téléphone est libre lorsque les portes sont ouvertes ;
- L'accès aux douches est libre pendant les portes ouvertes.

5.1.2 Le régime semi-ouvert

Vingt-neuf places sont dédiées à ce régime. Le détenu pour y accéder doit être volontaire ; il fait une demande écrite adressée au directeur. Pour être affecté dans ce secteur, le détenu doit présenter une personnalité fragile et suivre un traitement médicamenteux conséquent. Les détenus y sont affectés sur décision de la direction sur avis de l'encadrement de détention, du SPIP, de l'UCSA. Ces avis sont donnés par écrit et la décision est formalisée par écrit, notifiée au détenu, sa lettre étant agrafée à la décision. Cette

décision est valable un mois ; elle est réexaminée le dernier jeudi de chaque mois dans le cadre de la commission du suivi des régimes différenciés

Lors de la visite, ce régime s'appliquait à vingt-huit personnes. Il n'y a aucune décision de refus dans la mesure où les personnes sont facilement détectées et que les détenus connaissent la vigilance des services. Aucun détenu n'est sur liste d'attente.

La différence de régime se situe dans la limitation de l'ouverture des portes de cellules : le matin ouverture à 9h45 et fermeture à 11h30 et l'après-midi, ouverture à 15h 45 et fermeture à 18h.

5.1.3 Le secteur fermé

Accèdent à ce régime, d'une part, les détenus qui ont fait l'objet d'observations négatives des personnels de l'établissement ou qui ont causé un incident suffisamment grave (ainsi, altercation avec un autre détenu et menace ; trois fiches négatives pour œilleton bouché, provocation et absence de changement de serviette...) ; d'autre part, les détenus qui ne veulent pas satisfaire aux conditions de sortie du secteur (ainsi, proposition d'affectation au bâtiment A ; le détenu refuse car il n'accepte qu'une affectation au bâtiment C) ; enfin des détenus qui ne sont pas placés en prévention au quartier disciplinaire, mais sont toutefois dans l'attente de leur comparution devant la commission de discipline (ainsi, refus de remettre une boucle d'oreille – interdite – et insultes à un surveillant) ou devant la commission décrite ci-après (commission du régime différencié) (ainsi, détenu auparavant en placement extérieur « ayant échoué dans sa recherche d'emploi »). L'affectation dans le secteur se faisant dans ces conditions, il n'est en principe pas possible d'entrer directement dans le secteur fermé de l'établissement. Tel est pourtant ce qui se passe pour deux détenus : le premier a été réintégré à Tarascon, après une période d'évasion, directement dans le secteur fermé ; le second¹⁴ a donné lieu à trois fiches négatives dès son arrivée, semble-t-il. Mais la très grande majorité des détenus du secteur ont été affectés auparavant dans un secteur 'ouvert'.

Quarante-huit places sont dédiées à ce secteur.

- Les portes des cellules sont fermées ;
- Les détenus accèdent librement à la cour de promenade à des horaires différents de ceux du régime ordinaire ; deux fois par jour pendant 1h30 à chaque fois ;
- Ils ont accès aux activités sportives dans des créneaux spécifiques en salle de sport mais pas au stade ;
- L'accès au téléphone est limité une fois par semaine sur leur demande au surveillant ;

¹⁴ Pour autant que les dates indiquées soient exactes car les indications font apparaître quelques incohérences.

- Les détenus peuvent accéder à certaines activités de manière limitée : enseignement et stage de citoyenneté.

Les fiches d'observations négatives sont examinées en commission du régime différencié ; la décision de placement en secteur fermé est prise par un personnel de direction ; elle est valable un mois, elle est notifiée au détenu avec les raisons de la décision ; le cas de chaque détenu placé dans ce secteur est réexaminé chaque mois en commission du suivi des régimes différenciés, afin de déterminer s'il peut revenir dans un secteur de régime ordinaire. Il a été indiqué qu'en cas de refus (pour des motifs tirés exclusivement d'un comportement encore insatisfaisant), l'explication est toujours donnée au détenu.

La composition de la commission est la suivante : un personnel de direction, un cadre de chaque bâtiment d'hébergement, un surveillant de chacun des deux secteurs fermés et un personnel d'encadrement du SPIP.

« Les détenus ne doivent pas stagner dans les secteurs fermés : en moyenne deux à trois mois ; il faut veiller à ne pas y mettre des victimes mais des leaders ».

Au moment de la visite, quarante détenus se trouvaient au secteur fermé : vingt-et-un au bâtiment A et dix-neuf au bâtiment B.

Un s'y trouvait depuis le 18 août 2008 (soit vingt-trois mois) deux depuis 2009, respectivement depuis le 28 juillet (un an) et le 29 octobre (neuf mois). Dix-huit depuis un mois au plus, six entre un mois et deux et quatre entre deux et trois mois. La moyenne de séjour dans le secteur fermé est de deux mois et vingt-cinq jours pour les détenus s'y trouvant le 9 juillet 2010. Selon les documents analysés, le détenu présent depuis vingt-trois mois est volontaire pour rester au secteur fermé ; ceux présents depuis 2009 présentent, l'un un grave défaut d'hygiène qui rendrait, indique-t-on périlleux pour lui son retour en secteur ouvert, l'autre des difficultés du même ordre et de nombreuses « fiches négatives » marquant une ignorance marquée des consignes rappelées par les agents (pour le tabac, les mouvements...).

Huit des détenus se trouvent placés en secteur fermé en raison de faits de menaces, de violences ou d'outrages ; six sont volontaires; quatre parce qu'ils détenaient un téléphone portable ; trois pour défaut d'hygiène ; deux en raison de leur refus d'affectation dans un bâtiment ; deux parce qu'ils refusaient de réintégrer leur cellule ; deux pour port ou détention d'arme ; les autres le sont pour des raisons les plus diverses : cannabis trouvé dans la cellule, risque de représailles, gestes obscènes...Un a réintégré l'établissement à la suite de son échec dans la recherche d'emploi dans le cadre du placement extérieur ; il attendait que la commission de juillet l'affecte. Un autre est présent dans l'intérêt de sa propre protection.

5.2 Les fouilles de cellule

Il existe des fouilles programmées, occasionnelles et sectorielles.

Pour les premières, chaque chef de bâtiment programme une fouille de cellule par étage et par après-midi. Sont particulièrement inspectés le barreaudage, le caillebotis, la plomberie, l'électricité et l'état de la literie. Il s'agit d'une fouille sommaire exercée par un agent d'étage

accompagné d'un collègue. Elle intervient hors la présence du détenu qui fait l'objet d'une simple palpation.

Les secondes interviennent à la suite d'une information ou de doutes sur le comportement d'un détenu. L'opération s'effectue soit le matin, soit le soir, lorsque les cellules sont fermées. L'ensemble du personnel du bâtiment intervient sous l'autorité du chef de bâtiment. Le détenu est conduit à la douche où il subit une fouille à corps. Trois surveillants participent à la fouille minutieuse et approfondie de sa cellule.

Les troisièmes sont effectuées avec l'appui éventuel d'agents des ERIS. Elles concernent une aile à la fois. Les détenus sont invités à se rendre à la douche où ils sont fouillés puis à descendre en cour de promenade. Pendant ce temps, une trentaine de surveillants fouillent chaque cellule. Sept opérations ont été menées en 2009 et cinq depuis le début de 2010. Ainsi la fouille qui a eu lieu le 8 avril 2010 dans l'aile 2, 2^{ème} étage, du bâtiment B, a mobilisé la direction, trois officiers, trois gradés, vingt-cinq surveillants, trois agents du concessionnaire *IDEX* et neuf agents des ERIS de Marseille. A été notamment trouvé lors de cette fouille un téléphone cellulaires La fouille précédente (aile 1, 2^{ème} étage, bâtiment C), le 19 mai, mobilisant des effectifs similaires, a conduit à la récupération de trois téléphones cellulaires et quelques grammes d'un stupéfiant.

5.3 Le service de nuit

La nuit, dix agents sont présents au sein de l'établissement : un premier surveillant et neuf surveillants.

La première et la dernière rondes de nuit concernent toutes les cellules, avec contrôle visuel du détenu par l'œilleton et contrôle de la fermeture de la porte.

Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute qui s'accompagnent de la surveillance des détenus figurant sur une liste de surveillance spéciale (détenus fragiles, susceptibles notamment de se suicider). Dix personnes étaient concernées la nuit du contrôle.

Les œilletons des cellules du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement sont systématiquement soulevés lors de chaque ronde. L'observation des personnes détenues figurant sur la liste de surveillance spéciale s'effectue par le levage de l'œilleton et l'allumage de la veilleuse, voire le réveil du détenu si le surveillant a le moindre doute.

Certains détenus se sont inquiétés du fait que chaque ronde ne soit pas accompagnée d'un contrôle systématique à l'œilleton.

Les surveillants disposent d'une salle de repos équipée d'une télévision et du nécessaire pour cuisiner. Ils peuvent se reposer dans des boxes individuels équipés de lits. Le premier surveillant dispose, au niveau du vestiaire, d'une chambre qui sert également à entreposer le matériel de sécurité pénitentiaire. Cette chambre est climatisée et équipée d'une télévision.

En cas de problème de santé d'un détenu, il est fait appel au 15. Le combiné est confié au détenu qui décrit ses symptômes au SAMU. Ce dernier envoie éventuellement les sapeurs-pompiers qui peuvent conduire le détenu à l'hôpital. Les sapeurs-pompiers sont alors escortés par des surveillants qui montent à bord du véhicule de ces derniers. Si le détenu est

hospitalisé, les surveillants restent à l'hôpital pour le surveiller. Le premier surveillant sollicite une relève des services de police. Il fait appel à un véhicule d'*IDEX* pour rapatrier ses collaborateurs. Si le détenu peut réintégrer l'établissement, il est également fait appel à un chauffeur d'*IDEX* de permanence.

Le système d'appel du 15 est en place depuis six mois. Auparavant il était fait appel à un médecin de permanence.

5.4 Les transfèrements

L'orientation des condamnés est décidée par la direction interrégionale, le dossier ayant été ouvert par le directeur ou le chef de détention sur la base des demandes des détenus ou, plus rarement, d'une volonté de la direction.

Les transfèrements s'effectuent à bord du véhicule cellulaire fourni et conduit par la société *IDEX*. Il s'agit d'un véhicule cellulaire de six places, de marque Renault et de type Master, conçu pour six détenus. Ce véhicule a été mis en service le 22 décembre 2008. Il est également prévu un véhicule de substitution identique pour l'ensemble de la zone couverte par la société *IDEX*. En cas de besoin, le centre de détention peut également faire appel au véhicule plus important de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Ce véhicule est surnommé la « bétailère » par les surveillants en raison de l'inconfort qu'il offre aussi bien au personnel pénitentiaire qu'à la population pénale : les surveillants qui l'ont utilisé déclarent avoir été souvent malades

La société *IDEX* emploie deux chauffeurs qui sont opérationnels de 8h à 18 h et qui assurent une astreinte de nuit et de weekend.

La décision de transfèrement prise par la direction interrégionale est notifiée au détenu. Le transfert intervient plusieurs jours plus tard mais, pour des raisons de sécurité, le détenu n'est pas prévenu de la date exacte.

En général, les détenus préviennent leur famille dès leur arrivée dans leur nouvelle affectation. Au centre de détention de Tarascon, les arrivants se voient remettre un crédit d'un euro sur leur compte téléphone, comme indiqué, ce qui leur permet de prévenir téléphoniquement leur famille de leur arrivée.

Les effets personnels accompagnent les détenus lors des transfèrements. Des cartons normalisés, marqués au nom du détenu et sanglés sont utilisés. Le transport est gratuit pour le détenu. En cas de transport par avion, il y a une charge maximum. Au-delà d'un certain poids, le transport de l'excédent de poids est à la charge du détenu.

Si l'UCSA déclare que l'état du détenu est incompatible avec le mode de transfert normal, il est fait appel à un transport sanitaire spécialisé du secteur privé qui sera escorté par un véhicule de l'administration pénitentiaire. Les agents peuvent également monter à bord du véhicule sanitaire mais cette manière de faire reste exceptionnelle.

Le dossier médical du détenu transféré est remis aux escorteurs à l'attention de l'établissement destinataire. L'UCSA, dans sa part psychiatrique, assure toutefois elle-même l'envoi du dossier à son homologue du nouvel établissement.

5.5 La discipline.

5.5.1 La procédure

Le chef d'établissement décide des enquêtes de discipline à la lecture des comptes-rendus d'incidents dressés par les surveillants. Les enquêtes sont diligentées par les chefs ou les premiers surveillants des bâtiments. Le chef d'établissement apprécie alors l'opportunité des poursuites. Il préside, lui ou ses adjoints, les commissions de discipline.

Soixante-dix-neuf commissions de discipline se sont tenues en 2009 contre soixante-dix-huit en 2008.

408 détenus ont comparu en commission de discipline en 2009 contre 374 en 2008 (+9%).

436 fautes disciplinaires ont été sanctionnées en 2009 contre 374 en 2008 (+17%).

139 fautes disciplinaires du premier degré, 233 fautes du second degré et 64 fautes du troisième degré ont été sanctionnées en 2009 contre respectivement 90, 211 et 73 en 2008. La forte hausse (+45%) d'infractions du premier degré est due à l'augmentation du nombre d'agressions entre détenus (50 en 2009 contre 28 en 2008) et du nombre d'agressions contre le personnel (7 en 2009 contre 3 en 2008). La hausse d'infractions du second degré est due à l'augmentation des saisies de téléphones portables (153 en 2009¹⁵ contre 103 en 2008, soit +48,5%) et de produits stupéfiants (83 en 2009 contre 60 en 2008) ainsi qu'à celle des menaces et insultes contre le personnel (99 en 2009 contre 60 en 2008, soit +65%).

S'agissant des sanctions générales, 267 mesures d'encellulement disciplinaire (65% des détenus traduits devant la commission), 42 mesures de confinement et 35 avertissements ont été prononcés en 2009 contre, respectivement, 223, 47 et 35 en 2008. Certaines mesures d'encellulement disciplinaire sont toutefois assorties du sursis.

S'agissant des sanctions spécifiques, six déclassements, quatorze privations d'appareil et trois parloirs hygiaphone ont été prononcés en 2009 contre, respectivement, sept, dix-huit et quatre en 2008.

Selon le rapport d'activité de 2009 l'augmentation des infractions et des sanctions serait due à trois facteurs principaux :

- le fait que l'établissement soit en permanence à un taux de remplissage de 100% ;
- une présence accrue du personnel dans les étages ;
- une évolution psychologique de la population pénale.

5.5.2 Le quartier disciplinaire :

Le quartier disciplinaire est situé au quatrième étage du bâtiment B. Il dispose de huit cellules.

¹⁵ Si l'on pose qu'un portable est utilisé par un détenu, les saisies à elles seules intéressent près du quart des détenus (23,5%).

Au jour du contrôle, six détenus y étaient placés. Tous ont été rencontrés par les contrôleurs.

La durée moyenne du séjour se situe entre sept et dix jours.

Le personnel de surveillance est commun avec le quartier d'isolement. Le personnel n'est pas dédié mais ce sont souvent les mêmes agents, volontaires, qui assurent ce service. De 7h à 13h et de 13h à 20h, il y a en permanence un agent et un premier surveillant.

Le quartier est propre et calme au moment des contrôles.

Un état des lieux de chaque cellule est fait à l'entrée et à la sortie. Un auxiliaire est dédié au nettoyage quotidien du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement. Chaque matin, il remet aux punis un seau d'eau chaude avec des produits et du matériel d'entretien.

La cellule 921 B2 du 4^{ème} étage a été plus particulièrement contrôlée alors qu'elle n'était pas occupée : on y accède par une porte peinte en bleue, de 0,70 m de large et équipée d'un œilleton. Sur le montant de l'huissierie, une ampoule indique si l'occupant de la cellule a pressé le bouton d'appel d'urgence. Un interrupteur permet d'acquiescer cet appel. Un autre bouton poussoir permet d'actionner la veilleuse du plafonnier.

A droite de la porte, un oculus de 15 cm de diamètre permet d'observer l'intérieur de la cellule mieux que par l'œilleton de la porte dont la vision est gênée par la grille du sas.

Derrière la porte, un sas de 1 m de profondeur sur 0,90 m de largeur est constitué par des grilles. Une porte grillagée dotée d'une serrure centrale permet d'accéder à la cellule proprement dite.

La cellule mesure 4,51 m de profondeur sur 2,32 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 10,46 m² et 26,26 m³.

Le plafond et les murs sont peints en blanc; le sol en gris.

La cellule est meublée d'un lit en métal fixé au sol et recouvert d'un matelas ignifugé, d'une table en métal fixée au sol et d'un siège constitué d'une borne en ciment. Elle possède également une étagère dans l'angle de deux murs.

Elle est équipée d'une fenêtre à huisserie PVC de 1,20 m de haut sur 0,68 m de large. Seul un vasistas, intégré dans la partie supérieure de la fenêtre, de 0,25 m sur 0,68 m, peut s'ouvrir de haut en bas à l'aide d'une manette reliée à un cordon. Cette fenêtre est protégée, à l'intérieur, par un coffrage réalisé avec des grilles. A l'extérieur, elle l'est par un barreaudage et par du caillebotis.

La cellule dispose d'un lavabo équipé de deux interrupteurs pression dont l'un pour l'eau chaude. Elle dispose également d'un WC à la turque.

Deux grilles permettent la ventilation et le chauffage.

A 11h, le second jour du contrôle, la température relevée s'élevait à 29 ° C.

La cellule est éclairée par une lampe située dans le sas qui peut être actionnée par le puni.

Elle est équipée d'un allume-cigarette électrique.

En cas d'urgence, le puni peut utiliser un interphone relié au PCI. Un détecteur de fumée et un « sprinkler »¹⁶ sont installés dans le sas

A l'intérieur de la porte sont fixées deux affichettes : l'une contenant l'inventaire du mobilier et le régime cellulaire, l'autre indiquant les horaires d'une journée type.

Depuis le 28 juin 2010, à la suite d'expérimentations menées dans d'autres établissements, et sur consigne de l'administration centrale, un poste de radio à piles est remis à chaque détenu.

Les punis disposent d'une salle d'eau dont le plafond et le sol sont peints et les murs carrelés. Elle est équipée d'une seule douche de plain pied. Elle est éclairée par un néon au plafond. Elle est ventilée et chauffée par deux grilles. Elle dispose d'une fenêtre barreaudée à l'extérieur et non-ouvrante. Elle est meublée d'une chaise en plastique. Les punis peuvent l'utiliser trois fois par semaine, quotidiennement en cas de canicule, comme au jour du contrôle.

Les fouilles à corps des détenus se pratiquent à l'intérieur des cellules.

Il y a deux cours de promenade identiques. Les punis ont droit à une heure par jour, le matin ou l'après-midi, en alternance.

La cour visitée mesure 10,27 m de longueur sur 4,42 m de largeur et 2,40m de hauteur soit 45,39 m² et 108,94 m³. Les murs et le plafond sont peints en blanc, le sol en vert clair. Le « plafond » est percé en trois endroits, sur environ la moitié de sa superficie, d'ouvertures protégées par des grilles et des rouleaux de concertina. Six impostes permettent aux surveillants d'observer ce qui s'y passe. Au second jour du contrôle, à 11h20, la température à l'ombre y était de 29,01 ° C.

Le quartier disciplinaire reçoit la visite réglementaire bi-hebdomadaire du médecin et quotidienne des infirmières.

Les punis peuvent avoir des contacts avec leur conseiller d'insertion et de probation sur demande. Les aumôniers passent au quartier disciplinaire. Un enseignant peut s'y rendre lorsqu'un puni prépare un concours.

Il est arrivé que des parents d'un détenu qui s'était suicidé au quartier disciplinaire fussent autorisés à venir visiter sa cellule.

Il y a peu d'incidents au quartier disciplinaire où le chef d'établissement vient occasionnellement.

Un relevé de la température a été opéré au second jour du contrôle à 21h25 dans la cellule N° 925. Il s'élevait à 29,9°C (à l'ombre). Le détenu occupant cette cellule se plaignait de la chaleur qui lui avait occasionné un saignement de nez. Les surveillants l'ont sorti dans la cour de promenade du quartier, lui ont donné de l'eau à boire et une serviette éponge qu'ils

¹⁶ Tête d'extincteur automatique. Ces appareils sont installés depuis le 21 mai 2010.

lui ont conseillé d'humecter. A la même heure, dans la courive la température s'élevait à 30,2 ° C.

5.5.3 Les moyens de contrainte

L'établissement dispose des moyens de contrainte traditionnels : entraves et menottes.

Les moyens de contrainte sont utilisés lorsque les détenus sortent en extraction médicale ou sont transférés sauf si l'état de santé du détenu ne le permet pas ou s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Des menottes spécifiques plastifiées sont utilisées pour les détenus qui passent des IRM.

5.6 L'isolement.

Le quartier d'isolement est installé dans un secteur spécifique, au quatrième étage du bâtiment B, à côté du quartier disciplinaire.

Il dispose de huit cellules identiques aux autres cellules de la détention. Elles possèdent le même mobilier à l'exception des matelas qui sont tous revêtus d'une housse anti-feu.

De 7h à 13h et 13h à 20h, la surveillance du secteur est assurée conjointement avec celle du quartier disciplinaire, en permanence, par un agent et par un premier surveillant. Bien que n'étant pas dédiés à ces quartiers, il s'agit souvent des mêmes agents, volontaires.

Le règlement du quartier d'isolement est affiché dans les parties communes.

Les détenus reçoivent la visite du médecin deux fois par semaine, à l'occasion de son passage au quartier disciplinaire. Le registre des visites est régulièrement signé par le médecin et les infirmières.

Le secteur dispose d'une salle de douches analogue à celle du quartier disciplinaire que les détenus peuvent fréquenter quotidiennement, à deux reprises, s'ils le souhaitent.

Les détenus du secteur bénéficient d'une salle de musculation dédiée réalisée dans une ancienne cour de promenade dont les ouvertures du plafond ont été recouvertes de bulles en plastique pour éviter que les appareils ne soient détériorés en cas de pluie.

Un « point phone » est installé contre un mur de la courive du secteur.

Les isolés disposent de trois cours de promenade analogues à celles du quartier disciplinaire dont ils peuvent user à leur guise, sur demande auprès du premier surveillant.

Comme leurs voisins du quartier disciplinaire, ils peuvent disposer de livres conservés dans le bureau du premier surveillant ou commander des livres à la bibliothèque en consultant un catalogue.

A leur demande, ils peuvent recevoir la visite des conseillers d'insertion et de prévention ainsi que des aumôniers. Un intervenant de Pôle emploi est récemment intervenu au sein du secteur auprès de deux détenus afin de préparer leur réinsertion.

En 2008, six détenus ont été placés à l'isolement, cinq en sont sortis. En 2009, vingt détenus, tous à leur demande, ont été placés à l'isolement et vingt en sont sortis.

Au jour du contrôle, sept détenus se trouvaient au secteur, un seul à la demande de l'administration pénitentiaire car il ne voulait pas sortir du quartier disciplinaire. Les autres étaient présents à leur demande.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec trois d'entre eux. Deux ont déclaré compenser l'inactivité professionnelle par la lecture et par la fréquentation de la salle de musculation.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites

6.1.1 Les visites des familles

L'organisation des visites des familles est assurée par l'administration pénitentiaire en partenariat avec par un prestataire privé, le groupement *GAIA (Groupement Associé IDEX AVENANCE)* et l'association d'accueil des familles « Espoir et Avenir », et ce, depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'administration pénitentiaire conserve la charge de la délivrance et du suivi des permis de visite, ainsi que de l'organisation matérielle et la surveillance des parloirs. *GAIA* est chargé de la réservation des rendez-vous, de l'accueil physique des familles et de la garde des enfants de plus de 3 ans pendant les heures des visites. L'association « Espoir et Avenir » s'occupe de l'assistance des familles à l'occasion des visites et de l'organisation d'activités.

6.1.1.1 L'organisation des parloirs

Avant de pouvoir obtenir des rendez-vous aux parloirs, les visiteurs doivent disposer d'un permis de visite, accordé par l'administration pénitentiaire, s'agissant de personnes ayant le statut de condamnés.

La gestion des permis de visite est assurée par l'agent affecté au bureau de liaison intérieur/extérieur – bureau de gestion de la détention (BLIE-BGD). Lorsque la personne détenue a été transférée d'une maison d'arrêt ou d'un autre établissement, le directeur valide en principe les permis accordés précédemment et l'agent du BLIE vérifie les suspensions de permis.

Les proches ont la possibilité de solliciter un permis de visite. La procédure de délivrance de permis de visite est instruite par l'agent du BLIE et la décision appartient au directeur. Une note de service n°387/S/MO en date du 9 octobre 2009, intitulée « *Relations des détenus avec leur entourage – permis* » fixe la liste des personnes considérées comme membres de la famille, pour lesquelles la délivrance du permis de visite est de droit. Il s'agit des personnes justifiant d'un lien de parenté ou d'alliance juridiquement établi (ascendants et descendants, collatéraux, conjoints pacsés ou mariés, concubins) et des personnes ne justifiant pas d'un tel lien mais attestant d'un projet familial commun avec la personne détenue (par exemple, les familles recomposées).

La demande doit être adressée, par écrit uniquement, soit par lettre motivée ou au moyen d'un document pré-imprimé, disponible dans les locaux de l'accueil famille,

intitulé « *demande d'autorisation de visiter un condamné* ». En toutes hypothèses, l'agent du BLIE remplit ce formulaire de demande.

Ce courrier doit être accompagné de deux photographies, d'une pièce d'identité non périmée et des autres pièces justificatives nécessaires selon la situation du demandeur. Si le dossier n'est pas complet, il est demandé au visiteur l'envoi des pièces manquantes, au moyen d'un document pré-imprimé comportant une liste des pièces à cocher. Il est notamment demandé la fourniture du bulletin n°3 du casier judiciaire aux personnes qui ne sont pas membres de la famille et aux « amies ». En cas de doute, il est demandé un extrait du bulletin n°2. Le SPIP peut également être sollicité pour des précisions ou un avis sur les liens réels entretenus entre le visiteur et la personne détenue ou encore lorsque la situation est complexe, notamment s'agissant des relations familiales et parentales. En revanche, aucune enquête de police ou de gendarmerie n'est diligentée, notamment en raison des délais importants que cela engendre.

L'accord de la personne détenue pour rencontrer le visiteur est systématiquement demandé au moyen d'un formulaire pré-imprimé.

Après réception de l'accord, la demande est transmise au directeur qui prend sa décision. Le délai de traitement moyen des demandes de permis qui ne posent pas de difficultés particulières est d'une semaine, lorsque le dossier est complet. Il est rappelé dans la note de service du 9 octobre 2009 que « *la délivrance d'un permis doit se faire dans un délai inférieur à 10 jours* ».

Si le permis est accordé, à titre permanent ou exceptionnel, un formulaire de réponse est adressé au visiteur comportant les heures de visite et le numéro de la ligne téléphonique gratuite mise en place pour la prise des rendez-vous. Ces informations sont également précisées dans le bulletin de demande. La personne détenue est avisée par un document pré-imprimé de l'obtention par un visiteur d'un permis de visite permanent ou exceptionnel.

Tous les courriers, formulaires et les permis sont conservés au secrétariat du BLIE dans un dossier individuel réservé aux visites.

Lors de la visite des contrôleurs, le vendredi 9 juillet 2010, cinq nouveaux permis de visite ont été accordés et insérés dans les dossiers afin de servir éventuellement pour les visites du week-end.

En 2009, 390 demandes de permis de visite ont été instruites. Trois refus (0,8%) ont été opposés, à chaque fois en raison de condamnation antérieure du visiteur pour une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, 218 demandes de permis de visite ont été instruites. Neuf refus de permis (4,1%) ont été prononcés. Deux concernaient des hommes, l'un ayant été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants et l'autre étant en liberté conditionnelle. Les autres refus concernaient des femmes. Dans cinq cas, il s'agissait de personnes qui se présentaient comme « amie » d'un détenu alors que des permis de visite existaient déjà pour d'autres « amies » ou concubines ou alors que la visiteuse détenait déjà un permis en tant qu'amie d'un autre détenu. Un permis a été refusé à une personne se

disant fiancée alors que les recherches faites par le SPIP n'avaient pas confirmé la réalité d'un tel lien. Enfin, un permis a été refusé pour une jeune majeure souhaitant un permis pour un détenu né en 1968 et incarcéré depuis 7 ans.

La suspension du permis de visite peut être ordonnée en cas de mauvais comportement ou de méconnaissance du règlement intérieur. La procédure de suspension de permis est contradictoire et l'intéressé peut présenter des observations et se faire assister d'un avocat. L'agent du BLIE tient à jour une liste informatisée qui permet d'assurer le suivi de l'évolution des suspensions de permis.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, huit suspensions de permis d'une durée de un à six mois ainsi que trois suppressions définitives sont intervenues. Deux procédures sont en cours d'instruction. Dans six cas, elles étaient fondées sur l'introduction d'objets interdits (stupéfiants, alcool, téléphone). Les autres suspensions étaient motivées par le comportement du visiteur (insultes, mots déplacés, passage en force). Une suppression de permis avait pour cause l'envoi de photographies à caractère pornographique par courrier.

En 2009, cinquante-six suspensions de permis et deux suppressions de permis sont intervenues. Trente-quatre d'entre elles l'ont été pour des raisons de remise d'objets interdits, dont trois par l'intermédiaire du linge.

Il est possible de déposer des sacs de linge aux personnes détenues à l'occasion des visites ou, à titre exceptionnel, en dehors des visites.

Enfin, l'agent du BLIE renseigne une liste de personnes détenues devant être séparées, à l'occasion des visites, d'autres personnes détenues ou de leur famille en raison de risques de rixes. Au jour de la visite des contrôleurs, cinquante-six détenus étaient concernés.

Les visites ont lieu les samedi, dimanche et jours fériés :

- Quatre tours de parloirs sont organisés le matin, à 8h10, 8h30, 9h30 et 9h50 ;
- Six tours de parloirs sont organisés l'après-midi à 13h10, 13h30, 14h30, 14h50, 15h50 et 16h10.

La durée du parloir est d'une heure. Chaque tour comprend 16 ou 17 places, alternativement, selon l'aile de cabines concernée. Le matin, les tours n°1 et 3 concernent 17 cabines, et les tours n° 2 et 4 concernent 16 cabines. L'après-midi, les tours n° 1, 3 et 5 concernent 17 cabines et les tours n° 2, 4 et 6 concernent 16 cabines. Il existe donc 165 places par jour de parloirs.

Les personnes détenues ont droit à une visite par semaine. En cas de jours fériés, hors samedi et dimanche, les personnes détenues peuvent bénéficier de deux parloirs, un le jour férié, et un le samedi ou le dimanche.

Il est possible de bénéficier de parloirs prolongés. La demande doit être formulée par écrit, soit dans un courrier mentionnant la date souhaitée et la personne concernée, soit au moyen d'un imprimé disponible dans le guide d'accueil remis à chaque personne détenue.

L'autorisation des parloirs prolongés est donnée au regard de la fréquence des visites du détenu concerné et du lieu d'habitation des visiteurs.

Un parloir permet de recevoir quatre adultes ou trois adultes et deux enfants de moins de treize ans.

La réservation des rendez-vous pour les parloirs est assurée par le groupement *GAIA* depuis le 1^{er} février 2010. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par le biais d'une borne automatique située dans le local d'accueil des familles. Le groupement *GAIA* a mis en place une ligne téléphonique gratuite et un agent, dont le poste est situé dans les locaux administratifs, est chargé du standard téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h, sans interruption. Lors de la réservation, il est tenu compte des impératifs de séparation de certains détenus et familles, selon la liste établie par le BLIE. De même, la borne automatique est programmée afin d'éviter les rencontres. Un écart de deux heures est exigé.

Les rendez-vous pour le week-end peuvent être réservés jusqu'au jeudi précédent. Une liste des rendez-vous est alors transmise à l'agent du BLIE qui établit les convocations pour les détenus le vendredi, en fin de matinée. Une grille de signalement parloirs mentionnant des observations particulières est également établie. Les dossiers individuels sont ensuite déposés au poste de contrôle de la porte d'entrée de l'établissement. Les contrôleurs ont pu constater que le vendredi 9 juillet 2010 dans la matinée, l'agent *GAIA* a demandé à l'agent du BLIE de rajouter un rendez-vous pour le week-end du 10 et 11 juillet 2010. Des places restant disponibles, il a pu être satisfait à cette demande.

Les rendez-vous pour les jours fériés sont uniquement pris par téléphone.

Depuis le 1^{er} février 2010, la fréquentation des parloirs est la suivante :

| | Nombre de places disponibles | Réservation à la borne automatique | Réservation par téléphone | Places restantes | places réservées | Taux de réservation | Absents le jour du rendez-vous | Pourcentage d'absents |
|----------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Février | 1320 | 545 | 664 | 111 | 1209 | 91 % | 175 | 14 % |
| Mars | 1320 | 386 | 809 | 125 | 1195 | 90 % | 162 | 13 % |
| Avril | 1485 | 439 | 880 | 166 | 1319 | 88 % | 214 | 16 % |
| Mai | 1980 | 498 | 1182 | 300 | 1680 | 84 % | 277 | 16 % |
| Juin | 1320 | 463 | 736 | 121 | 1199 | 90 % | 165 | 13 % |

Ces données ne précisent pas combien de détenus sont concernés par les visites. A *contrario*, on peut approcher le nombre de détenus qui ne bénéficient d'aucune visite (au moins dans les douze mois précédents) par le biais de la distribution de colis de Noël que la Croix Rouge française (délégation d'Arles) a remis aux détenus le 7 janvier 2010. Le critère de sélection était en effet ceux d'entre eux n'ayant eu aucun visiteur. 125 détenus (19,2%) en ont bénéficié.

6.1.1.2 L'accueil des familles

L'accueil des familles est assuré par l'association « Espoir et Avenir » en collaboration, depuis le 1^{er} janvier 2010, avec le groupement privé *GAIA*. La répartition des compétences entre les deux intervenants est assez délicate, même s'il a été indiqué aux contrôleurs qu'après les premiers mois, les rôles respectifs semblaient mieux appréhendés. Un projet de livret d'accueil aux familles, comportant les renseignements utiles pour les visites a été élaboré. Il est en cours de validation.

Le local destiné à accueillir les familles en attente de parloirs est situé à l'entrée du centre de détention, dans son enceinte, immédiatement derrière les parkings pour les personnels. L'accès y est assuré par une porte double de couleur bleue, à gauche de la porte d'entrée au centre de détention. Un panneau accroché au dessus de la porte précise « Accueil familles ».

A l'entrée à gauche, se trouve un comptoir réservé à l'association « Avenir et espoir ». Une caméra de vidéo surveillance est implantée dans l'angle gauche. Derrière le comptoir, une porte pouvant fermer à clef débouche sur une petite pièce servant de cuisine et comprenant un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un lavabo, de la vaisselle, une photocopieuse, un bureau et des chaises.

Un distributeur de boissons, en panne, et un distributeur de confiseries, qui fonctionne, sont installés au fond à gauche du local. Les tarifs proposés varient entre 1 euro et 1,50 euro. Il est indiqué aux contrôleurs que les machines seront prochainement remplacées par une seule.

Une table à langer est installée dans l'espace laissé entre le local de l'association et les distributeurs.

Au fond de la pièce, une porte donne accès à un petit débarras dans lequel sont entreposées des chaises et des accessoires.

Les quarante-quatre casiers sont situés au fond et sur la droite de la pièce. Ils fonctionnent grâce un système de consigne au moyen d'une pièce d'un euro ou d'un jeton de chariot de supermarché.

Deux bancs sont scellés au sol, au milieu de la pièce. Quatre tables et trente-quatre chaises sont disponibles.

La borne automatique pour la prise des rendez-vous se trouve immédiatement à l'entrée sur la droite.

Derrière la borne, un tableau d'affichage comporte plusieurs notes à l'attention des familles, dont notamment :

- les horaires des parloirs,
- une note de service n° 252/S/MO du 29 juin 2010 autorisant les chaque famille à amener une (et une seule) bouteille d'eau en plastique scellée lors des visites pendant la période de mise en œuvre du plan « local » de lutte contre la canicule¹⁷ : « *Etant donné l'entrée en vigueur du plan canicule, les familles sont autorisées à rentrer au parloir une bouteille en plastique scellée* »,
- la liste des objets pouvant être apportés à l'occasion des parloirs : le linge de corps (chaussettes, slip, maillot, short, pantalon, pull, pyjama), le linge (mouchoirs, serviettes de 120 centimètres maximum, serviettes de table, gants en laine), les livres.

A côté de ce panneau d'affichage, un coin enfants a été aménagé. Il comporte un tableau noir à craies, une petite table et deux bancs, des tapis en mousse, une caisse avec quelques jouets, une petite armoire de fournitures, des crayons de couleurs et des jeux pour l'extérieur. Il n'y a pas d'espace aménagé à l'extérieur pour les enfants. Il est indiqué aux contrôleurs que les enfants peuvent jouer sur une petite parcelle d'herbe située entre l'entrée au local et le parking du personnel. Il n'existe pas d'abri pour la zone de jeux extérieurs et les enfants jouent donc parfois en plein soleil.

A côté de l'armoire de fourniture, un tableau comporte la liste des menus à servir aux personnes détenues la semaine suivant le parloir. Les repas du week-end en cours sont inscrits sur un tableau blanc effaçable. Le certificat de labellisation RPE¹⁸ est affiché à côté de l'armoire de fourniture.

Le ménage est effectué dans le local le samedi soir et le lundi après-midi.

¹⁷ *Mais non pas pendant les autres périodes, quelle que soit la température (cf. la note aux familles rappelant cette interdiction, le 21 avril 2010.*

¹⁸ *Cf. § 3.2. ci-dessus et la note.*

Le groupement *GAIA* assure depuis le 1^{er} janvier 2010 certaines prestations relevant de l'accueil des familles, qui incombait auparavant à l'association. Le personnel de *GAIA* est mutualisé et intervient dans l'accueil des familles dans les sites des établissements pénitentiaires d'Arles, Salon-de-Provence et Avignon. Deux employées interviennent au centre de détention de Tarascon et se relayent dans la journée pour qu'une personne soit présente sur le site les jours des parloirs (samedi, dimanche et jours fériés) de 7h10 à 17h40. Une réunion hebdomadaire est organisée le jeudi matin.

L'hôtesse présente sur le site a pour mission d'assurer l'accueil physique des familles. Elle s'occupe de la gestion des casiers et de l'aide à l'utilisation de la borne automatique. Munies d'une carte magnétique de visiteur, les familles peuvent réserver les parloirs sur la borne sur une période de trois semaines. Si elles n'ont pas encore de carte magnétique, comme dans le cas d'une première visite, elles doivent appeler le numéro gratuit afin de réserver un parloir. Il est indiqué aux contrôleurs que, parfois, les tickets ne s'impriment pas ce qui empêche les familles de vérifier de la bonne réservation du rendez-vous. Par ailleurs, la borne ne permet pas de changer l'heure du rendez-vous : s'il est supprimé, toute nouvelle réservation pour le même jour est impossible, il faut alors réserver par téléphone. Il n'y a pas d'ordinateur, et l'hôtesse n'a aucun moyen de vérifier les rendez-vous elle-même.

L'hôtesse organise également des animations pour les enfants de plus de trois ans, qu'elle peut garder le temps du parloir. Il est également prévu des activités lors de certaines occasions (fête des mères, Noël).

Un cahier de doléances pour les familles a été mis en place depuis le 24 avril 2010. Lors de la visite des contrôleurs, le 9 juillet 2010, ce cahier comportait deux mentions, dont l'une ayant trait à un rendez-vous mal réservé.

L'hôtesse renseigne également un cahier de liaison sur lequel elle précise les éventuels incidents du week-end ou des informations données par la famille. Le cahier est transmis à la responsable de site Idex.

Le groupement *GAIA* procède à des enquêtes trimestrielles de satisfaction auprès des familles. Les notes obtenues pour le premier trimestre 2010 sont de 8,90 sur 10 pour l'accueil téléphonique et 7,94 pour l'accueil physique. Pour le deuxième trimestre 2010, elles étaient respectivement de 8,56 sur 10 et de 8,16 sur 10 et l'espace animation enfants a obtenu 7,87 sur 10.

L'association « Espoir et Avenir » accueille les familles les jours de parloirs. Elle bénéficie de subventions provenant de la commune de Tarascon (1.000 euros) et du conseil général des Bouches-du-Rhône (1.000 euros) ainsi que des dons des familles (1.400 euros).

L'association compte quarante bénévoles qui ont, pour un peu plus de la moitié, suivi un cycle spécifique de formation intitulé « Des mots pour éviter des maux » afin d'apprendre l'écoute des personnes. Un bénévole est présent sur le site à partir de 8h et deux personnes entre 12h et 14h. Les bénévoles portent des badges verts « *Espoir et Avenir – accueil des familles* » afin de se distinguer des hôtesse du groupement *GAIA*.

Les bénévoles s'occupent d'assurer le transport des familles entre la gare SNCF de Tarascon et le centre de détention. Il n'existe pas de ligne d'autobus reliant la gare à l'établissement, qui est distant de 1 700 mètres. Les membres de l'association effectuent ainsi quatre trajets dans la journée avec leurs véhicules personnels lors de l'arrivée des trains et autobus. Ils n'assurent toutefois pas le transport des enfants de moins de dix ans en raison de la nécessité de dispositifs de sécurité adaptés dans les véhicules¹⁹.

L'association distribue également des boissons chaudes ou froides, de la nourriture légère et s'occupe de réchauffer les plats apportés par les familles. L'association a notamment préparé et distribué quatre-vingts colis pour les indigents au moment des fêtes de fin d'année.

Surtout, le rôle de l'association consiste en l'écoute des proches. L'objectif est d'accompagner les familles et de faciliter le moment important que constitue le parloir. Mais elle n'est pas en état, pas plus qu'une autre personne morale, de disposer d'une offre d'hébergement dans le centre ville pour faciliter le logement temporaire de familles venant de loin.

L'association ne se satisfait pas de l'imprécision actuelle du partage des tâches entre le groupement et elle ; elle souhaite que le rôle de chacun soit défini plus clairement. A la société privée, la prise de rendez-vous, la prise en charge des enfants de plus de trois ans et les consignes. A l'association, l'écoute et l'animation. Cette question lui apparaît comme fondamentale pour éviter toute confusion.

Elle appelle l'attention des contrôleurs sur un projet de la direction consistant à faire passer "en boucle" dans le local d'accueil un film sur les conditions de la détention. Ce projet lui semble ne pas répondre à l'attente des familles qui sont angoissées et qui n'ont ni besoin d'un bruit de fond constant ni d'une réponse préparée à l'avance et figée, donc inutilement répétitive.

L'association conteste aussi la présence de distributeur à boissons dans une partie de la pièce; ce lieu devrait être aménagée pour permettre aux familles de se "poser un peu", dit-on aux contrôleurs.

6.1.1.3 L'accès aux parloirs

A. L'accès côté « visiteur »

Les visiteurs, munis d'un permis de visite et ayant un rendez-vous, doivent se présenter à la porte d'entrée principale quarante minutes avant le début du parloir afin de vérifier leur identité. Ils peuvent ensuite rejoindre le local d'accueil des familles où ils seront appelés pour se présenter vingt minutes avant le parloir pour les contrôles. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que si une famille se présente seulement vingt minutes avant l'horaire, elle peut tout de même être reçue.

¹⁹ Le rapport d'activité de l'établissement note que les bénévoles de l'association ont parcouru ainsi, en 2009, 7 000 km environ avec leur véhicule pour ces transports (soit pour 1,7 km de distance, plus de deux mille allers et retours).

Les visiteurs sont alors regroupés, après un appel nominatif du surveillant de la porte d'entrée principale, chargé de l'accueil des familles. Les visiteurs entrent dans le centre de détention, déposent les objets dans les bacs et passent sous le portique de sécurité. Après que l'ensemble des familles est passé, les sacs de linge sont contrôlés au *bagagix*. Les familles récupèrent ensuite les sacs de linge et se dirigent vers les parloirs, accompagnées du surveillant. Elles empruntent le même chemin d'accès que les personnels pour s'y rendre. Elles longent donc le stade, sur la gauche. Il a été installé des pare-vue en plastique vert afin de limiter la vue et les contacts entre détenus et famille à ce moment-là.

Les familles se rendent jusqu'à la porte d'entrée des parloirs, qui est située à gauche de l'entrée donnant accès aux bureaux. La mention « parloirs » est indiquée au dessus de la porte. Le surveillant reste à l'arrière. Arrivées à la porte, les familles appellent et la porte leur est ouverte.

Elles sont conduites par le surveillant dans une salle d'attente avant parloir, fermée à clef, située à l'étage. Cette salle de dimension réduite (environ 4,5 m sur 5,5m) est d'une surface approximative de 25 m². Elle comporte un banc et huit porte-manteaux. Il est indiqué aux contrôleurs que les familles ne patientent en général pas plus de dix minutes dans ce local. Le 9 juillet à 14h50, la température y est de 30°7.

Un surveillant est affecté aux parloirs du côté des familles. Il les appelle une par une, selon la liste qui lui a été remise, et leur attribue un numéro de cabine. Les familles déposent leurs sacs de linge. Lorsque toutes les familles ont été appelées, le surveillant referme la porte de la salle d'attente. Il va contrôler l'occupation des cabines et les ferme. A la fin de ces opérations il avise les surveillants affectés au parloir côté détenus. Pendant la durée du parloir, il procède à un contrôle manuel des sacs de linge et les dépose en salle d'après fouille afin qu'ils soient récupérés par les détenus à la fin du parloir.

A la fin du parloir, les familles patientent dans une salle d'attente après parloir, le temps nécessaire aux opérations d'identification et de fouille intégrale des détenus qu'elles ont rencontrés. La salle est en « L » d'une superficie d'environ 15,25 m². Elle comporte un banc, huit porte-manteaux, deux chaises et une corbeille en plastique. Les familles doivent également patienter avant de sortir que les familles du tour suivant entrent dans les boxes.

Les familles se plaignent de la chaleur des locaux. Les salles d'attente ne sont pas ventilées : il y règne une chaleur étouffante et des mauvaises odeurs.

B. L'accès côté « détenu »

Les détenus arrivent seuls de la zone de détention avec leur convocation distribuée le vendredi. Seules, les personnes des quartiers d'isolement et disciplinaires arrivent accompagnées. Le surveillant du point d'information et de contrôle (PIC) leur ouvre la porte d'accès aux parloirs qui est située à l'angle de la coursive menant à la zone d'hébergement du bâtiment A.

Trois surveillants et un gradé sont affectés aux parloirs côté détenus.

Les détenus montent un étage pour se rendre dans un premier local d'attente, où ils patientent jusqu'à l'installation des familles. Ce local est constitué de deux salles

communicantes entièrement vides, sans chaises, ni bancs, ni fenêtres. Lors de la visite des contrôleurs, le 6 juillet 2010, il a été constaté un écaillage de la peinture sur un des murs et un éclairage défectueux. Les contrôleurs ont pu constater que, le 9 juillet 2010, la peinture avait été reprise et que l'éclairage n'avait pas encore été réparé.

Ensuite, trois surveillants procèdent à l'installation des détenus dans les cabines : un premier surveillant vérifie leur identité à l'aide de la carte interne de circulation, puis ils sont palpés par un deuxième surveillant qui leur indique leur numéro de cabine. Le troisième surveillant ferme la cabine où les proches les attendent, en ayant pris soin de vérifier qu'il s'agissait de la bonne famille.

A la sortie du parloir, l'identité des détenus est au contrôlée au moyen d'un lecteur biométrique de la morphologie de la main. Ils retournent dans la salle d'attente. Lorsqu'ils sont tous sortis des cabines, la salle est fermée à clef et ils patientent avant d'être tous fouillés un par un dans l'une des quatre cabines de fouille. Ils passent de la salle d'attente à la cabine. Une fois fouillés, les détenus récupèrent les sacs de linge laissés par les familles, auprès du gradé, qui comportent leur nom et numéro d'écrou, et quittent les lieux en retournant en détention. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a jamais d'incidents avec les sacs de linge.

Une fois la fouille achevée, la porte est fermée et le surveillant affecté du côté des familles est avisé. Les familles sont alors invitées à sortir de la salle d'attente et sont accompagnées jusqu'à la porte de l'établissement.

6.1.1.4 Les locaux dédiés aux visites

La totalité de l'espace dédié aux visites regroupe trente-quatre cabines numérotées de 1 à 31 et de 2 à 36, dont une avec hygiaphone. Ces cabines sont réparties le long de deux couloirs et occupées alternativement selon les tours de parloirs.

La plupart des cabines, à savoir les seize cabines impaires (n°1 à 31) et douze cabines paires (les cabines n°2 à 10 et n°24 à 36) sont de 1,5m sur 1,5m (2,25 m²). Elles comportent une table et quatre chaises, une corbeille en plastique et un plafonnier. Les murs sont peints en blanc. La porte du côté famille est peinte en vert et celle du côté détenus en gris perle. La note du 29 juin 2010 précitée relative à l'autorisation d'apporter une bouteille d'eau en plastique scellée est affichée à l'intérieur de la cabine. Il existe un bouton d'appel qui, lorsqu'il est actionné, déclenche un témoin lumineux rouge à l'extérieur de la cabine.

Cinq cabines, numérotées 12, 14, 18, 20 et 22 sont plus spacieuses. Elles mesurent 1,5m sur 2,2 m (3,3 m²). Elles sont meublées à l'identique des autres cabines et disposent d'un bouton d'appel.

La cabine n°16 est dotée d'un dispositif de séparation avec hygiaphone. Elle est de superficie identique aux cabines les plus grandes, mais est divisée en deux parties. Lors de la visite des contrôleurs, une chaise était installée côté détenu et deux chaises côté famille. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'elle n'était que rarement utilisée.

Aucune dégradation particulière n'a été constatée.

Les locaux sont très mal ventilés. Un système de ventilation mécanique fonctionne mais brasse de l'air chaud et malodorant.

Le 9 juillet dans le box 12 des détenus, aux parloirs, la température était de 31,3 °C à 14h40 sans occupant dans la pièce; elle était de 30,7°C à 14h50 dans la salle d'attente des familles aux parloirs sans aucun occupant et de 31,7°C à 15h10 dans le sas de la porte d'entrée principale.

6.1.1.5 Les parloirs réservés aux personnes handicapées.

Des modalités spécifiques sont mises en place pour les parloirs pour handicapés, compte tenu de l'impossibilité d'accès à la zone de parloirs, située à l'étage. Les visites se déroulent dans une des deux cabines situées au niveau du vestiaire, au rez-de-chaussée. Afin de bénéficier de ces parloirs, il convient d'en formuler la demande au directeur. Cette possibilité bénéficie tant aux personnes détenues handicapées, qu'aux personnes dont un proche est handicapé. En 2009, dix personnes détenues ont bénéficié de ces parloirs. Au jour de la visite des contrôleurs, le 9 juillet 2010, dix personnes détenues bénéficient de parloirs handicapés dont trois sont elles-mêmes handicapées.

Les parloirs réservés aux personnes handicapées sont organisés dans des créneaux de visite particuliers le lundi à 10h, 14h15, 15h30, le jeudi à 14h15 et 15h30 et le vendredi à 14h15. Les rendez-vous sont réservés par l'agent de GAIA, uniquement par téléphone, sur trois semaines, à raison d'un rendez-vous par semaine. Lors de la visite, les visiteurs doivent se présenter à la porte 15 minutes avant le rendez-vous.

Depuis le mois de janvier 2010, la fréquentation est la suivante :

| | Places disponibles | Rendez-vous présents |
|---------|--------------------|----------------------|
| Janvier | 24 | 15 |
| Février | 24 | 14 |
| Mars | 28 | 19 |
| Avril | 24 | 18 |
| Mai | 20 | 17 |
| Juin | 24 | 21 |

6.1.2 Les visites des avocats et autorités

La zone dédiée aux parloirs pour les avocats et les autorités est située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif au niveau du vestiaire.

Les parloirs avocats sont réservés aux entretiens avec les avocats, les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les autorités consulaires, les représentants de communes ou encore les douaniers.

C'est l'agent affecté au vestiaire qui est chargé d'organiser les visites. Les rendez-vous sont pris par téléphone en fonction des disponibilités des visiteurs. Il est rapporté aux contrôleurs qu'il est parfois difficile de satisfaire les différents intervenants qui sont eux même très chargés quant à leur emploi du temps. La date et l'heure du rendez-vous sont

enregistrées dans un fichier informatique. La personne détenue reçoit une convocation la veille pour le lendemain.

Lorsque le visiteur se présente, il déclare son identité à la porte d'entrée principale et est conduit au parloir par un cheminement identique à celui emprunté par les familles. La personne détenue se présente seule à ce rendez-vous.

Les entretiens s'effectuent dans une cabine de 2,40 m sur 2 m (4,8 m²), munie d'une porte en partie vitrée. Elle dispose d'une table, de trois chaises de bureau et d'une prise électrique. Les murs sont peints en blanc et vert. Aucun dispositif d'appel n'est installé dans la cabine. Pour se manifester, les personnes doivent frapper à la porte.

La confidentialité des échanges est assurée. Le local est toutefois très bruyant. Le 8 juillet à partir de 12h15 et le temps de leur présence, les contrôleurs ont relevé un bruit permanent de moteur.

Il n'existe pas de registre manuscrit ; la traçabilité est assurée par un fichier informatique. Ce fichier a été consulté par les contrôleurs. A titre d'exemple, en mai 2010, quarante-six visites ont été recensées : neuf visites d'avocats, vingt-et-une de fonctionnaires de la police judiciaire, quinze pour des opérations de police technique et scientifique (prélèvements ADN) et une pour la brigade de recherches de gendarmerie. En juin 2010, quarante-et-une visites ont été recensées : vingt-cinq d'avocats, huit pour la police judiciaire et huit pour des opérations de police technique et scientifique (prélèvements ADN).

La durée de la visite n'apparaît pas sur le document informatique ; il a été rapporté aux contrôleurs qu'en moyenne les avocats s'entretenaient une demi-heure avec le détenu et que pour les services de police et de gendarmerie, la durée était de vingt minutes.

6.1.3 Les rendez-vous « Relais enfants parents ».

L'association « Relais enfants parents » n'intervient plus au centre de détention. Toutefois, des rendez-vous particuliers restent organisés à la demande des éducateurs qui sont chargés du suivi de certains enfants de détenus dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert. Ceux-ci continuent à solliciter des rendez-vous par l'intermédiaire du SPIP, dans l'hypothèse de situations familiales complexes – mère absente, conflit familial entre les parents, enfant bénéficiant d'une AEMO. Le SPIP se charge de la réservation des rendez-vous, d'une durée d'une heure, qui sont inscrits par la secrétaire pendant l'un des tours de parloirs réservés : le mercredi à 8h45, 10h, 14h15 et 15h30 ; le jeudi à 8h45 et à 10h ; et le vendredi à 8h45 et à 10h.

Les rendez-vous se déroulent dans une cabine située à côté de celle réservée aux parloirs avec les avocats, au niveau du vestiaire. La cabine mesure environ 4,8m sur 2,4m (11,52 m²). Elle comporte une table et quatre chaises, un téléviseur installé dans un meuble *Hi fi*, une corbeille en plastique, des jouets et jeux de société, des livres pour enfant et des puzzles. Des dessins d'enfant sont accrochés aux murs.

L'éducateur et l'enfant se présentent à la porte d'entrée principale et sont conduits au parloir par un cheminement identique à celui qui est emprunté par les familles. La personne détenue se présente seule à ce rendez-vous.

Au jour de la visite des contrôleurs, le 9 juillet 2010, 17 détenus étaient concernés par ce dispositif. Depuis le 1^{er} janvier 2010, trente-et-un rendez-vous ont eu lieu, concernant huit personnes détenues²⁰ :

| | Nombre de visite enfants – éducateurs/parent |
|---------|--|
| Janvier | 4 |
| Février | 6 |
| Mars | 6 |
| Avril | 4 |
| Mai | 7 |
| Juin | 4 |

6.1.4 Les visiteurs de prison

Un représentant de la section locale de l'association des visiteurs de prison a expliqué aux contrôleurs que huit visiteurs venaient au CD de Tarascon. Chacun suivait trois détenus²¹. Les entretiens se font au bâtiment G et dans un local au quartier d'isolement. Chaque entretien dure quarante-cinq minutes environ. Les sujets sont variés. Peu parlent de leur incarcération. *"On n'est pas dans la plainte au CD de Tarascon. Cela est différent d'autres établissements"*. Les sujets qui reviennent sont les suivants: les projets de sortie, les souvenirs et le sport. Une récrimination apparaît constante: le peu de réactivité de l'UCSA. L'écoute et la disponibilité du chef d'établissement sont soulignées.

6.2 Le téléphone.

Tout arrivant condamné a droit, comme il a été indiqué, à des communications téléphoniques pour un montant d'un euro : il peut téléphoner en toute liberté notamment pour conserver un lien avec les siens, plusieurs fois jusqu'à épuisement du crédit. Il donne un numéro qu'il choisit librement. Ce numéro est définitivement acquis même si le justificatif demandé et qui doit être produit dans le délai d'un mois ne l'est pas.

Lorsqu'un détenu arrive d'un autre établissement, il est très difficile d'obtenir les renseignements concernant les numéros autorisés dont il disposait et les justificatifs afférents. Le service vérifie en effet, d'une part, si la personne a un permis de visite et, d'autre part, l'adresse de cette personne. On constate que les adresses ne sont pas actualisées. Le service instruit donc un nouveau dossier. Les chefs de bâtiment créent une fiche par personne. Pour ceux dont les numéros de téléphone utilisés dans l'établissement, précédent ont été conservés, ils sont enregistrés et repris sur cette fiche.

²⁰ Selon le rapport d'activité pour 2009 (p. 31), quinze détenus ont bénéficié cette année-là de ces parloirs « parents-enfants » (sept en 2005 ; treize en 2007 ; quarante-quatre en 2008). Ils auraient eu « entre deux et dix parloirs chacun ».

²¹ Par conséquent, vingt-quatre détenus sur 650 (3,6%). On peut aussi rapprocher ce nombre du nombre de détenus ne recevant aucune visite, donné au § 6.1.1.1 : 125. Seuls, 19,5% de ces isolés bénéficient donc d'un visiteur.

Le condamné peut demander l'inscription de nouveaux numéros. Dans ce cas est exigée la production de la photocopie d'une facture du téléphone, à la diligence du détenu. Le service vérifie si cette personne bénéficie d'un permis de visite. Il est des cas particuliers : personnes hospitalisées ou résidant à l'étranger. L'autorisation est donnée cas par cas après enquête du SPIP. Pour les avocats, le numéro est vérifié après contact avec la maison des avocats.

La procédure aboutit à la création d'un document enregistré sur un programme informatique sur lequel apparaissent le code d'identification et le code d'initialisation, propres à chaque détenu.

Les détenus remplissent un bon d'approvisionnement qu'ils transmettent à la comptabilité. La comptabilité vérifie si l'argent est disponible sur le pécule. Si l'argent est disponible, le compte est approvisionné ; sans quoi, la demande est rejetée et les détenus ne pourront pas téléphoner.

Le concessionnaire *IDEX* verse, au titre du cahier des charges du marché, chaque mois 7,50 euros sur le compte des indigents, cette somme étant destinée aux seules communications téléphoniques (compte « SAGI »).

Les contrôleurs ont pris connaissance de la liste des apports crédités pour le téléphone pour le mois de juin 2010: la somme totale est de 10 727,12 euros pour 412 opérations de crédit, soit un apport de 26,03 euros en moyenne. Le plus faible apport a été de 3,62 euros et le plus élevé de 130 euros²².

Les communications téléphoniques sont enregistrées et conservées pour une période de trois mois.

Un point d'écoute existe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Il existe dans l'établissement vingt-quatre « points phone ». Plusieurs détenus ont appelé l'attention des contrôleurs sur leur mauvais emplacement à l'entrée de chaque coursive : le détenu appelant doit parler fort pour se faire entendre, il peut être entouré d'autres détenus, ce qui exclut toute conversation personnelle. Un détenu a précisé qu'il ne pouvait pas dans ces conditions parler en toute intimité avec son épouse.

6.3 Le courrier.

Un surveillant est affecté dans les fonctions de vagemestre. Lorsqu'il est en congé, il est remplacé par un autre surveillant, toujours le même.

Le courrier entrant est récupéré par le vagemestre à la poste de Tarascon à 8h30 pour être ensuite déposé dans son bureau. S'agissant du courrier des détenus, il est "positionné par numéro de cellule grâce [au logiciel de gestion] Gide". La position de la cellule est marquée au crayon papier sur l'enveloppe. Tous les courriers qui ne doivent pas être ouverts sont séparés.

²² Selon le rapport d'activité pour 2009, 389 détenus par mois ont fait usage du téléphone par mois (60% de la population incarcérée). La même année, 136 080 communications ont été passées, représentant 1,7 million d'unités (8,1 unités par communication) (cf. tableau p. 32).

Ces courriers sont enregistrés sur un document informatique. Le courrier qui peut être ouvert l'est avec une machine électrique.

Le vaguemestre lit l'intégralité de la correspondance "*en diagonale*" sauf pour les détenus classés « sensibles »²³ : dix au moment de la visite ; leurs noms sont affichés par note de service du directeur dans le bureau.

Si une personne reçoit un mandat, l'enveloppe avec son contenu est déposée dans la case " service comptabilité" pour être traité. Le vaguemestre note sur l'enveloppe les références du mandat et son montant. S'il y a des photos, celles-ci ne sont pas saisies ; les timbres sont agrafés à l'enveloppe pour éviter toute perte. S'il y a de l'argent dans l'enveloppe, cet envoi est notifié au détenu sur un imprimé et l'argent est renvoyé à l'expéditeur.

Le courrier est classé par bâtiment puis par étage. Entre 10 et 10h30, il est acheminé par le vaguemestre dans les trois bâtiments.

Il est remis à chaque surveillant d'étage pour la distribution. C'est ce dernier qui le remet au détenu.

Les distributions de courrier se font le jour-même sauf samedi et dimanche.

En ce qui concerne le courrier départ, le détenu appose le nom et les coordonnées du destinataire sur l'enveloppe et, au dos de celle-ci, son nom, son prénom et son numéro d'écrou. Il ne cache pas la lettre, sauf pour les autorités.

Une boîte aux lettres est située à l'extrémité de chaque aile d'hébergement. Le courrier du détenu est mis dans cette boîte quel que soit le destinataire. Le courrier est ramassé le matin à 7h par le surveillant d'étage. Il est également possible que le détenu remette de la main à la main son courrier au surveillant d'étage. Le courrier est rassemblé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et trié. Ce tri est effectué par les surveillants. Le vaguemestre passe entre 7h30 et 8h dans chaque bâtiment et récupère le courrier notamment celui qui est destiné aux différents services, sauf le courrier écrit au chef de bâtiment, qui lui est remis directement.

Tous les courriers au départ sont lus par le vaguemestre « *en diagonale* » qui les cache ensuite, avant de les déposer à la porte d'entrée principale où un agent de la Poste vient les prendre à 16h30.²⁴

Le vaguemestre fait le tri entre les différents services : social, scolaire, associations, psychologue du travail, comptabilité, greffe, téléphone, UCSA. Une case pour chacun de ces services existe dans son bureau.

²³ La note de service n° 199/S/EB du 17 mai 2010 a actualisé le « répertoire des détenus à risque de la direction interrégionale « Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » qui « doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur situation pénale, leur régime de détention, leurs correspondances, leurs visites ». Elle comprend onze noms de personnes détenues.

²⁴ Selon le directeur, « c'est le vaguemestre qui emmène lui-même tous les courriers à la Poste de Tarascon vers 15h ».

Lorsque des courriers sortants font référence à des violences susceptibles d'être commises en détention, le chef de détention est alors immédiatement prévenu oralement avec remise du courrier par le vaguemestre ; "*c'est très peu fréquent*".

Le vaguemestre fait signer les lettres avec accusé de réception. L'accusé de réception est renvoyé par le vaguemestre à la poste. Ces courriers sont ouverts devant le détenu sauf ceux émanant d'une autorité.

Les contrôleurs ont examiné un cahier sur lequel les lettres avec accusé de réception sont répertoriées par le vaguemestre. Les rubriques sont les suivantes : le numéro, le nom de l'expéditeur, le destinataire, la date de réception, c'est-à-dire la date de l'arrivée du recommandé. Le détenu signe le registre lors de la remise de la lettre recommandée.

Les lettres adressées aux autorités pour lesquelles la confidentialité est prévue ne sont pas ouvertes.

Pour le mois de juin 2010, dix détenus ont envoyé une lettre avec accusé de réception (un en a adressé deux). Les destinataires étaient: le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (deux fois), le juge d'application des peines de Tarascon (deux fois) le directeur d'un établissement pénitentiaire, un directeur des douanes, un avocat, un médecin, la cour d'appel d'Aix-en-Provence, une maison départementale d'handicapés, le fonds de garantie des victimes à Marseille.

Trente-quatre lettres avec accusé de réception ont été adressées à des détenus pendant le mois de juin 2010: une provenait de la Cour de cassation, une de la préfecture de police, une de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, neuf de tribunaux de grande instance, respectivement de Marseille (deux fois), Nice (deux fois)), Nîmes (deux fois), Valence, Rodez, Lyon, une du service du casier judiciaire, trois des tribunaux administratifs respectivement de Nice, Marseille et Caen, un du "*tribunal contentieux 13*", trois des douanes respectivement de Lyon et de Perpignan (deux fois), une du Trésor public de Nice, une d'une société, dix de particuliers ; pour deux lettres, ne sont mentionnées que les villes d'origine : Avignon et Vitrolles, sans autre précision d'expéditeur. Ce même mois de juin, quatorze lettres suivies ont été adressées à des détenus : pour quatre, aucune indication de l'expéditeur n'est portée, pour trois le lieu d'expédition est visé : Italie (deux fois) et Valence et pour sept les expéditeurs sont des particuliers.

A l'informatique, sont enregistrées les lettres simples qui sont soit reçues par les détenus et qui proviennent d'autorités (au sens de l'article D.262 du code de procédure pénale) ou d'avocats soit des lettres qui leur sont envoyées par les détenus.

A titre d'exemple, à l'arrivée, le 5 juillet 2010, cinq lettres relevant de ce régime spécifique ont été enregistrées : deux d'avocats, une du tribunal de grande instance de Draguignan, une du consulat d'Italie à Marseille et une du Sénat.

Le 6 juillet 2010, une lettre a été enregistrée à l'arrivée; elle provenait d'un avocat.

Le 7 juillet, dix-huit lettres ont été enregistrées à l'arrivée: deux provenaient d'un avocat, une du tribunal de grande instance de Draguignan et quinze du Médiateur de la République.

Le 8 juillet, dix lettres ont été enregistrées : neuf provenaient d'avocats et une du tribunal de grande instance de Marseille.

Le 9 juillet, quatre lettres ont été enregistrées : deux provenaient d'avocats, une du tribunal de grande instance de Marseille et une du tribunal de grande instance de Nîmes.

Au courrier départ, le 5 juillet, douze lettres ont été envoyées par les détenus aux autorités : quatre à des avocats, trois au juge d'application de peine de Tarascon et une respectivement au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à la direction des douanes de Marseille, au consulat de Roumanie à Marseille, à la cour d'appel d'Aix-en-Provence et au tribunal administratif de Marseille.

Le 6 juillet, cinq lettres ont été enregistrées : trois pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (dénommé à l'enregistrement Contrôleur général des prisons) et deux pour des avocats.

Le 7 juillet, quatre lettres ont été enregistrées : trois pour des avocats et une pour le procureur de la République de Tarascon.

Le 8 juillet, trois lettres ont été envoyées respectivement au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au procureur de la République de Tarascon et à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

Le 9 juillet, sept lettres ont été envoyées par les détenus : quatre à des avocats et une respectivement au ministère de la justice, au procureur de la République de Tarascon et au juge de l'application des peines de Tarascon.

Le service du vaguemestre est ouvert de 7h20 à 11h50h et de 13h10 à 16h10.

Lorsque les personnes reçoivent des objets interdits, ceux-ci sont saisis. Ces objets sont transmis à la fouille sauf pour les revues; ces dernières, si elles ne sont pas envoyées dans le cadre d'un abonnement, sont renvoyées à l'expéditeur pour ne pas surcharger le service du vaguemestre. Les objets renvoyés sont enregistrés. Les photos d'identité sont interdites et sont déposées à la fouille. Il n'existe aucun cahier relatif à ces opérations chez le vaguemestre.

Enfin, dans les mois qui ont précédé la visite, le chef d'établissement a fait une fois usage des dispositions du deuxième alinéa de l'article D.414 du code de procédure pénale (interdiction de correspondance entre un détenu et une personne n'étant pas un proche, lorsque cette correspondance « paraît compromettre gravement la réinsertion du détenu »).

6.4 La télévision.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le prix de la location d'un poste de télévision a été réduit à 18 euros par mois et par cellule individuelle ou double ; dans ce dernier cas, le prélèvement est de neuf euros pour chacun des occupants.

La télévision est gratuite au quartier arrivants.

L'association socioculturelle ASDACS gère les contrats de location des télévisions.

Les indigents ont la télévision gratuite. Au moment de la visite, tel est le cas de soixante-et-onze personnes (11% des détenus).

Il est possible d'acheter des téléviseurs en cantine ; il en existe deux modèles : le moins cher : 292 euros et le plus cher : 385 euros. Tous les deux possèdent un écran plat. Le détenu qui fait ce choix paie la redevance et huit euros de cotisation annuelle à l'association.

Depuis le 1er octobre 2009, quatre-vingts postes ont été vendus, tous au premier prix sauf deux.

A la date de la visite, 614 postes sont loués.

Le nombre de chaînes qui peuvent être captées est de treize auxquelles s'ajoute le canal vidéo-interne.

6.5 L'informatique.

Dans le cas où un détenu arrive dans l'établissement avec un ordinateur, celui-ci est contrôlé par le correspondant local informatique (CLI). L'appareil passe par la fouille et est monté dans le bureau du CLI. Le détenu doit adresser un courrier au directeur pour demander l'autorisation de le récupérer. Cette démarche lui est notifiée oralement par le CLI et il existe une note de service qui lui est lue lors de son audience arrivant par le chef de bâtiment. Le correspondant local informatique (CLI) est en charge de l'ensemble de la procédure : il contrôle le matériel, le logiciel et l'unité centrale et vérifie l'état des scellés posés dans l'établissement d'origine.

Si l'ordinateur n'est pas conforme (logiciel interdit, logiciel sans licence, images interdites), le détenu en est informé et l'ordinateur est stocké au vestiaire. Si le détenu désire récupérer son ordinateur, il écrit au directeur pour demander l'accord aux fins de mettre dans un état conforme son ordinateur. Dès que l'accord est donné, la cantine émet un devis présentée par une société agréée, *ESI*. Si le détenu veut engager les frais, l'argent est bloqué sur son compte.

Le CLI établit un compte-rendu détaillé de l'ensemble de ce processus et de l'inventaire du matériel. Il donne un avis. C'est le chef d'établissement qui décide. La traçabilité de ces opérations est assurée par un dossier écrit et par un dossier informatique. Ces deux dossiers sont complémentaires. Dans le premier se trouvent : les courriers du détenu, l'inventaire du stock, son matériel ; dans le second : les maintenances faites, et tout ce qui relève de la sécurité informatique.

Lors de la remise de l'ordinateur au détenu, le CLI remet au détenu deux documents :

- une attestation de remise du matériel en état de fonctionnement signée par le détenu et le CLI ;

-«*l'autorisation d'utilisation de matériel informatique*» qui définit les règles d'utilisation. Ce document est signé également par le détenu et le CLI. Oralement, ce dernier lui explique les règles à respecter pour éviter la saisie de l'ordinateur.

Les ordinateurs portables sont interdits ainsi que les souris, les claviers sans fil et les clés USB.

Lorsqu'un détenu veut faire l'acquisition d'un ordinateur, il doit faire une demande écrite. Le fournisseur choisi est *ESI*, société agréée. Les détenus peuvent toutefois s'adresser à une autre société. Dans ce cas, le service des cantines doit signer une convention avec ladite société. Jamais ce cas de figure n'a été rencontré. Neuf modèles peuvent être acquis ; leur prix varie de 470 à 1 024 euros.

Le détenu reçoit un devis sur l'offre qui l'intéresse. La comptabilité vérifie que son compte nominatif permet de faire cet achat. Un agent de la cantine rencontre le détenu pour lui faire signer l'acceptation du devis. La commande est alors passée et la livraison se fait dans un délai de quinze jours à trois semaines. La procédure de contrôle est assurée par le CLI.

Les détenus peuvent disposer d'une imprimante et de papier bleu ciel. Ce papier est vendu aux cantines.

Le jour de la visite des contrôleurs, dix-sept détenus possédaient un ordinateur, un ordinateur était contrôlé à la suite d'un achat, cinq ordinateurs étaient bloqués. Depuis le 1^{er} janvier, deux détenus en transfert étaient arrivés avec un ordinateur : les deux sont bloqués.

Au bâtiment G, il existe deux salles d'informatique : une gérée par le centre scolaire, l'autre par la formation professionnelle (Préface). L'accès libre à un ordinateur n'est pas possible sans contrôle.

6.6 L'exercice des cultes.

6.6.1 Aumônerie catholique

L'aumônerie catholique est composée de six personnes ; quatre aumôniers et deux auxiliaires. Le responsable est un prêtre qui vient quelques journées par mois, au prix de déplacements importants par rapport à son domicile. Aucun de ses membres ne dispose de la clé des cellules (contrairement à ce qui a pu se faire dans le passé). Les personnes souhaitant avoir un contact avec l'un d'entre eux doivent se rendre l'après-midi au bâtiment G, où une permanence est assurée (local d'ailleurs partagé). Mais le petit bureau en triangle où se tient la permanence (dont les clés, depuis le 1^{er} janvier 2010, ne sont pas davantage confiées aux aumôniers), équipé de quelques meubles métalliques, donne directement sur le vestibule où se rassemblent toutes les personnes se rendant dans les salles de cours ou d'autres lieux d'animation²⁵ : il est donc excessivement bruyant bien souvent et n'assure pas nécessairement la discrétion des démarches souhaitable.

²⁵ *Le rapport d'activité chiffre à une moyenne de 100 à 130 détenus le nombre de personnes présents par jour dans ces lieux.*

Un problème de même nature existe d'ailleurs aussi pour la célébration de l'office (le samedi, avec environ une trentaine de présents) : il est dit dans la salle appelée polyvalente du même bâtiment ; mais il faut la traverser pour accéder à deux autres salles, de superficie plus réduite, où ont lieu d'autres activités ; il en résulte que des personnes tierces traversent souvent la salle de la célébration pendant que se déroule celle-ci, et en perturbent incontestablement ce faisant le déroulement.²⁶

6.6.2 Aumônerie protestante.

Elle comprend trois personnes. D'une part, un aumônier se rend dans l'établissement le plus souvent les premier et quatrième vendredis du mois, en raison de la présence d'une population significative parmi des détenus de gens du voyage se réclamant des mouvements évangéliques. Le culte est célébré à leur intention ces jours-là, dans la même salle que celle mentionnée au paragraphe 6.6.1, à 14h15.

D'autre part, le deuxième aumônier vient fréquemment deux mardis par mois pour des visites de personnes dans leur cellule²⁷. Il préside le culte le troisième vendredi du mois, également de 14h15 à 16h.

Enfin le troisième vient en principe trois après-midis par mois.

L'aumônerie protestante organise plusieurs manifestations durant l'année. Dans les jours qui ont précédé la visite (le 2 juillet 2010), un concert a ainsi été organisé avec huit musiciens de l'extérieur de 13h15 à 15h. Douze détenus du bâtiment A, vingt-et-un du bâtiment B et quinze du bâtiment C y étaient inscrits. Un concert équivalent de musique tzigane avait été donné le 20 août 2009.

6.6.3 Aumônerie musulmane.

Il n'y a pas d'aumônier musulman. En 2008, une candidature avait été transmise pour avis au Conseil français du culte musulman mais sans qu'une suite soit donnée à cette procédure. En 2009, une candidature spontanée n'a pu être retenue en raison de sa valeur intrinsèque. En 2010, de nouvelles recherches n'ont pas permis d'aboutir.

L'absence d'imam n'a pas fait obstacle à la mise en œuvre de mesures susceptibles d'intéresser la communauté musulmane. Il existe, comme on l'a indiqué *supra*, un régime sans porc assuré par le service de restauration. A la suite d'une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 11 mai 2010, des dispositions ont été prises pour le déroulement du mois du Ramadan (en 2010 : août-septembre) : les détenus qui souhaitent participer au jeûne doivent s'inscrire avant le lundi 2 août et mentionnés de manière particulière dans le logiciel GIDE ; les inscrits doivent se voir servir une collation d'aliments stockables chaque jour, destinée à compléter les repas du matin et du soir pris avant et après le jeûne.

²⁶ Selon le directeur, « il est impossible que des personnes tierces traversent la salle de célébration car le culte catholique a lieu le samedi après-midi, jour où il n'y a aucune activité dans ce bâtiment »

²⁷ Il indique (rapport d'activité) avoir visité sept détenus au bâtiment A, quarante au bâtiment B et vingt-huit au bâtiment C cette année-là.

6.6.4 Aumônerie israélite

Un rabbin vient à la demande dans l'établissement, lorsque s'y trouve un détenu de confession juive sollicitant son concours et, éventuellement, au moment des fêtes religieuses. C'est ainsi qu'à l'occasion de la Pâque juive, le 25 avril 2010, le rabbin a remis un colis rituel à huit détenus.

6.7 L'accès aux droits.

6.7.1 Le point d'accès aux droits

Dans le document d'accueil remis à tous les détenus arrivants figurent des informations concernant le point d'accès au droit, ouvert en 2007.

Chaque arrivant a un entretien individualisé avec un conseiller d'insertion et de probation (CIP) et au cours de celui-ci, il est remis au détenu une plaquette relative au conseil départemental de l'accès au droit. Il n'existe pas d'affiche dans les bâtiments de détention concernant ce point. Les contrôleurs ont constaté la présence d'affiches du barreau de Tarascon et d'Avignon en date de 2010. Il n'existe pas non plus d'affiches relatives au délégué du Médiateur de la République.

Les contrôleurs ont rencontré un agent salarié de l'association « SPES » (service provençal d'encouragement et de soutien), qui a pris en mains le point d'accès aux droits depuis le mois d'avril 2009. Cette association a des agents dans tous les sites fermés du département des Bouches-du-Rhône.

Les détenus peuvent solliciter cet agent grâce à un coupon détachable qui se trouve dans la plaquette donnée par le CIP à leur arrivée. Ce document est disponible en permanence à la bibliothèque. Ils peuvent solliciter cet agent sur papier libre, sous pli fermé. D'autres institutions peuvent solliciter l'agent : le SPIP, l'UCSA, la direction, la détention, la CIMADE et le délégué du Médiateur.

L'agent est présent au centre de détention le lundi, le mardi et un mercredi sur deux, de 9h à 17h30. En 2009, l'agent a mené 380 entretiens et donné 462 informations, étant précisé qu'un détenu peut poser plusieurs questions. L'agent rencontre en 2010 quarante détenus par mois en moyenne. Il les rencontre au bâtiment G dans la salle du débat contradictoire sauf si un de ceux-ci a lieu ; dans ce cas, c'est la salle disponible qui est retenue. Le courrier est traité en temps réel. Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs par les détenus. L'agent précise que les détenus arrivent aux rendez-vous sans retard. Il n'apparaît aucun problème lié à la fluidité des mouvements.

Les sujets qui sont le plus fréquemment abordés sont les demandes d'aide juridictionnelle, le droit de la famille et la procédure pénale avec les confusions de peines.

Le tableau suivant permet de marquer la croissance de l'activité du point d'accès aux droits depuis trois ans :

| | Dossiers ouverts | Consultations | Saisines par détenus |
|------|------------------|---------------|----------------------|
| 2007 | 151 | 219 | 135 |
| 2008 | 134 | 285 | 108 |
| 2009 | 180 | 379 | 365 |

Source : rapport d'activité 2009

L'agent peut organiser à sa diligence des permanences tenues par des avocats du barreau de Tarascon. Il estime que la matière du contentieux sera traitée plus judicieusement dans certains cas par un praticien des juridictions. Il appelle alors l'ordre des avocats de Tarascon, propose une date et l'ordre contacte un avocat disponible. L'agent, lorsque cet avocat est désigné par l'ordre, prend son attache une semaine avant la date du rendez-vous pour lui donner la nature des sujets qui seront abordés. En moyenne, une séance tous les trois mois avec cinq entretiens est organisée²⁸. Les sujets abordés concernent par exemple en mars 2010 la procédure pénale, le droit du logement et droit de la famille.

L'atelier vidéo (cf. ci-dessous) organise des interviews sur des sujets précis : le surendettement, le casier judiciaire ; l'agent donne des renseignements pendant trois minutes et l'émission est diffusée sur le canal vidéo-interne.

Le directeur de l'établissement a demandé en janvier 2010 à la suite du succès des ateliers vidéo à l'agent de réfléchir à la possibilité d'organiser des réunions collectives avec six personnes sur des sujets déterminés à l'avance et en rapport avec le droit.

6.7.2 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué du Médiateur de la République vient deux fois par mois sur le site, le mercredi matin. Il est saisi obligatoirement par courrier rédigé par le détenu et transmis sous fermé. Aucune difficulté n'est à constater : lettres non ouvertes par l'administration, délai très rapides de transmission.

A chaque séance, il reçoit cinq personnes, étant précisé qu'il reçoit vingt lettres par mois en moyenne ; certains ne nécessitent pas d'entretien ; dans ce cas, la réponse est faite par courrier. Les sujets abordés sont essentiellement la santé : refus de la CMU complémentaire, refus de l'UCSA de soins non pris en charge et difficulté d'immatriculation à la caisse primaire d'assurances maladie. Sur ce dernier sujet, le délégué constate des progrès mais la difficulté demeure la rédaction d'un courrier administratif pour saisir l'autorité compétente. Puis viennent les titres de séjour ; pour en obtenir ou pour le renouveler, l'étranger détenu doit se

²⁸ Postérieurement au mois d'avril (changement de responsable), deux séances d'entretien avec le barreau de Tarascon ont eu lieu en 2009 : le 4 mai (pour quatre détenus) et le 26 octobre (pour six).

présenter à la préfecture, or ce n'est pas possible. Des conventions ont été signées dans certains départements ; ce n'est pas le cas des Bouches-du-Rhône. « *C'est donc l'impasse* ». Le délégué n'a jamais réussi à faire obtenir un titre de séjour à un étranger.

Pendant les deux premiers mois de son action, en novembre et décembre 2008, « *des réclamations étaient présentées souvent sans fondement ; les détenus ont bien compris la finalité de la mission d'un délégué et ces cas de figure se sont estompés* ». Le délégué se dit satisfait des conditions dans lesquelles il travaille. Les personnes sont reçues dans la salle des débats contradictoires. « *Il n'y a jamais de difficulté de circulation des mouvements même lorsqu'il y a plusieurs intervenants en même temps* ». Le délégué insiste sur les bons rapports avec le directeur et parle de « *transparence* ».

6.8 Le traitement des requêtes.

Le traitement de celles-ci varie selon les bâtiments.

Au bâtiment A, les demandes d'audience se font exclusivement par écrit. En général, la demande n'indique pas le sujet.

Il est créé une fiche d'audience. Sur cette fiche d'audience, le contenu de la question est mentionné. Si la question recouvre un problème plus général, le chef de bâtiment l'inscrit dans le cahier électronique de liaison (cf. *infra*). Pour les questions qui ne relèvent pas du chef de bâtiment, le document manuscrit est transmis au service compétent. C'est au service saisi de répondre. Le compte-rendu de l'audience devant le chef de bâtiment est transcrit informatiquement dans un fichier Word.

Les contrôleurs ont pris connaissance de vingt fiches informatisées concernant les vingt premiers écrous de l'année 2010. Le nombre des audiences varie selon les détenus. Depuis le 1^{er} janvier 2010, un détenu a obtenu sept audiences, un autre, cinq, deux autres, quatre, un en a obtenu trois, deux en ont obtenu deux, six, une audience. Trois n'ont sollicité aucune audience. Ces trente-trois audiences portaient sur les sujets suivants : un changement de cellule ou de bâtiment (six fois), la comptabilité (six fois), les aménagements de peine (cinq fois), le travail (quatre fois), la perte de la carte intérieure (trois fois), le téléphone (trois fois), la cantine (deux fois), le régime différencié (deux fois), les permis de visites, la date de libération. A neuf reprises, la nature de la réponse faite apparaît sur le document.

Au bâtiment B, les demandes peuvent être écrites ou orales. Les réponses sont données au détenu oralement soit en temps réel soit différé. Si la question intéresse un autre service, le chef de détention ou son adjoint se rend dans le service compétent pour expliquer le problème à charge pour le service saisi de notifier la décision. Il est insisté sur le fait que les contacts directs entre personnes apparaissent comme plus efficaces pour assurer une réponse.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches informatisées établies lors des audiences du 14 au 18 juin 2010 d'une part et du 28 juin au 2 juillet 2010 d'autre part.

Pour la première période, treize comptes-rendus d'audience ont été établis. Les demandes portaient sur : le travail (quatre fois), le linge (deux fois), les aménagements de peine (deux fois), les conditions des permis de visite, l'achat d'un ordinateur, les critères d'indigence, l'acheminement d'affaires personnelles, un changement de bâtiment. Huit réponses ont été données en temps réel.

Pour la seconde période, dix comptes-rendus d'audience ont été établis. Les demandes portaient sur : les transferts (deux fois), un changement de bâtiment (deux fois), la cantine, la télévision, le renouvellement d'une carte nationale d'identité, la date de libération, un récapitulatif des amendes dues, les permis de visite. Neuf réponses ont été données en temps réel.

Au bâtiment C, le chef de bâtiment inscrit les audiences dans le programme informatique. Il fait un compte rendu de celles-ci. La réponse peut être en temps réel et dans ce cas, elle apparaît dans le compte-rendu. Si elle est différée, la réponse n'est pas transcrite « *car le système exigerait du temps* ». Dans le programme informatique apparaissent également les observations faites par les surveillants et qui devront être validées par le chef de bâtiment. Chaque jour, ce dernier lit les diverses observations et les valide. Il met dix à quinze minutes pour exécuter ce travail.

Les contrôleurs ont pris connaissance des observations inscrites pour la période du 28 juin au 2 juillet. Elles sont au nombre de quarante-neuf. Toutes ne concernent pas les requêtes ; certaines sont relatives au comportement ou au suivi des détenus. Celles qui constituent des demandes des détenus sont au nombre de vingt-quatre et portent sur la cantine (huit fois), un changement de cellule (quatre fois), l'envoi d'un mandat (trois fois), la comptabilité (trois fois), la sortie d'objets (deux fois), des renseignements sur la procédure (deux fois) le travail (une fois), les photos d'identité (une fois). La mention « information donnée » est portée, une fois.

Le directeur souhaite que le système soit complété par l'installation de bornes de saisie de requêtes à raison d'une par aile mais souligne la nécessité du contact direct entre surveillants et détenus: « *les détenus doivent parler avec les surveillants, ce qui permet à ces derniers d'identifier plus sûrement les détenus fragilisés* ».

Lors d'entretiens avec les contrôleurs, des détenus ont fait valoir que leurs requêtes n'étaient pas pris en compte (absence de réponse ou délais trop longs) lorsque les questions portaient sur la comptabilité : « *impossible d'avoir des réponses précises sur la tenue des comptes...on n'y comprend rien...les comptes ne sont pas tenus en temps réel : il y a des retards...les mandats reçus sont crédités sur le pécule après plusieurs jours...* ».

7 LA SANTE.

Après dix ans de fonctionnement en gestion privée, le service médical de l'établissement a été confié en 2001 au centre hospitalier d'Arles pour les soins somatiques et au centre hospitalier de Montfavet pour les soins psychiatriques.

7.1 Les protocoles

Un protocole a été signé le 26 avril 2001 entre le centre de détention de Tarascon et le centre hospitalier d'Arles pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire.

Un protocole complémentaire a également été signé le 26 avril 2001 entre le centre de détention de Tarascon et le centre hospitalier de Montfavet concernant les prestations psychiatriques dispensées aux détenus.

7.2 Les locaux

En 2008, une extension des locaux a été réalisée de telle sorte que l'équipe médicale semble satisfaite des espaces et de l'état des lieux. Après un sas d'entrée où se trouve le surveillant, le bureau de la secrétaire est contigu avec la salle des dossiers, puis le bureau des infirmières. Ces dernières, disposent à l'extrémité du couloir central d'une salle de repos avec cuisine et d'un vestiaire avec douches et WC. Les médecins disposent de deux bureaux. A côté de la pharmacie, se trouve un local pour les chariots médicaux. Un bureau est réservé et équipé pour les différents spécialistes qui se rendent à l'établissement. Un cabinet dentaire et une salle de radio complètent les locaux destinés aux soins somatiques.

Un bureau est réservé au médecin psychiatre. Deux bureaux pour les infirmières psychiatriques et deux bureaux pour les psychologues constituent les locaux de l'unité de prise en charge des soins psychiatriques.

7.3 Les personnels

L'équipe du personnel affecté à l'UCSA se compose pour les soins somatiques de :

- un médecin chef de service ;
- deux médecins généralistes à mi-temps ;
- cinq infirmières à temps plein et une à 80% ;
- une secrétaire ;
- une aide-soignante ;
- un cadre infirmier à temps partiel ;
- deux dentistes à temps partiel ;
- un prothésiste à temps partiel ;
- des spécialistes : ophtalmologue (une demie journée par mois), chirurgien (une demi-journée par mois), dermatologue (une demi-journée par mois), gastro-entérologue (une demi-journée par mois), orthopédiste (une demi-journée par mois), pneumologue (une fois

par mois), ergothérapeute (une demi-journée par semaine), cardiologue et anesthésiste (également médecin chef)

- des infirmières du conseil général une fois par semaine pour des dépistages anonymes et gratuits.

Pour l'équipe de l'hôpital de Montfavet, les soins psychiatriques sont pris en charge par :

- un médecin psychiatre à plein temps ;
- un cadre infirmier à mi-temps ;
- trois infirmières psychiatriques, dont une à 80% ;
- quatre psychologues pour deux équivalents temps pleins.

7.4 Les soins somatiques

L'UCSA fonctionne de 8 heures à 19 heures, mais les consultations ont lieu de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La permanence des soins est assurée les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 10 heures. En cas d'urgence il est fait appel au 15. Pour les hospitalisations inférieures à quarante-huit heures, deux chambres sécurisées sont disponibles au centre hospitalier d'Arles, et au-delà de quarante-huit heures, les détenus sont hospitalisés à l'U.H.S.I de Marseille.

Les distributions de médicaments ont lieu entre midi et deux heures, lorsque tous les détenus sont en cellule. Les médicaments à prise quotidienne sont délivrés les lundis, mercredis et vendredis et les médicaments à prise hebdomadaire sont distribués le jeudi. Certains médicaments ne sont donnés qu'à l'UCSA et quotidiennement.

Les prises de sang sont effectuées le jeudi matin et les résultats transmis par informatique.

La salle de radiologie est utilisée tous les mercredis pour les accidents, et tous les jeudis pour les radios pulmonaires des arrivants. Aucun cas de tuberculose n'est à signaler.

Les soignants sont satisfaits de leurs conditions de travail, des relations avec l'administration pénitentiaire et du fonctionnement des réunions. Toutefois, il est fait état d'une difficulté concernant les soins dentaires.

Le cabinet dentaire fonctionne sept demi-journées en semaine A et six demi-journées en semaines B, un second dentiste étant présent depuis le 2 juillet 2010. Un dentiste prothésiste exerce également une matinée par semaine. Le problème réside essentiellement dans la somme allouée pour les prothèses des détenus. L'assistante-dentaire, aide-soignante faisant fonction, prend en charge l'élaboration des dossiers et le suivi administratif et financier de ce domaine. Mais la contrainte budgétaire conduit à différer le début du travail. Le mécontentement des détenus qui doivent attendre de longs mois pour recevoir leurs

prothèses est à noter. Soixante-et-un détenus étaient en attente lors de la visite des contrôleurs.

Pour l'année 2009, un total de 17 346 consultations est comptabilisé, se décomposant en 9 838 consultations infirmières, 4 821 consultations des médecins généralistes, 2 512 consultations de dentiste, 595 consultations de médecins spécialistes et 95 séances de kinésithérapeute. La dispensation des traitements médicamenteux s'est élevée à un total de 19 968, dont 8705 en traitement hebdomadaire.

Différents projets d'éducation pour la santé sont en cours avec des budgets de l'administration pénitentiaire : stress avec un thérapeute chinois, diététique et surpoids, diététique et diabète, diététique et sport. Neuf réunions ont eu lieu en 2010.

7.5 Les soins psychiatriques

L'équipe du centre hospitalier de Montfavet souhaiterait une infirmière en complément, compte tenu de l'accroissement des besoins et des pathologies des détenus.

Tous les arrivants sont vus en consultation et une visite quotidienne est faite par le service aux quartiers disciplinaires et d'isolement. Le service assure une continuité des soins de 8 heures à 17 heures les jours ouvrables. La permanence du soin du week-end est assurée par un infirmier de l'équipe de l'UCSA. Le nombre de consultations médicales pour l'année 2009 a été de 1145, le nombre d'hospitalisations d'office de douze, et le nombre de détenus ayant fait l'objet d'une hospitalisation au SMPR de huit.

Un groupe de parole est en place pour les agresseurs sexuels. Il est réuni une fois par semaine. IL est animé par un psychologue. Les psychologues ont réalisé, en 2009, 1979 consultations.

Pour les toxicomanes, l'Association Méditerranéenne de Prévention des toxicomanies et des addictions est partenaire et elle est présente un jour par semaine. Toutefois il est précisé que les arrivants en centre détention sont sevrés durant leur séjour antérieur en maison d'arrêt. Les rechutes lors des placements extérieurs sont fréquentes.

La direction de l'établissement déplore le manque de réunions de concertation avec la direction de l'hôpital. Le comité de coordination n'a pas été réuni depuis 2005 « *malgré les demandes de la direction de l'établissement* ». Une réunion était projetée dans les mois suivants. Un projet de révision du protocole est envisagé.²⁹

²⁹ Selon le directeur, « un comité de pilotage réunissant l'équipe dirigeante du centre de détention, le médecin-chef de l'UCSA, le SPIP, un représentant de l'équipe psychiatrique, le RIE, se tient plusieurs fois par an pour élaborer un programme d'action éducation santé, préparer un budget demandé à la DSPIP et voir l'adéquation entre le budget accordé et les actions réalisables »

Lors d'entretiens avec les contrôleurs, des détenus ont regretté l'absence de réactivité de l'UCSA lorsqu'ils signalaient des problèmes de santé et qu'ils voulaient consulter : « *on ne répond pas...impossibilité d'obtenir des rendez-vous...* »

8 LES ACTIVITES.

Une enquête a été menée en mai 2010, à l'initiative du directeur de l'établissement, pendant une semaine, afin de cerner au mieux les activités auxquelles les détenus participent, afin d'anticiper les besoins qui pourraient naître de l'application de la loi pénitentiaire³⁰. Il ressort notamment que, pendant cette période, 149 détenus vont au service de l'enseignement, 117 fréquentent le service de la formation professionnelle, 150 ont des activités de travail (soit 23% des détenus), 248 pratiquent le sport, 51 vont aux activités socio-culturelles et 59 ont des actions d'insertion. Ce sont donc 76.15 % des détenus qui ont une activité, 175 d'entre eux en pratiquent deux et 39 sont inscrits dans trois dispositifs.

Par ailleurs, l'état quotidien des détenus classés au travail ou en formation indique pour le 29 juin 2010, 173 détenus au travail dont quatre-vingt-quinze au service général, et quarante en formation. Le nombre de détenus inoccupés en attente de travail est de 101 personnes, et de quarante-sept inoccupés en attente de formation.

8.1 Le travail.

Les détenus demandeurs de travail peuvent être affectés au service général ou aux ateliers.

Le service général, depuis le premier janvier 2010, est délégué au groupement privé selon un cahier des charges précis. Le nombre de postes par service et les rémunérations ont été déterminés par l'administration pénitentiaire. L'effectif a été accru par rapport aux années passées :

- neuf en buanderie ;
- vingt-quatre en cuisine ;
- sept en cantine ;
- onze pour le nettoyage général ;
- quinze en maintenance ;
- vingt-deux auxiliaires de bâtiments ;
- trois pour les abords des bâtiments.

³⁰ Loi du 24 novembre 2009 dont l'article 27 dispose que le détenu sera tenu d'accepter au moins une activité proposée par l'administration pénitentiaire.

Quatre-vingt-treize postes sont donc ouverts et pourvus au service général.

Chaque détenu reçoit lors de sa prise de poste un livret d'accueil, le règlement intérieur, un support d'engagement avec la fiche de poste et une fiche d'engagement de respect des consignes de sécurité du travail.

La rémunération pour tous au commencement est de 7.54 € par jour (classe 3). Après une évaluation à quatre mois, et validation par la direction, le passage en classe 3 « haute » est décidé ; ceci entraîne une rémunération de 8.20 € par jour. Après six mois et une procédure semblable, le passage en classe 2 est possible, avec une rémunération de 9.84 € par jour. Enfin après une nouvelle période de six mois, le détenu peut atteindre la classe 1, qui confère une rémunération de 12.89 € par jour. Le temps de travail moyen au service général est de six heures quotidiennes.

Les ateliers de production occupent une zone industrielle de 2000 m², divisés en cinq zones de production et un espace de stockage. Le groupement travaille en moyenne pour six donneurs d'ordre, qui ont chacun leur zone. Les horaires de fonctionnement sont de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi où ils ne sont ouverts que de 7h30 à 11 heures. Le nombre d'heures hebdomadaires est donc de 31h30. Les temps de présence sont enregistrés par une pointeuse utilisée par le groupement. Le surveillant des ateliers appelle les détenus, qui sont regroupés au bâtiment C, un quart d'heure avant l'heure de début d'activité.

Les surveillants ainsi que chaque responsable ou contremaître du groupement possèdent leur propre bureau.

Lors de la visite des contrôleurs, le 8 juillet 2010, 35 détenus travaillaient dans les ateliers :

- un atelier de conditionnement de buvards dans des barquettes alimentaires, dans lequel les rémunérations à la pièce se traduisent par 3.80€ de l'heure en moyenne ;

- un atelier de conditionnement de parapharmacie où les rémunérations varient de 2.86 € à 6.60 € de l'heure ;

- un atelier de déconditionnement et de récupération de mobilier plastique et de décodeurs électroniques avec les mêmes rémunérations que précédemment ;

- un atelier de conditionnement de conserves pour un traiteur, où les détenus gagnent 4.80 € de l'heure en moyenne.

La base de calcul des rémunérations en production reste une comptabilisation à la pièce.

Par ailleurs deux détenus sont affectés sur des postes de caristes-magasiniers, deux sont chargés du nettoyage, et cinq sont contrôleurs manutentionnaires. La rémunération horaire pour ces détenus est de 3.97 €.

Concernant le niveau d'emploi dans les ateliers de production, le groupement devrait fournir contractuellement 127 postes de travail. La moyenne mensuelle pour l'année 2009 a été de cinquante postes (43% du seuil de masse salariale requis). On relève un total de soixante-seize travailleurs le 29 juin 2010 aux ateliers, mais le 7 juillet 2010 on en dénombre quarante-et-un. Le niveau d'emploi est donc très faible.

Comme pour le service général, les détenus travailleurs sont accueillis dans l'emploi, avec remise du livret d'accueil, du règlement intérieur, du support d'engagement avec la fiche de poste et de l'engagement relatif à la sécurité du travail. A la fin de la période d'essai d'un mois, une évaluation est réalisée par le contremaître assisté par la responsable des ressources humaines.

8.2 La formation professionnelle

Dans le cadre de la délégation au groupement privé, ce domaine est pris en charge par le groupement *GAIA* et plus précisément par l'organisme *PREFACE*.

Le groupement a répondu à l'appel d'offres avec une proposition d'actions validée par l'administration pénitentiaire.

La formation professionnelle a été attribuée à *Préface*, une entreprise de l'économie sociale appartenant à la Fédération Léo Lagrange et dont le siège est à Marseille. Elle est partenaire de *GAIA* (Groupement associé *IDEX AVENANCE*).

Son activité fait l'objet d'un document de 55 pages dans le rapport d'activités 2009 de l'établissement. Le site du ministère de la justice indique que la formation professionnelle du centre de détention de Tarascon est multi-filière, dispose de 80 places de pré-qualification pour des stages d'une durée de cinq mois.

Préface a réalisé :

- 2 662 heures pour l'accueil des arrivants ;
- 6 758 heures pour leur orientation (le projet et les stratégies de recherche d'emploi) ;
- 53 528 heures pour le secteur professionnalisant.

Les actions de formation sont de deux types : les unes sont liées aux apprentissages de base (lutte contre l'illettrisme), les autres sont à visée professionnelles, qu'elles relèvent de la pré-qualification ou de la qualification.

- Le dispositif mis en place depuis le premier janvier 2010 comprend :
- l'accueil de tous les arrivants ;
- des bilans ;
- un accompagnement dans toutes les activités de travail et de formation ;
- des actions de formation professionnelle.

L'accueil des arrivants est réalisé en séances collectives de deux heures et demie tous les vendredis matin au quartier « arrivants » pour présenter l'ensemble des activités de travail et de formation dans l'établissement ainsi que les procédures. Les vendredis après-midi, des entretiens individuels d'une heure permettent de dresser une première analyse du parcours et de proposer des orientations. Le mardi suivant, une seconde séance collective de deux heures et demie précise les notions de contrats, de règles d'hygiène et de sécurité, et le jeudi matin une troisième phase collective de deux heures traite les notions de compétences et de professionnalisation. Une plaquette d'accueil multilingue est remise à chaque détenu. Mais pour certains détenus étrangers, cette phase d'accueil est parfois difficile.

Un Bilan-Evaluation-Orientation (BEO) est ensuite proposé à chaque détenu. Le groupement doit en réaliser 950 dans l'année. Au 18 juin 2010, 554 prestations de BEO avaient été réalisées. Les détenus absents à la première convocation sont systématiquement convoqués une seconde fois. Le BEO se déroule en quatre phases alternant temps collectifs et individuels sur une durée totale de six heures. Trois personnes du groupement œuvrent à cette action de bilan, qui doit également, en préparation de la sortie, réaliser des bilans de compétences approfondis (BCA), sur prescription du SPIP. Au moment du contrôle, aucun BCA n'avait encore été demandé à l'organisme.

Les obligations du groupement comportent également les actions de formation professionnelle, à raison pour l'établissement de 35 000 heures « stagiaire » de formation pré-qualifiante et 15 000 heures « stagiaire » de formation qualifiante.

Le choix des filières a été déterminé en tenant compte du marché de l'emploi et le plan de formation a été validé en commission locale de formation. Une commission locale de formation s'est déroulée le 2 juillet 2010 pour faire le point sur la mise en place de ce nouveau marché depuis le premier janvier 2010. 27 337 heures ont été réalisées à la moitié de l'année avec un taux d'assiduité de 95%.

Les actions pré-qualifiantes concernent :

- agent d'entretien du bâtiment ;
- agent de propreté et d'hygiène ;
- H.A.C.C.P. ;
- informatique ;
- technique de vente, télé-conseil.

Les formations qualifiantes s'intitulent :

- -agent magasinier, avec permis C.A.C.E.S ;
- -préparation et réalisation d'ouvrages électriques (P.R.O.E.).

Il est également proposé des formations dites socialisantes : une formation « pratique sportive et initiation à l'arbitrage » de 240 heures pour douze détenus, et un dispositif « Ulysse » : dix places durant 190 heures pour un travail d'expression, avec théâtre et écriture.

Figure aussi au plan de formation, un ensemble d'actions de mobilisation : R3P, qui vise à améliorer les compétences pour apprendre, pour communiquer et pour rechercher un emploi. Ce dispositif fonctionne en continu avec douze places (203 détenus en 2010).

Les locaux utilisés par le service formation se situent d'une part au bâtiment G où des salles sont partagées avec d'autres activités et aux ateliers où une zone de 600 m² est consacrée aux actions de formation :

- P.R.O.E. (électricité) dispose d'une salle de cours et de pratique de 120 m² avec un local de réserve, un bureau du formateur de 21 m², un WC à la turque et un lavabo, et en mezzanine, une salle de cours inutilisée. L'équipement technique est présent pour cette qualification ;

- pour l'action « agent de propreté et d'hygiène », différents types de revêtement ont été posés dans un local de 120 m² afin d'apprendre les techniques de nettoyage, une salle de cours théoriques de 80 m², un bureau, un WC avec un lavabo complètent cet unité de formation ;

- la formation « bâtiment » partage ses locaux avec l'action « magasinage » : une zone de pratique de 150 m², une salle de cours, un magasin de formation de 70 m², et un bureau des formateurs.

Le groupement a créé un poste de Responsable des ressources humaines (RRH) pour les détenus. Cette personne a pour mission de participer à l'accueil des arrivants, de mener des entretiens et de faire passer des tests dans le cadre des BEO, de recevoir les demandeurs de travail (ateliers et service général), de faire les accueils dans les emplois, les évaluations en fin de période d'essai et de procéder aux validations d'acquis professionnels. La participation aux différentes commissions (Activités de Travail et Formation- ATF, CPU, commission prévention suicide) relève également de ce poste. La volonté de créer le lien emploi-formation et de donner du sens aux parcours des détenus dans les activités se manifeste dans cette création de fonction.

Les contrôleurs ont pu constater un effectif total de trente-neuf personnes en formation professionnelle lors de la visite.

8.3 L'enseignement.

Les locaux d'enseignement se situent dans le quartier dit « socio ». Six salles de classe sont à disposition des élèves. Quatre sont permanentes et deux autres sont partagées avec la formation professionnelle. La salle informatique est équipée de dix postes pour les élèves et d'un poste pour l'enseignant. La salle pour l'enseignement du français langue étrangère (FLE), d'une capacité de huit à dix élèves, est équipée de quatre micro-ordinateurs avec logiciels de maîtrise du français. La salle d'arts plastiques est polyvalente et dispose de quatorze places.

Une autre a seize places ; une cinquième, polyvalente, est équipée d'un grand écran plat et peut accueillir douze à quatorze personnes. La dernière, polyvalente également et de quinze places, contient dans une armoire les microscopes utiles à la biologie.

L'équipement comprend aussi deux vidéoprojecteurs, sollicités et empruntés « *par tout l'établissement* ».

Le surveillant en poste fixe, commun à tout le quartier « socio », est particulièrement loué pour ses aptitudes aux relations avec les nombreuses personnes, notamment détenues, qui transitent dans cet espace.

Le responsable local d'enseignement (RLE) dispose d'une équipe de dix-neuf personnes représentant 5,5 ETP.

Un secrétariat administratif est assuré pendant vingt-six heures hebdomadaires.

Le RLE voit systématiquement tous les entrants au quartier arrivants les vendredis après midi. Le taux d'accueil a été de 98,23 % au premier semestre 2010. Pendant les périodes de congés, un pré-repérage de l'illettrisme est effectué par les surveillants à partir de fiches.

L'offre d'enseignement couvre les domaines suivants :

- français langue étrangère ;
- alphabétisation ;
- lutte contre l'illettrisme ;
- préparation du certificat de formation générale (CFG) ;
- deux groupes passerelles entre illettrisme et préparation à la formation professionnelle ;
- brevet des collèges / CAP ;
- comptabilité ;
- baccalauréat professionnel ;
- brevet informatique et Internet (B2i) ;
- module maîtrise de *World, Excel, Access* ;
- espagnol, anglais ;
- ateliers d'écriture en lien avec les arts plastiques (cette année, le thème retenu est celui de la représentation des émotions) ;
- groupe biologie ;
- groupe philosophie ;
- initiation aux métiers de la radio.

Ce sont 262 personnes différentes qui bénéficient en 2010 de modules d'enseignement qui vont de 36 ou 40 heures jusqu'à la totalité de l'année scolaire.

Le recrutement d'enseignants est difficile. Le besoin de formateurs pour les très bas niveaux n'est pas satisfait.

Les enseignants souhaiteraient que l'inscription à un cycle d'enseignement et les réductions de peine supplémentaires fussent dissociées pour garantir une bonne relation entre enseignants et détenus.

Pour une inscription à un BEP en janvier, le détenu devra patienter jusqu'en septembre. Les activités « transversales » sont une façon de gérer l'entrée en formation et ses longues périodes d'attente. Les détenus en attente de scolarité pour le français langue étrangère sont entre 150 et 170.

8.4 Le sport.

Le service des sports est assuré par une équipe de deux moniteurs. Ils travaillent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Ils interviennent chacun une demi-journée au stade et une demi-journée à la salle de musculation. Les moniteurs se répartissent entre la salle de musculation et le stade, si possible.

Le centre de détention dispose d'un stade, accessible au niveau du PIC du bâtiment A. Il comporte un terrain de football aux normes règlementaires et un terrain omnisport permettant la pratique du tennis (trois courts peuvent être installés), du volley-ball et du basket-ball. Le périmètre du stade est de 400 mètres, ce qui permet la pratique de la course à pied, de la marche et l'organisation de cross. Un petit local de rangement contient du matériel – ballons, raquettes, plots – et plusieurs jeux de maillots, qui sont systématiquement lavés après usage. Derrière ce local, quatre douches et un lavabo sont installés.

Il existe une salle de musculation, d'une superficie de 130 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment G, à l'angle du couloir menant au bâtiment A. Elle se compose de deux salles distinctes et d'un bureau pour le moniteur. A l'entrée, sur la droite, se trouve le bureau et un point d'eau avec des toilettes. Sur la gauche, une première salle est réservée à la pratique de la boxe, avec d'un côté un ring et de l'autre un sac de boxe. Ensuite, la salle principale, dont les murs sont recouverts d'une dizaine de grands miroirs, comporte vingt-deux appareils de musculation avec la notice de fonctionnement sur chacune d'entre elles, des tapis de sol et des agrès divers.

Ces deux salles ont été pourvues récemment de quatre caméras de vidéo-surveillance permettant notamment d'identifier les auteurs d'agressions ou de rixes.

Une autre salle de musculation est accessible au quartier d'isolement. Il s'agit d'une ancienne cour de promenade aménagée avec quelques agrès et machines.

Il n'existe pas de gymnase dans le centre de détention.

Chaque détenu a la possibilité de pratiquer chaque jour du sport, selon son souhait, et de se rendre une fois à la salle de musculation et une fois au stade, à l'exception des personnes affectées au secteur fermé qui ne peuvent se rendre qu'une fois par semaine à la salle de musculation pendant un créneau spécifique. Il n'existe pas de système de liste d'inscription préalable, les moniteurs estimant que l'effectif des personnes se présentant au stade ou à la musculation reste raisonnable.

L'accès est libre selon un roulement en fonction de l'affectation en détention, un planning est organisé par créneaux selon les secteurs d'hébergement. Deux créneaux sont prévus le matin entre 8h et 11h, tant au stade qu'à la salle de musculation. L'après-midi, un créneau est prévu pour le stade, de 14h15 à 16h45 et trois créneaux pour la musculation entre 14h et 18h. La fin d'après-midi du vendredi est réservée au nettoyage.

Les détenus hébergés en secteur ouvert aux bâtiments A, B et C disposent chaque jour d'un créneau au stade et à la salle de musculation, matin ou après-midi. Il existe des créneaux spécifiques d'accès à la salle de musculation réservés respectivement à chacune des deux ailes du secteur fermé, au secteur semi-ouvert et aux arrivants. En fin de journée, des créneaux

supplémentaires d'accès à la salle de musculation sont ajoutés pour les détenus travailleurs ou en formation.

Les surveillants des étages envoient les détenus qui souhaitent aller au sport au PIC du bâtiment, où le moniteur vient les chercher. A la fin de l'activité, le moniteur les ramène au PIC du bâtiment d'où ils regagnent la détention. Il est indiqué aux contrôleurs que le stade est amené à recevoir en moyenne 65 à 70 personnes par créneau et parfois même jusqu'à 80 personnes. La salle de musculation reçoit de 40 à 45 personnes mais son effectif est plus variable, selon les secteurs concernés. A leur arrivée, les détenus déposent leur carte de circulation interne et ne la récupèrent qu'au moment de leur remontée dans leur bâtiment d'affectation. Les contrôleurs ont pu consulter les deux cahiers en cours d'utilisation. Les deux moniteurs renseignent un cahier manuscrit comportant les noms et numéros d'écrou des personnes présentes au sport, ce qui permet de connaître les effectifs et les personnes concernées. A titre d'exemple, la fréquentation a été relevée sur une semaine :

- Au stade, semaine du 31 mai 2010 :

| | Lundi | Mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|-------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Matin 1 | 11 | 32 | 36 | 7 | 42 |
| Matin 2 | 11 | 8 | 10 | 51 | 21 |
| Après-midi | 68 | 14 | 33 | 34 | 62 |

- A la salle de musculation, semaine du 28 juin 2010 :

| | Lundi | Mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|--|-------|-------|----------|-------|-----------|
| Matin 1 | 5 | 4 | 3 | 7 | 10 |
| Matin 2 | 29 | 20 | 11 | 11 | 22 |
| Après-midi 1 | 22 | 27 | 14 | 14 | 13 |
| Après-midi 2 | 16 | 19 | 35 | 25 | nettoyage |
| Après-midi 3 (travailleurs) | 17 | 7 | 20 | 9 | nettoyage |

La pratique du sport est en général libre, les moniteurs distribuant le matériel et encadrant les détenus.

Il est parfois organisé des activités à l'extérieur du centre de détention, notamment lorsque les détenus ont un bon cursus sportif.

Certains ont pu intégrer un club de rugby de la région.

Une activité cycliste et cyclo sportive a également été mise en place. Elle est encadrée par un surveillant et l'association sportive locale « Avenir Cyclisme Tarasconnais ». Cette activité concerne trois détenus dont l'un est en placement en chantier extérieur. Ils

bénéficient de permissions de sortir « sport » et pratiquent en général deux entraînements par semaine, les mardis et jeudis matins et, parfois, des courses cyclistes ou cyclosporatives sont organisées le dimanche. Les contrôleurs ont pu rencontrer les deux personnes concernées à leur retour d'entraînement.

Il est organisé des « cross » de 10 000 mètres, les derniers en date étant le « cross de Noël » et le « cross du cœur », associés à des ateliers de prévention des maladies cardiovasculaires.

Le centre de détention a conclu une convention avec l'union nationale sportive Léo-Lagrange d'Avignon qui intervient en détention pour des formations en matière d'arbitrage sportif. Chaque session comporte dix à quinze personnes détenues³¹. La formation vise à l'apprentissage des règles d'arbitrage et l'étude de l'anatomie et la physiologie. Les détenus ayant participé aux sessions peuvent ensuite bénéficier d'une permission de sortir pour arbitrer un match officiel.³²

Au niveau de la salle de musculation, il est rarement organisé d'activités particulières. Une dizaine de détenus par bâtiment sont concernés par la pratique sportive de la boxe dont la moitié environ de manière régulière.

Aucun contrôle médical préalable relatif à la pratique du sport n'est effectué et aucun certificat médical n'est exigé.³³ En cas d'accident ou de blessure, les moniteurs contactent l'UCSA. S'il est au stade, le détenu est conduit à l'UCSA ; s'il est à la salle de musculation, il s'y rend seul et le moniteur prévient les infirmières.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il y a très peu d'incidents à l'occasion du sport et que l'organisation mise en place fonctionne bien. Selon le rapport d'activité pour 2009, aucun incident n'a été relevé cette année-là dans la salle de musculation, en dépit d'une forte fréquentation. Il est en revanche déploré l'importance des projections extérieures en direction du stade. Lors de la visite des contrôleurs, le 8 juillet 2010, les surveillants ont ainsi ramassé au niveau du bâtiment A deux téléphones portables emballés entre deux éponges.

8.5 Les activités culturelles.

Les activités socioculturelles relèvent, au jour du passage des contrôleurs, d'une chargée d'activités, poste géré par le SPIP et créé en mai 2009. Le départ de cette personne, au 31 août 2010, ne fera pas l'objet d'un remplacement.

Les activités ont essentiellement lieu au bâtiment G, quartier socioculturel. Comme indiqué *supra*, la personnalité du surveillant, en poste fixe au quartier, y favorise un climat

³¹ La session de mai 2010 comptait treize détenus inscrits (dont quatre sous réserve d'avis médical).

³² Le directeur établit une distinction « entre la formation arbitrage faite avec Léo-Lagrange qui n'arrive pas au niveau d'arbitre officiel et la session formation d'arbitre avec le district de la FFF des Bouches-du-Rhône Nord où les détenus suivant la formation complète auront le statut d'arbitre officiel FFF »

³³ Selon le directeur, « la situation de chaque arrivant étant examinée en CPU, le service médical y participe et un avis médical sur la pratique du sport est rendu à ce moment là ; s'il y a inaptitude, il y a un certificat médical ad-hoc. De plus, pour les activités comme le vélo qui se fait hors CD, il y a automatiquement un certificat médical »

particulièrement favorable, exempt de bruits et d'agressions : « personne ne lui manque de respect », est-il rapporté.

Les concerts se déroulent dans la salle polyvalente et les stages de sécurité routière sur le stade, comme en ont été témoins les contrôleurs. Une quinzaine d'intervenants extérieurs assurent le fonctionnement des activités, gratuites pour les détenus. Elles ne sont pas rémunérées. Il est indiqué que le nombre des inscrits correspond habituellement aux candidatures.

Le budget, mis à disposition par le SPIP, est d'un montant de 22 000 euros.

Les contrôleurs ont pu dénombrer vingt-neuf propositions, du 1^{er} janvier au 31 août 2010. L'ultime offre programmée, après le départ de l'animatrice était un stage de culture sur pierre, qui devait avoir lieu du 11 au 15 octobre, à l'adresse de huit détenus, financé par le SPIP sur son budget activités pour 1 720 €.

Certains événements, et notamment les expositions, sont l'objet d'un prêt gratuit de la bibliothèque départementale de prêt des Bouches-du-Rhône (quatre dans le premier semestre 2010).

De nombreuses activités enfin relèvent du financement « Education à la santé » (écriture créative, théâtre, maquettes et plans sur carton, stage secourisme Croix Rouge, etc.).

Certaines activités comme la sculpture sur pierre, qui faisaient l'objet d'une mention dans le rapport d'activité de l'ASCS en 2009, figurent désormais au bilan de la chargée d'activité du SPIP.

8.5.1 L'association socioculturelle.

L'association socioculturelle et sportive de l'établissement (ASCS), créée en 1998, est présidée par l'aumônier catholique. Elle dispose d'une secrétaire, un emploi aidé qui prend fin en décembre 2010 et dont nul ne sait, à la date de la visite, s'il sera renouvelé. Son financement est notamment assuré par la location de téléviseurs aux détenus. La récupération de trois années de redevance payée indûment lui a également rapporté 158 000 €. Ses ressources devraient tarir le jour où GAIA, le Groupement associé IDEX AVENANCE, prendra en charge l'activité de location. Le conseil général a également apporté une subvention de 9 500 €.

Des représentants des détenus sont exclus du conseil d'administration de l'association qui les concerne au premier chef.

L'ASCS rend compte de son rôle dans le Rapport d'activité 2009. Elle contribue à différentes formes d'activités ainsi décrites :

- contribution à des événements sportifs par des moyens financiers, matériels et humains (tournois de foot, tournois de tennis, une semaine de stage multisports en juillet 2009, deux stages de boxe à l'été 2009, soutien et participation financière au Tour de France, tournois de pétanque, cross de Noël ;
- deux cours de yoga par semaine à l'adresse d'une dizaine de participants ;
- cours d'arts plastiques de quatre demi-journées par semaine en deux groupes ;
- atelier vidéo porté par deux détenus rémunérés en septembre à décembre 2009 avec diffusion sur le canal interne ;

- deux stages d'une semaine de sculpture pour huit stagiaires ;
- deux stages de citoyenneté en juillet et août ;

Le rapport d'activité ne dit rien du nombre global des détenus concernés par les offres diverses, ne dit rien de son financement, pas plus que des personnes qui animent l'association.

Sa « *solidité financière* » est évoquée qui permet de financer le poste de télévision et l'allocation d'une somme pouvant aller jusqu'à quinze euros à l'attention des indigents.

Si l'association conserve la gestion du parc des téléviseurs, l'administration centrale a réclamé que leur coût n'excède plus 18 euros à compter du 1^{er} janvier 2010 et le parc des réfrigérateurs est depuis concédé au secteur privé. On peut en conclure que son budget en est d'autant réduit.

Il peut être observé une forme de paradoxe qui réside dans la plainte réitérée des détenus d'un manque d'activités et dans le fait que toutes les activités proposées ne réunissent pas la totalité des personnes qui pourraient y participer.

La télévision en cellule et son pouvoir attractif, la montée de l'individualisme constatée aussi à l'extérieur sont souvent citées comme un frein à la participation aux activités.

8.5.2 La bibliothèque.

La bibliothèque de l'établissement, située dans le quartier dit « socio », est accessible tous les jours du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30. Chaque bâtiment dispose de sa demi-journée hebdomadaire.

Le local dispose de plus de 6500 ouvrages et de nombreuses publications. Si nul conventionnement n'existe avec une bibliothèque municipale, le bibliothécaire, un détenu classé depuis l'automne 2009, a fait une demande d'intervention à la bibliothèque de Tarascon pour l'assister dans le tri des ouvrages présents et leur nécessaire renouvellement.

³⁴Le budget d'acquisition est passé de 6 000 à 4 500 € par an en raison de restrictions budgétaires.

Les ouvrages sont consultés sur place ou peuvent être emportés en cellule à raison de quatre livres au maximum³⁵.

Le bibliothécaire enregistre les prêts sur un logiciel adapté et saisi le référencement de l'ouvrage auquel est attaché un code barre. Le détenu peut conserver un livre jusqu'à quatre semaines, période prolongée à la demande.

Au jour du passage des contrôleurs, quatorze personnes ont emprunté vingt-six ouvrages et vingt-neuf retours ont été enregistrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, 378 personnes détenues ont emprunté 3 222 ouvrages (plus de huit ouvrages en moyenne par personne).

³⁴ Selon le directeur, « une convention a été passée depuis plusieurs années avec la bibliothèque départementale de prêt des Bouches-du-Rhône qui permet d'avoir des prêts de livres et un employé de la BDP qui peut, à la demande du SPIP, venir donner des conseils sur les futurs achats, trier les livres dépassés et sur la tenue du logiciel »

³⁵ Cinq, selon le directeur

Le bibliothécaire, rémunéré en classe 3 à son arrivée, l'est aujourd'hui en classe 1. Il perçoit aux alentours de 300 € / mois.

8.5.3 Les autres activités.

Une activité « Radio » est proposée depuis décembre 2009 qui concerne six détenus. La première émission a eu lieu en janvier 2010 et la cinquième était en cours d'élaboration au moment du passage des contrôleurs.

Chaque émission, d'une heure à une heure trente, est enregistrée dans les conditions du direct, pour l'instant dans la salle du débat contradictoire, et fait l'objet d'une diffusion à l'extérieur par une radio locale, 3 DFM, et le réseau Internet.

Les personnes détenues dans l'établissement y ont également accès sur le canal interne, par flashes.

Si l'activité demeure bénévole, les responsables de la radio, le RLE et l'animateur radio, travaillent à la création d'un centre de formation qui permettrait l'octroi d'une rémunération.

Pour la première fois dans le cadre des émissions et au moment du passage des contrôleurs, deux participants du groupe de six (tous avaient postulé) ont obtenu une permission de sortir de 8h30 à 17h30 pour se rendre à Arles, notamment aux Rencontres de la photographie. Ils en ont rapporté des enregistrements de responsables, comme du public.

Alors que la plupart des personnes détenues reprochent au centre de détention le processus d'infantilisation auquel elles doivent se soumettre, chacun des participants apprécie le précédent créé ici et la maturation qui en résulte.

9 LE PROJET D'EXECUTION DE PEINE.

Conformément à la loi pénitentiaire, deux dispositifs ont vocation à favoriser une prise en charge pluridisciplinaire et individualisée des détenus : l'élaboration d'un parcours d'exécution des peines (PEP) et la mise en place d'un régime différencié.

Depuis la labellisation du quartier arrivant pour réintroduire la notion de parcours à partir des observations sur le détenu, ces observations sont connues de l'ensemble des services. Ce parcours est mis en œuvre dans les conditions suivantes : la CPU « arrivant » initialise le parcours et se tient quinze jours après l'arrivée du détenu. Au cours de cette commission, une synthèse est établie pour chaque détenu ainsi que des préconisations : elles sont transcrites dans un document notifié aux différents services et au détenu dans un délai de 15 jours et il faut que le détenu ait vu son CIP dans le mois de son arrivée. Ces préconisations sont entrées dans le cahier électronique de liaison (CEL) depuis juin 2010. Une fois notifié, le document est classé dans le dossier individuel de chaque détenu. Les commissions qui se réunissent par la suite en tiennent compte. Tous les ans, la CPU revient sur les observations et les modifie, s'il y a lieu, selon le comportement du détenu pendant l'année écoulée. A chaque fois, une notification de ces observations à l'intéressé est mise en œuvre.

Il manque un psychologue PEP depuis quatre ans.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'intervention de la conseillère de Pôle emploi :

En vertu d'une convention de collaboration conclue entre la direction de l'administration pénitentiaire et Pôle emploi pour la préparation à la sortie, 62,5 postes équivalents temps plein de conseillers Pôle emploi sont affectés pour intervenir en milieu pénitentiaire dans toute la France.

Une conseillère de Pôle emploi intervient ainsi à mi-temps, à la fois au centre de détention de Tarascon, sur deux jours, et à la maison centrale d'Arles, sur une demi-journée. Elle réserve en principe un jour et demi par semaine aux rendez-vous avec les personnes détenues, en détention, et un jour au travail sur dossiers, à l'agence. En pratique, la conseillère Pôle emploi précise qu'elle occupe son temps de travail à 70% pour le centre de détention dans la mesure où elle bénéficie d'une décharge de travail à l'agence compte tenu de la proximité de sa retraite.

L'intervenante de Pôle emploi a pour mission d'accompagner les détenus dans leur recherche d'emploi et de les familiariser à la présentation des *curriculum vitae* et à la préparation des entretiens d'embauche.

Elle reçoit les personnes détenues qui sont signalées par le SPIP, à savoir les personnes dont la date de sortie est proche ou qui sont déjà susceptibles de bénéficier d'aménagements de peine. Plus rarement, certaines personnes sont prises en charge dès le début de leur incarcération, lorsqu'un important travail personnel est à réaliser en vue de leur réinsertion sociale.

Un premier entretien est destiné à observer si la personne est en capacité de reprendre un emploi à la sortie. Un bilan professionnel est ensuite réalisé afin de savoir si l'expérience acquise antérieurement est réutilisable. Enfin, le suivi régulier permet d'aider à monter un projet professionnel.

Il n'est pas possible de consulter les offres d'emploi au centre de détention, à défaut de connexion au réseau Pôle emploi.³⁶ La conseillère de Pôle emploi envoie des offres sur papier. Elle aide les personnes à rédiger des lettres de motivation ou des *curriculum vitae*, à présenter leur projet professionnel ou à procéder aux inscriptions à des formations de l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes).

Pôle emploi dispose d'un local situé dans le bâtiment G qui abrite l'ensemble des salles destinées aux activités socioculturelles. Le local est voisin de celui du surveillant du bâtiment. Il s'agit d'un local doté d'une porte vitrée et de fenêtre donnant sur le couloir, dans lequel se trouvent un bureau et des chaises, une armoire, ainsi qu'un poste téléphonique et une prise

³⁶ Selon le directeur, « les offres d'emploi sont consultables sur deux postes dans le bâtiment administratif où la conseillère Pôle-Emploi va régulièrement (SPIP et bureau sde l'animatrice culturelle). En détention, elle ne se connecte pas car l'intéressée ne veut pas se connecter ».

électrique. Des affiches sur la porte précisent que les rendez-vous sont pris uniquement par un courrier qui doit être adressé au SPIP comportant le motif du rendez-vous.

Lors des jours de présence au centre de détention, la conseillère Pôle emploi assure une permanence de 8h30 à 16h30 et peut recevoir des détenus durant cette période. La durée du rendez-vous est variable, de vingt minutes à une heure. Elle rencontre quatre à neuf personnes par jour. Il est précisé aux contrôleurs que 200 à 230 personnes, selon la variation des écrous, bénéficient d'un suivi régulier.

Lors de la visite des contrôleurs, la conseillère Pôle emploi avait rendez-vous avec plusieurs détenus pour la signature d'un contrat unique d'insertion en vue d'un placement extérieur préalable à une libération conditionnelle. Ce type de contrat, d'une durée minimale de six mois, implique 26 heures de travail par semaine sur un chantier et un accompagnement personnel en matière de santé, environnement et législation du travail. Il s'agissait d'un chantier de débroussaillage et de travail sur l'environnement débouchant sur un diplôme d'élagueur professionnel ou de bûcheron.

Il est précisé que des nouveaux aménagements au niveau national sont programmés par Pôle emploi, à compter de septembre 2010. Les personnes détenues seront inscrites automatiquement sur la liste des demandeurs d'emploi en catégorie 4, c'est-à-dire, comme étant indisponible temporairement. Ces modifications impliquent l'accomplissement de formalités administratives préalables, telles que l'immatriculation à la sécurité sociale (CMU) et le renouvellement de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour de la personne détenue.

La conseillère Pôle emploi indique rencontrer quelques difficultés d'ordre matériel. Elle n'est pas autorisée à pénétrer dans l'établissement avec son téléphone portable professionnel qui comporte l'ensemble des coordonnées de ses interlocuteurs.³⁷

Elle peut accéder à la zone de détention avec son ordinateur portable et dispose d'une prise électrique dans le local. Toutefois, il n'y a pas encore d'accès à Internet en raison de l'absence de prise ADSL à cette fin.³⁸

Sur le fond, il a été signalé des difficultés pour la mise en place des contrats de travail pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière. Le contrat ne peut pas être signé tant que la situation n'est pas régularisée, notamment compte tenu des financements publics, et ce, malgré l'accord éventuel des juridictions de l'application des peines quant à la mesure d'aménagement de peine.

Les relations avec les surveillants et le SPIP sont décrites comme bonnes, même s'il est déploré un manque de réactivité de certains conseillers d'insertion et de probation, tant au

³⁷ Selon le directeur, « le téléphone portable professionnel n'est effectivement pas autorisé car cela n'est pas prévu par la réglementation nationale »

³⁸ Selon le directeur, « l'ordinateur de l'intervenante Pôle-Emploi doit être configuré par le service informatique de Pôle-Emploi afin de recevoir Internet mais la conseillère Pôle-Emploi ne le veut pas. Mais la ligne informatique existe bel et bien »

niveau de la transmission des demandes de rendez-vous que pour des démarches liées l'aménagement des peines.

10.2 L'intervention du SPIP

Depuis le mois de juin 2009, la CPAM des Bouches du Rhône s'est réorganisée et tous les dossiers de détenus aux fins d'immatriculation sont envoyés par le greffe à Marseille dans un délai d'une semaine à dix jours à partir de la date de leur arrivée dans l'établissement. La couverture est assurée pendant la durée de la détention et pendant une année après la date de leur libération.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Bouches du Rhône comprend un siège et trois antennes : Marseille ; Aix-en-Provence / Salon de Provence ; Arles / Tarascon.

L'antenne d'Arles / Tarascon intervient sur les sites de Tarascon, en centre ville, pour les personnes placées sous main de justice, au centre de détention de Tarascon et à la maison centrale d'Arles, rouverts en octobre 2009.

Depuis le 2^{ème} semestre 2009, l'équipe du SPIP du CD de Tarascon est assuré par :

- un encadrement de deux à trois vacations par un directeur d'insertion et de probation ;³⁹
- un secrétariat assuré par un adjoint administratif ;
- sept conseillers d'insertion et de probation (6,80 ETP) avec des champs d'intervention spécifiques : un CIP référent stage de citoyenneté ; deux CIP référents santé ; un CIP référent ATF ; un CIP référent bibliothèque ; un CIP référent code de la route, accès aux droits ; un CIP milieu ouvert et milieu fermé.

Chaque CIP prend en charge, au jour du passage des contrôleurs, quelques 95 dossiers, contre 110 dans l'année 2009.

Les prévisions de travail pour septembre 2010 s'annonçaient difficile : absence de remplacement de la correspondante culturelle, remplacement différé d'une CIP mutée sur Montpellier.

Les missions du SPIP se répartissent comme suit :

- concourir au respect des préconisations et des engagements signés à l'occasion de la labellisation AFNOR relative à l'accueil des arrivants (entretiens individuels avec les 461 entrants de l'année 2009) ;
- suivre individuellement le détenu à son initiative ou à celle du détenu. Elaboration de rapports en vue d'informer le JAP sur les aménagements de peine sollicités ;
- participer aux commissions de suivi : CPU mensuelles, la commission ATF hebdomadaire relative au classement au travail, en formation ou aux activités culturelles ; la commission santé, bimensuelle, attentive notamment à la question du suicide ;
- préparer les aménagements de peine ;
- proposer des activités d'insertion :

³⁹ Selon le directeur, « l'encadrement du SPIP comprend aussi un chef de service d'Insertion et de Probation présent à 70% sur le CD »

- cinq sessions de préparation au permis de conduire ont été proposées. Vingt-deux candidats sur quarante-trois ont obtenu le code en 2009 et deux ont obtenu la conduite. Chaque détenu non indigent participe aux frais à hauteur de 40 € ;
- cinq stages de citoyenneté, regroupant dix à douze personnes (cinquante-trois dans l'année 2009) ont été financés par le SPIP (12 000 €) et par l'ASCS. Ils sont décrits comme « *étant souvent l'occasion d'une remise en question et d'une prise de conscience majeure qui aide à l'évolution personnelle* ».
- favoriser l'accès au droit ;
- proposer des activités socioculturelles.

10.2.1 L'aménagement des peines.

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire (avec l'autorisation du magistrat) et rencontré l'un des juges d'application des peines compétents pour le centre de détention de Tarascon et le substitut chargé de cet établissement.

Le débat contradictoire a lieu dans une salle du bâtiment G dévolue à cet effet (où est installé en outre un équipement de visioconférence). La pièce est un peu à l'écart ce qui la rend relativement calme ; elle est climatisée (le jour de la séance, les présents ont quelques difficultés à la mettre en marche et il faut faire venir un tiers pour régler le problème). Le juge d'application des peines arrive avec ses dossiers. Elle se tient à la table opposée à la porte avec à ses côtés le greffier. Le substitut du procureur se place à une table sur sa droite, le directeur-adjoint de la détention s'assied devant une table à sa gauche. A cours d'une séance, prévue pour être longue, seront introduits successivement les détenus dont les cas sont examinés (en commençant par ceux qui sont assistés par un avocat), par le surveillant affecté à l'étage – qui est celui des activités d'enseignement et de culte, notamment. Après avoir rappelé les principales données de l'affaire, le juge s'efforce d'avoir une discussion avec chaque demandeur pour permettre ou bien de mettre en lumière certaines incertitudes du dossier ou bien de mieux cerner la personnalité de l'intéressé. La discussion se poursuit par les précisions apportées par la direction de l'établissement et son avis. Le parquet donne ensuite son opinion et l'avocat (présent dans les quatre affaires) défend enfin la demande. Il n'y a pas de solennité excessive et les échanges sont relativement spontanés.

Les quatre personnes dont les cas ont été examinés présentaient des demandes relatives, respectivement, à une libération conditionnelle pour raison médicale, un placement à l'extérieur et deux libérations conditionnelles. Une des affaires avait été renvoyée d'une précédente séance pour permettre de compléter le dossier. Toutes ces affaires ont été examinées le 8 juillet entre 9h22 (heure de début) et 11h05 (fin de l'examen de la quatrième affaire). Le juge a renvoyé ses décisions à la date du 22 juillet.

Rencontré, le juge d'application des peines a développé six points:

1. il entend souligner « *des lenteurs dans le suivi des détenus sur le plan psychiatrique et psychologique* » ; *or la rédaction de rapports sur ce sujet est nécessaire pour préparer ses décisions; on peut dire qu'il existe des blocages qui sont totalement indépendants du comportement des détenus;*

2. le même raisonnement peut être tenu pour les justificatifs concernant les activités; par manque de postes de travail, les facultés permises par la loi ne sont pas exploitées complètement, ce qui rend difficile la justification des décisions concernant l'aménagement des peines;

3. le SPIP est très engagé dans la préparation à la sortie; le magistrat est conscient qu'il est demandé de plus en plus aux CIP; mais les résultats sont là : la moitié des personnes qui sortent de cet établissement bénéficient d'un aménagement des peines;

4. pour les étrangers, la question de l'aménagement des peines est rendue très difficile par la politique suivie par la préfecture: l'étranger qui sollicite un renouvellement de son titre de séjour ou l'obtention d'un tel titre doit se présenter dans les services. L'exercice est impossible pour les détenus par définition. Il leur est donc impossible de trouver un emploi pour la sortie;

5. le SPIP est très engagé pour les placements extérieurs; en 2008, aucun n'existait; en 2010, vingt placements existent au temps de la visite;

6. la nécessité pour les magistrats de venir dans l'établissement pour les débats contradictoires est soulignée: voir et être vus.

Le magistrat du parquet souligne quant à lui trois points:

1. « le travail de complémentarité entre le siège et le ministère public, par un dialogue constant et une lecture commune des dossiers;

2. les appels du parquet contre les décisions du juge ne sont pas systématiques même lorsque la décision n'est pas conforme aux réquisitions ; le ministère public intègre les éléments de la motivation avant de décider de faire appel;

3. le succès des placements extérieurs même si une telle politique n'a pas soulevé l'enthousiasme des partenaires extérieurs et des associations. »

Les contrôleurs ont rencontré le chef de service du SPIP; il a souligné les points suivants:

1. « une politique active est menée en matière d'aménagement des peines : le CD de Tarascon sur un mois bénéficie en moyenne autant de décisions d'aménagements de peines que le CD de Salon-de-Provence et la MA d'Aix-Luynes réunis ; le pôle 'placements extérieurs' est tenu par deux CIP qui sont dans des locaux à l'extérieur de l'établissement ; si les CIP qui travaillent dans l'établissement ont chacun cent dossiers, ceux qui suivent les placements extérieurs en ont cinquante-cinq. En effet dans ce cas, le CIP doit intégrer des données plus complexes : hébergement, structure d'accueil, travail. Les démarches exigent beaucoup plus de temps, de contacts et même de transport sur le terrain. Les deux CIP sont d'ailleurs dotés chacun d'un véhicule de service.

2. même pour les sorties « sèches », des préparations sont nécessaires : couverture sociale, orientation vers des structures d'hébergement.

3. le SPIP est engagé dans le maintien dans les liens familiaux, notamment lorsque des recherches sont nécessaires pour établir les liens réels entre détenus et personnes pouvant être en communication avec les derniers ; le SPIP fait des vérifications.

4. il n'y a pas de « Relais parents-enfants » ; les éducateurs qui accompagnent un mineur venus pour rencontrer le parent détenu prennent l'attache du SPIP ; sur ce sujet, un état des lieux est en train d'être dressé pour aboutir à une convention entre le Secours catholique et le SPIP pour notamment faciliter les transports et organiser l'accompagnement des mineurs ».

Le procureur de la République de Tarascon souligne « le poids du CD pour un ministère public comprenant cinq magistrats ; la charge de travail est trop lourde ; il est impossible de désigner un substitut pour ce service compte-tenu des obligations des uns et des autres ; ce qui empêche d'adopter une jurisprudence lisible en matière d'aménagement des peines. La charge d'audience pour cette matière est de huit à dix audiences par mois ». Le procureur souhaite la désignation d'un sixième magistrat qui permettrait de créer un service dédié.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les diverses réunions de coordination.

La Commission pluridisciplinaire unique (CPU) est réunie tous les mardis de 9 heures à 10 h 30 pour examiner les questions concernant les activités des détenus. Elle est également réunie de 10 h 30 à 12 h 30 pour traiter des arrivants qui ont été vus durant les quinze jours précédents. Elle se réunit mensuellement, le dernier mercredi du mois à neuf heures, pour un examen de la situation des détenus présents depuis un an à l'établissement.

Le mardi après-midi l'encadrement pénitentiaire est réuni. Le mercredi matin a lieu la commission de discipline qui se réunit à nouveau le vendredi matin suivant, si besoin.

Le vendredi se réunit la commission d'affectation des détenus dans les bâtiments pour les arrivants.

Chaque mois, le jeudi, une réunion traite du suivi des régimes différenciés : y participent la direction, les cadres, un surveillant de chaque secteur et le SPIP.

Une réunion hebdomadaire de concertation entre le partenaire privé et l'administration pénitentiaire permet de suivre l'ensemble des prestations du groupement privé. Les contrôleurs ont pu assister à la réunion du 8 juillet 2010. Après un échange d'informations à caractère général, chaque fonction prise en charge dans le cadre du marché de gestion déléguée a été abordée : formation, travail, restauration, cantine, mess, accueil des familles et réservation des parloirs, transport, buanderie, nettoyage, maintenance. Empreinte de sérieux et d'exigence, cette réunion s'est déroulée dans un climat de respect mutuel constructif. Deux projets du groupement GAIA sont à signaler : l'un concerne la restauration avec la réalisation d'une boulangerie utilisée à des fins à la

fois de formation et de production, l'autre la prise en charge par la buanderie du linge des établissements d'Arles et du Pontet.⁴⁰

11.2 Les relations des personnels avec les détenus.

La visite n'a pas fait apparaître de tensions particulières entre les personnels et la population carcérale, mis à part certains détenus au comportement particulièrement inadapté et un surveillant sur la situation duquel l'attention de la direction a été appelée.

Mais l'absence relative de tensions marquées ne suffit pas. On doit compter aussi avec l'organisation de la détention et la nature de la « socialisation » qu'elle autorise de part et d'autre.

A cet égard, on doit souligner qu'il existe une volonté ferme de la direction de maintenir un régime de détention très majoritairement ouvert dans l'établissement. Corollairement, l'utilisation des deux secteurs fermés est en principe orientée vers des périodes de brève durée (ce que ne confirment pas entièrement les durées d'ancienneté de présence dans ces secteurs citées *supra*). Le placement permet sans doute d'éviter des procédures disciplinaires pour des faits jugés véniels (refus momentané de réintégrer une cellule) ou, *a contrario*, de donner une suite à des circonstances répréhensibles mais qui, ailleurs, ne permettraient pas d'ouvrir une procédure. La fin du placement, décidée en commission, dépend du comportement des personnes qui y sont affectés. Si elle est refusée, ce refus est, assure-t-on, non seulement notifié mais expliqué, de telle sorte que la personne est responsabilisée.

Cet élément positif doit être tempéré par d'autres. En premier lieu, la capacité initiale du centre a été accrue, comme il a été dit, en 2006 et cet accroissement sensible a déséquilibré ce qui avait pu être acquis dans la dimension de l'établissement. En second lieu, le centre de détention, comme la plupart des établissements, n'échappe pas à des distinctions subtiles qui opposent des populations d'un bâtiment à un autre ou (surtout) d'un étage à un autre. Comme dans beaucoup de centres récents, présentant des coursives « aveugles » (non visibles d'autres couloirs), la présence des surveillants y apparaît discontinue et il en résulte des freins importants à la circulation (des détenus comme des tiers) en particulier sous forme d'attentes aux grilles qui sont disposées aux extrémités des étages.

Il est aussi des caractères dont le sens n'est pas aisément déchiffrable. Comme dans les établissements à gestion mixte, le centre de Tarascon multiplie les occasions de relations entre personnes de nature différente, puisque les personnels du concessionnaire sont fréquemment au contact des détenus. Inversement, cette présence peut amenuiser le rôle du surveillant dans ce qu'il peut apporter de positif aux personnes sous main de justice. De même, il apparaît qu'au

⁴⁰ Selon le directeur, il faut ajouter les réunions suivantes :

-la CPU Activité-Travail-Formation tous les mardis matins

-le rapport interservices, le premier mercredi du mois qui regroupe tous les services du CD, les deux services médicaux, le PAD, le RLE et l'ASCS

-la commission trimestrielle d'activités animée par le deuxième adjoint qui rassemble l'encadrement du SPIP, le chef de détention, les moniteurs de sport et l'ASCS afin de faire le point sur les activités du trimestre écoulé et de préparer le budget et l'organisation du trimestre suivant

sein du personnel, existe une part importante de stabilité. Elle se manifeste par l'âge, tout d'abord : selon le rapport d'activité pour 2009, plus des trois quarts (78%) des agents (toutes catégories pénitentiaires confondues) ont plus de quarante ans ; par l'ancienneté dans l'administration pénitentiaire ensuite : un pourcentage à peu près similaire d'agents (77%) y est rentré depuis plus de quinze ans ; par l'ancienneté dans l'établissement enfin : 43% des agents y sont affectés depuis plus de dix ans et le quart était présent à l'ouverture de l'établissement. Dans ces conditions, on peut conclure à l'expérience de la majorité mais aussi à des comportements qui ne sont pas forcément empreints du plus grand zèle.

11.3 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Ses développements ont déjà été abordés à propos des suites données aux requêtes des personnes détenues (*supra* § 6.8). On voudrait ici développer des considérations relatives à son usage en tant qu'il s'applique à l'examen par le personnel du comportement de la population pénale hébergée.

Cet instrument informatique (logiciel ayant plusieurs fonctionnalités) est récent et sa mise en œuvre n'est pas encore généralisée dans les établissements à la date de la visite à Tarascon. Il semble qu'il n'ait d'ailleurs pas fait, à cette même date, d'une délibération de la CNIL préalable à l'élaboration du texte réglementaire nécessaire, la direction de l'administration pénitentiaire ayant sans doute considéré que l'outil n'était qu'une simple extension du logiciel de gestion des détenus, appelé GIDE.

Dans le centre de détention visité, il a d'abord été expérimenté simultanément, à compter de juillet 2008, dans le quartier « arrivants », au vestiaire, pour les surveillants de la cuisine, du sport, des brigades A et B, enfin auprès des agents du SPIP.

Le cahier électronique de liaison pose en effet un double problème de maîtrise technique par les agents, d'une part, et d'usage au regard du droit des personnes à la vie privée d'autre part.

S'agissant du premier aspect, l'expérimentation faite à Tarascon s'est révélée assez vite probante et le dispositif a été étendu dès novembre 2008 à l'ensemble des services administratifs et de la détention de l'établissement, parce qu'il n'a pas été rencontré de difficultés dans l'appropriation par les agents de la manière technique de l'utiliser. Le rapport d'activité pour 2009 relève sur ce point que le CEL « est désormais bien intégré à la vie professionnelle »⁴¹.

S'agissant du second aspect, il convient de se rappeler que le « cahier » justement nommé reprend un usage ancien et nécessaire de la vie en détention qui consiste, pour les surveillants « de roulement » en détention à noter sur un simple cahier d'écolier, durant leurs fonctions, les principaux événements de la matinée ou de l'après-midi, relatifs aux détenus dont ils ont la charge, pour que le successeur dans le poste puisse avoir en arrivant une idée du climat qu'il va

⁴¹ Rapport, *op. cit.* p.41.

trouver ou des tâches qui resteraient à accomplir. Il s'agit d'un outil de gestion de la surveillance dont l'intérêt ne peut être contesté.

La question est de savoir si, en inscrivant – à le supposer ainsi – des remarques de même nature sur un support informatique, l'exercice ne change pas de nature, d'autant qu'il s'inscrit désormais dans une logique beaucoup plus développée que dans le passé s'attachant à déchiffrer, dans le comportement des individus, des clefs de leur personnalité ou de leur « dangerosité », ou encore de leurs « efforts », « éléments eux-mêmes déterminants d'orientations dans le régime de détention⁴² ou au-delà.

Pour répondre à cette question, on s'est intéressé durant la visite à l'usage qui était fait du CEL à Tarascon.

Cet usage est lui-même double : quantitatif et qualitatif.

11.3.1 L'usage quantitatif du CEL

Sur le premier point, il a été approché deux éléments. D'une part, l'usage du CEL par la totalité des agents susceptibles de l'utiliser, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 24 juin 2010 (document fourni par l'établissement).

Les résultats peuvent se traduire par le tableau suivant⁴³:

| | Nombre d'agents | Nombre maximum d'observations par agent | Nombre minimum d'observations par agent | Ecart |
|-----------|-----------------|---|---|-------|
| Equipe 1 | 10 | 29 | 0 | 29 |
| Equipe 3 | 12 | 65 | 1 | 64 |
| Equipe 5 | 9 | 36 | 0 | 36 |
| Equipe 7 | 11 | 34 | 0 | 34 |
| Brigade A | 5 | 124 | 23 | 99 |
| Brigade C | 5 | 97 | 24 | 73 |
| Brigade E | 5 | 6 | 1 | 5 |

⁴² Cf. le « parcours d'exécution de la peine » défini dans la nouvelle rédaction de l'article 717-1 du code de procédure pénale, résultant de l'article 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

⁴³ Pour ne pas alourdir le tableau, les équipes n'y figurent pas toutes (une sur deux pour les plus nombreuses). Les résultats n'en sont pas affectés. Il s'agit ici exclusivement des personnels pénitentiaires (UCSA renvoie au surveillant de l'UCSA ; VAGO au vagemestre ; PEP à l'équipe de la porte d'entrée) de surveillance et les conseillers d'insertion et de probation auxquels s'ajoutent les enseignants (RLE).

| | | | | |
|--------------|---|-----|----|-----|
| Brigade PEP | 5 | 4 | 0 | 4 |
| F. Ateliers | 3 | 8 | 4 | 4 |
| F. Cuisine | 3 | 20 | 4 | 16 |
| F. Vestiaire | 1 | 67 | 67 | / |
| F. Vago | 1 | 0 | 0 | / |
| F. UCSA | 1 | 8 | 8 | / |
| F. Socio | 1 | 4 | 4 | / |
| F. Sport | 2 | 49 | 21 | 28 |
| CIP | 8 | 67 | 0 | 67 |
| RLE | 2 | 424 | 1 | 423 |

La même approche a été prise, d'autre part, sur un échantillon d'agents pris dans différentes catégories de personnels, pour une période plus longue, variable, correspondant à l'usage effectif du CEL, entre la première observation enregistrée par eux dans le cahier et la dernière (à la date de la visite). Les résultats donnent, sous forme de tableau, les éléments suivants :

| Catégorie de personnels | Dates d'observations faites | Nombre d'observations |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Surveillants | | |
| S1 | Du 2/03/2009 au 5/07/2010 | 26 |
| S2 | Du 9/02/2009 au 27/06/2010 | 165 |
| S3 | Du 7/08/2009 au 20/06/2010 | 17 |
| S4 | Du 26/05/2009 au 5/07/2010 | 6 |
| S5 | Du 3/05/2009 au 19/03/2010 | 7 (1 non validé) |
| Infirmières | | |
| I1 | | 0 |
| I2 | | 0 |

| | | |
|------------------------------|--------------------------------|-----|
| I3 | | 0 |
| I4 | | 0 |
| I5 | | 0 |
| SPIP | | |
| Sp1 | Du 27/04/2009 au 14/06/2010 | 43 |
| Sp2 | | 0 |
| Sp3 | | 0 |
| Sp4 | Du 22/10/2009 au 3/11/2009 | 3 |
| Sp5 | Du 8/10/2009 au 28/06/2010 | 15 |
| Sp6 | Du 30/10/2009 au 19/03/2010 | 6 |
| Sp7 | Du 8/10/2009 au 28/05/2010 | 543 |
| Administ. BGD | | |
| BGD1 | Le 19/05/2009 | 1 |
| BGD2 | Du 15/05/2009 au 15/01/2010 | 6 |
| Animatrice culturelle | | 0 |

On s'est enfin efforcé de saisir l'usage du CEL dans le temps en examinant le nombre d'observations enregistrées durant la semaine précédant la visite des contrôleurs (et une comparaison agrégée avec la semaine suivante). On obtient ainsi, le tableau suivant :

| Jour | Nb observ. | Dont : observations surveillants | Dont : Observations autres | Non validées | Objet (1) |
|------------------|------------|----------------------------------|----------------------------|--------------|-----------------------|
| Vendredi 25 juin | 70 | | | | Comportement : 60 (2) |
| Samedi 26 juin | 18 | 18 | | | Comportement : 18 |

| | | | | | |
|-------------------------------|-----|-----|-----------|----|---|
| Dimanche 27 juin | 16 | 16 | | | Comportement : 16 |
| Lundi 28 juin | 23 | | | | Comportement : 14 ; demandes : 5 |
| Mardi 29 juin | 57 | 42 | 15 (SPIP) | | Comportement : 25 ; Préconisations CPU : 15 |
| Mercredi 30 juin | 20 | 20 | | | Comportement : 16 |
| Jeudi 1 ^{er} juillet | 29 | 11 | 18 (SPIP) | | Comportement : 8 ; Préconisations CPU : 18 |
| [Du 2 au 8 juillet] | 128 | 128 | 0 | 11 | Comportement : 44 ; Demandes détenus : 25 |

(1) Il existe vingt-cinq rubriques possibles d'objet d'observations. On s'est ici limité à celles qui font l'essentiel : comportement du détenu, demande du détenu, préconisations CPU.

(2) Dont 42 observations d'un officier relatives à des détenus « n'ayant pas estimé utile » de se rendre à l'invitation du SPIP au « forum emplois » 18-25 ans réunissant différents employeurs potentiels.

Ces tableaux montrent une évidente et ample variation de l'usage du CEL, même si l'on admet certains effets perturbateurs (congé de maladie ; mutations...). On doit être en particulier attentif non aux écarts entre catégories (la présence des détenus peut être différente selon les postes occupés) mais à ceux qui existent entre personnes affectés à des tâches voisines ou similaires.

Ces écarts importants démontrent que l'usage du CEL n'est nullement intégré à l'exercice professionnel d'un nombre important d'agents. La suite montrera si cette absence tient à une insuffisante maîtrise de l'outil ou à une répugnance plus fondamentale de l'utiliser. Après tout, des écarts de même nature ont pu exister dans l'utilisation de l'ancien cahier d'écolier déjà mentionné. Les infirmiers de l'UCSA ont été associés tardivement au CEL. Toutefois, pour ces

derniers, il apparaît clairement que son utilisation suscite chez eux beaucoup plus de réserves que dans d'autres catégories.

Mais d'autres écarts s'expliquent par une conception différente du type d'observations à porter dans le cahier électronique de liaison. Dans le second tableau ci-dessus, par exemple, un conseiller d'insertion et de probation porte 543 observations dans le cahier, soit dix fois plus que tous les autres CIP réunis (et plus de trois par jour ouvrable), parce qu'il estime qu'il doit y faire figurer tous les retards des détenus aux enseignements qui leur sont dispensés, ce que n'ont nullement envisagé ses collègues. En d'autres termes, l'absence de doctrine d'emploi suffisamment précise risque de conduire à quelques divergences sensibles sur la matière recueillie.

Le dernier tableau fait apparaître aussi que le CEL ne sert pas seulement à consigner des observations comportementales, mais aussi à relever les demandes des détenus (qui a fait l'objet des développements du § 6.8) ou encore à faire figurer les préconisations, sur des situations individuelles, arrêtées en commission pluridisciplinaire unique (CPU) (ce qui est à la charge du SPIP et motive donc une part non négligeable de ses inscriptions).

C'est aux seules observations « comportementales » qu'on voudrait à présent venir.

11.3.2 L'usage qualitatif du CEL

Il s'appuie sur les constatations opérées sur les observations, regardées exhaustivement pendant un mois (début juin – début juillet 2010) dans le CEL de l'établissement.

Trois remarques préalables doivent être faites.

D'une part, le contrôle général n'a nullement pour fin de faire grief aux personnels de faire des remarques directes et spontanées à propos de la population carcérale. Les contrôleurs sont bien conscients de la nécessité que revêt une telle forme pour un outil de cette nature. La vérification linguistique ou morale du CEL n'est pas leur objet.

D'autre part, les grilles de critères qui figurent dans le logiciel tel que fourni à l'usage des personnels pour caractériser les comportements vont assez loin dans le détail de la vie quotidienne sous tous ses aspects. Dans la rubrique « Profil » des « PPMSJ » (c'est-à-dire des personnes détenues) qui doivent être remplies pour une bonne évaluation de la personnalité, on trouve par exemple les deux colonnes suivantes :

| A l'arrivée | En détention |
|----------------------------|----------------------------|
| Refus promenades | Refus promenades |
| Pas de visite aux parloirs | Pas de visite aux parloirs |
| Visiteurs de prison | Visiteurs de prison |
| Ne reçoit pas de courrier | Ne reçoit pas de courrier |

| | |
|---|--------------------------|
| N'envoie pas de courrier | N'envoie pas de courrier |
| Se plaint, déprime, s'isole | Se plaint, etc. |
| Ne s'exprime pas, refuse toute activité | Ne s'exprime pas, etc. |
| Propension à gérer un handicap par des moyens négatifs. | Propension... etc. |

Le logiciel est donc conçu de manière détaillée qui suggère elle-même de s'arrêter à des détails jugés significatifs du comportement.

Enfin, toute observation portée par un surveillant de détention, pour qu'il y soit donné suite (à la différence des cahiers traditionnels), doit être préalablement « validée » par le chef du bâtiment. Un petit nombre d'observations (cf. tableau ci-dessus) ne sont ainsi pas validées, sans que les critères de validation ou d'invalidation soient évidents.

La plupart des observations sont purement factuelles, sans qu'elles impliquent aucune appréciation. Ainsi celle du surveillant chargé de la visioconférence :

« Détenu convoqué ce jour à 8h30 pour une visioconférence avec le tribunal pour enfants de X... commençant à 9h, est arrivé à 9h05 alors que le juge attendait. Cette visio tendait à statuer sur la garde des enfants du couple... »

Ou celle d'un surveillant de courserie :

« Ce jour, ce détenu ne s'est toujours pas rendu au stade malgré mon insistance, il dort et se dit fatigué. Pas pressé, il est parti au stade avec ¾ d'heure de retard. »

Mais beaucoup comporte des appréciations au regard des comportements souhaités :

« Ne s'est pas présenté à sa formation sous prétexte⁴⁴ qu'il est fatigué et un problème de dos venant compléter [les motifs de] son absence ».

Ou :

« Détenu poli et très courtois lors de son extraction ».

Ou bien :

« Détenu poli et discret, pas de problème de détention. Bon comportement général ».

Ou, à l'inverse :

« Détenu arrogant et provocateur, qui traîne constamment à la fermeture afin de ne pas être enfermé en même temps que les autres détenus. A fait l'objet d'un compte-rendu d'incident ».

« Ce détenu s'est montré très énervé, très excité au moment du repas voyant mon refus de faire passer [de la nourriture] à un codétenu, en criant derrière la porte des insultes, détenu de

⁴⁴ C'est nous qui soulignons.

plus en plus ingérable. Monte les autres détenus pour profiter de la [moindre] occasion pour contester ».

D'autres observations sont plus directement liées à des manquements à la discipline :

« Le [date], lors de la fouille de cellule a été retiré une carte vitale au nom de L..., une étagère en bois ».

Ou bien :

« Ce jour, le [date], à 15h14, saisie d'une boucle d'oreille métal blanc ».

Mais il semble aussi que le CEL serve aux personnels de justificatif pour expliquer les choix qu'ils ont été obligés de faire dans des circonstances peu aisées.

« Ce jour, ce détenu devait sortir en permission à 7h30 avec 100 euros. L'ordonnance de permission de sortir a été modifiée ; la somme de 100 euros a été barrée et il a été inscrit à côté à la main ' prise en charge, pas d'argent', sans pour cela que soit mentionné le nom de celui qui a apporté cette modification. Aucun document officiel modifiant l'ordonnance et qui mentionne le nom de la personne devant prendre en charge le détenu n'apparaît. Après contrôle au greffe et au secrétariat, le détenu ne sort pas en permission sur ordre de l'officier de permanence. J'ai avisé la famille présente à la porte du problème rencontré ».

Ou :

« Sa sœur de X. appelle régulièrement. Le relais est fait avec le détenu. Tous deux s'inquiètent de la situation de leur mère aux Baumettes. Le SPIP de Tarascon ne peut faire plus à ce niveau, contrairement à ce que peut penser l'intéressé du fait de son angoisse » (observation d'un conseiller d'insertion et de probation).

Les observations relatives aux « arrivants » sont en général plus nombreuses, plus régulières. Aucune observation, dans le mois étudié, n'a paru sans rapport avec la détention.

11.4 Les conditions de travail des personnels.

Elles se déduisent largement des caractères du bâti, de ceux des détenus et des conditions d'ancienneté des agents rappelées plus haut (§ 11.2), même s'il n'en a pas toujours été ainsi. Les plus anciens font état de premières années difficiles.

Mais, depuis une quinzaine d'années, il n'est pas douteux que, pour beaucoup d'agents, le centre apparaît dans l'ensemble des établissements du département ou de la proximité comme relativement calme et pacifié. « On dit de Tarascon, indique une gradée, que c'est le 'quatre étoiles' de la région PACA ». Par ces termes, un professionnel ne vise évidemment pas seulement le cadre matériel de l'exercice de la profession, mais aussi les relations avec la direction et avec la population carcérale. On dit encore que « les surveillants font le travail qu'on leur demande. Sinon, il est montré du doigt et il demande à partir ». L'établissement serait

inscrit, en quelque sorte, dans un cercle vertueux, attirant les bons éléments, écartant les médiocres.

On souligne aussi la qualité des rapports de travail : « Ici, c'est différent des Baumettes ; c'est une grande famille ». La solidarité, préoccupation majeure des personnels, est vivace.

On mentionne la propreté, l'absence de rats. Le seul élément négatif évoqué est, on s'en doute, dans la présence des odeurs industrielles déjà mentionnées, qui indisposent autant les personnels que les détenus.

Il en résulte que l'absentéisme tel qu'il apparaît dans le rapport d'activité a un niveau modéré :

| Absentéisme | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------|--------|-------|-------|-------|
| Congé annuel | 6 652 | 6 411 | 6 027 | 5 837 |
| Congé maladie | 2 313 | 2 065 | 2 345 | 1 939 |
| Accidents travail | 786 | 388 | 687 | 860 |
| TOTAL | 10 861 | 9 530 | 9 681 | 8 701 |

Le taux d'absentéisme en 2009 des personnels de surveillance s'établit à 1,66%.

La même année, 22 000 heures supplémentaires environ ont été effectuées par l'ensemble des personnels de surveillance. Le coût des heures payées a représenté 317 000 €. Ces heures semblent en réduction l'année de la visite puisque, sur la base de celles effectuées au premier semestre, le volume d'heures supplémentaires serait de 18 800 en 2010.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre de détention de Tarascon, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. L'implantation du CD l'expose à des risques d'inondation et à de nombreuses nuisances d'origine naturelle ou industrielle : d'une part il est situé en zone inondable et a d'ailleurs déjà été inondé ; d'autre part en période de chaleur, à la tombée du jour, il est confronté à la prolifération de mouches et de moustiques ; enfin, en fonction des vents dominants, il est soumis à des odeurs pestilentielles provenant d'entreprises de son voisinage particulièrement polluantes. Des mesures doivent être prises localement pour prévenir les risques d'inondation et préserver la santé des personnels et de la population pénale (cf. 2 et 4.3)
2. Le fait que le paquetage (par ailleurs très complet) du détenu arrivant soit préalablement placé dans sa cellule du quartier dédié et enfermé dans un emballage plastique est à signaler (cf. 3.2)
3. A l'évidence, en périodes de fortes chaleurs, fréquentes à Tarascon, le système par air pulsé sensé assurer à la fois le chauffage et la ventilation, est insuffisant à assurer des conditions acceptable notamment en soirée comme en témoignent les relevés de températures effectués et le malaise d'un détenu du quartier disciplinaire constaté par les contrôleurs (cf. 4.1 et 5.5.2).
4. La pratique de dresser un état des lieux à chaque mouvement de cellule et à la repeindre tous les trois ans est à signaler (cf. 4.3)
5. La pratique du tri sélectif des ordures au sein de la détention est à signaler (cf. 4.3)
6. Un projet de livret d'accueil aux familles, comportant les renseignements utiles pour les visites a été élaboré. Il est en cours de validation. Cette initiative mérite d'être généralisée à tous les établissements (cf. 6.1.1.2).
7. Il n'existe pas d'abri pour la zone de jeux extérieurs et les enfants jouent donc parfois en plein soleil (cf. 6.11.2).
8. Dans le local réservé à l'accueil des familles, un cahier de doléances pour les familles a été mis en place. Cette initiative mérite d'être généralisée à tous les établissements (cf. 6.1.1.2).
9. Dans le même local existe une caméra de surveillance ; il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de sa présence (cf. 6.1.1.2)
10. Il n'existe pas de ligne d'autobus reliant la gare à l'établissement, qui est distant de 1 700 mètres (cf. 6.1.1.2).

11. L'association chargée de l'accueil des familles ne se satisfait pas de l'imprécision actuelle du partage des tâches entre le groupement GAIA et elle ; elle souhaite que le rôle de chacun soit défini plus clairement. A la société privée, la prise de rendez-vous, la prise en charge des enfants de plus de trois ans et les consignes. A l'association, l'écoute et l'animation. Cette question lui apparaît comme fondamentale pour éviter toute confusion (cf. 6.1.1.2).
12. Les salles d'attente destinées aux familles ne sont pas ventilées : il y règne, au moment de la visite, une chaleur étouffante et des mauvaises odeurs. Les familles s'en plaignent (cf. 6.1.1.3).
13. Les locaux destinés aux visites sont très mal ventilés. Au moment de la visite, un système de ventilation mécanique fonctionne mais brasse de l'air chaud et malodorant (cf. 6.1.1.4).
14. Lorsqu'un détenu arrive d'un autre établissement, il est très difficile d'obtenir les renseignements concernant les numéros de téléphone autorisés précédemment et les justificatifs afférents. Il apparaît hautement souhaitable que le suivi de cette question soit mieux assuré (cf. 6.2).
15. Il existe dans l'établissement vingt-quatre « points phone ». Plusieurs détenus ont appelé l'attention des contrôleurs sur leur mauvais emplacement à l'entrée de chaque coursive : le détenu appelant doit parler fort pour se faire entendre ; il peut être entouré d'autres détenus, ce qui exclut toute conversation personnelle. Un détenu a précisé qu'il ne pouvait pas dans ces conditions parler en toute intimité avec son épouse (cf. 6.2).
16. En ce qui concerne les titres de séjour, pour qu'un étranger détenu puisse en obtenir un ou bénéficier de son renouvellement, e renouveler, il doit se présenter à la préfecture ; or ce n'est pas possible pour un détenu. Des conventions ont été signées dans certains départements ; ce n'est pas le cas des Bouches-du-Rhône. Cette question mérite un examen (cf. 6.7.2 ; 10.2.1).
17. Le traitement des requêtes varie selon les bâtiments. Il est impératif d'en unifier en la forme les pratiques d'autant plus que l'établissement a mis en œuvre le cahier électronique de liaison (cf. 6.8)
18. Des détenus ont fait valoir que leurs requêtes n'étaient pas pris en compte lorsque les questions portaient sur la comptabilité : « impossible d'avoir des réponses précises sur la tenue des comptes...on n'y comprend rien...les comptes ne sont pas tenus en temps réel : il y a des retards...les mandats reçus sont crédités sur le pécule après plusieurs jours... » (cf. 6.8).
19. Au regard du grand nombre de changements de cellules opérés à la demande des détenus, il serait souhaitable que l'administration les enregistre à tout le moins sur le logiciel Gide (cf. 6.8)
20. Le juge d'application des peines a souligné « des lenteurs dans le suivi des détenus sur le plan psychiatrique et psychologique » ; or la rédaction de rapports

sur ce sujet est nécessaire pour préparer ses décisions; on peut dire qu'il existe des blocages qui sont totalement indépendants du comportement des détenus; le même raisonnement peut être tenu pour les justificatifs concernant les activités; par manque de postes de travail, les facultés permises par la loi ne sont pas exploitées complètement, ce qui rend difficile la justification des décisions concernant l'aménagement des peines (cf. 10.2.1).

21. Il n'existe pas de « Relais parents-enfants » ; des initiatives doivent être prises pour notamment faciliter les transports et organiser l'accompagnement des mineurs qui viennent visiter leur parent détenu (cf. 10.2.1).
22. La contrainte budgétaire concernant la prise en charge des prothèses des détenus amène à différer de plusieurs mois leur implantation ce qui provoque leur mécontentement.
23. Le centre a mis en œuvre différents régimes de détention (ouvert, semi-fermé, fermé). L'utilisation du secteur fermé apparaît faite de manière positive et originale, le séjour en régime fermé étant conçu comme de courte durée et un bilan régulier en étant fait à la « Commission de suivi des régimes différenciés » sur le « retour » du détenu placé dans ce régime dans des secteurs moins contraignants. Autrement dit, la gestion des différents régimes est clairement inscrite dans une perspective dynamique. Cet élément positif est à relever (cf. 4.1).
24. L'association socioculturelle s'interroge sur ses possibilités d'action, et même sur sa survie, lorsque la location de téléviseurs qu'elle assure aujourd'hui sera entre les mains d'un sous-traitant du gestionnaire privé présent dans l'établissement. Plus généralement, de surcroît, la baisse des ressources dues à la baisse programmée des tarifs de location imposés aux détenus compromettra inmanquablement l'équilibre financier des associations socioculturelles, et aura un effet sur l'offre d'activités existante aujourd'hui en ce domaine, laquelle provient en partie du financement de ces associations (cf. 8.5.1).
25. L'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) se substitue pour partie au traditionnel cahier de cursive et n'est donc pas en cela critiquable. A la date de la visite toutefois, le CEL au niveau national n'a pas fait l'objet d'un examen par la CNIL. Son usage fait apparaître de très fortes différences entre agents d'une même catégorie de personnels – et une réticence compréhensible des personnels soignants à l'utiliser. Enfin, la nature des observations portées – dont on ignore la durée de conservation et l'ampleur de la diffusion – est également très variable d'un agent à l'autre, faute sans doute de précisions suffisantes sur le bon usage de l'instrument. »

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Les conditions de la visite. | 2 |
| 2 | présentation du centre de détention. | 3 |
| 2.1 | La structure immobilière | 4 |
| 2.2 | Les personnels | 4 |
| 2.3 | La population pénale. | 5 |
| 3 | L'arrivée et la sortie. | 5 |
| 3.1 | L'écrou à l'arrivée. | 5 |
| 3.2 | La procédure arrivants | 8 |
| 3.3 | L'affectation en détention | 11 |
| 3.4 | Les changements ultérieurs | 11 |
| 4 | La vie en détention. | 11 |
| 4.1 | Les cellules | 11 |
| 4.2 | Les douches | 15 |
| 4.3 | L'hygiène et la salubrité. | 15 |
| 4.4 | La restauration et la cantine | 17 |
| 4.4.1 | La restauration | 17 |
| 4.4.2 | La cantine | 19 |
| 4.5 | La promenade. | 20 |
| 4.6 | Les ressources financières et l'indigence. | 22 |
| 4.7 | La prévention du suicide. | 23 |
| 5 | L'ordre intérieur. | 23 |
| 5.1 | Les régimes de détention. | 23 |
| 5.1.1 | Le régime ordinaire : | 24 |
| 5.1.2 | Le régime semi-ouvert. | 24 |
| 5.1.3 | Le secteur fermé. | 25 |
| 5.2 | Les fouilles de cellule. | 26 |
| 5.3 | Le service de nuit | 27 |
| 5.4 | Les transfèrements. | 28 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 5.5 | La discipline | 29 |
| 5.5.1 | La procédure..... | 29 |
| 5.5.2 | Le quartier disciplinaire : | 29 |
| 5.5.3 | Les moyens de contrainte | 32 |
| 5.6 | L'isolement | 32 |
| | 6 Les relations avec l'extérieur. | 33 |
| 6.1 | Les visites | 33 |
| 6.1.1 | Les visites des familles | 33 |
| 6.1.2 | Les visites des avocats et autorités | 43 |
| 6.1.3 | Les rendez-vous « Relais enfants parents »..... | 44 |
| 6.1.4 | Les visiteurs de prison..... | 45 |
| 6.2 | Le téléphone | 45 |
| 6.3 | Le courrier | 46 |
| 6.4 | La télévision | 49 |
| 6.5 | L'informatique | 50 |
| 6.6 | L'exercice des cultes | 51 |
| 6.6.1 | Aumônerie catholique | 51 |
| 6.6.2 | Aumônerie protestante..... | 52 |
| 6.6.3 | Aumônerie musulmane..... | 52 |
| 6.6.4 | Aumônerie israélite | 53 |
| 6.7 | L'accès aux droits | 53 |
| 6.8 | Le traitement des requêtes | 55 |
| | 7 La santé. | 56 |
| 7.1 | Les protocoles | 57 |
| 7.2 | Les locaux | 57 |
| 7.3 | Les personnels | 57 |
| 7.4 | Les soins somatiques | 58 |
| 7.5 | Les soins psychiatriques | 59 |
| | 8 Les activités | 60 |
| 8.1 | Le travail | 60 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 8.2 | La formation professionnelle | 62 |
| 8.3 | L'enseignement..... | 64 |
| 8.4 | Le sport..... | 66 |
| 8.5 | Les activités culturelles. | 68 |
| 8.5.1 | L'association socioculturelle..... | 69 |
| 8.5.2 | La bibliothèque..... | 70 |
| 8.5.3 | Les autres activités..... | 71 |
| 9 | Le projet d'exécution de PEINE. | 71 |
| 10 | la préparation à la sortie..... | 72 |
| 10.1 | L'intervention de la conseillère de Pôle emploi : | 72 |
| 10.2 | L'intervention du SPIP | 74 |
| 10.2.1 | L'aménagement des peines..... | 75 |
| 11 | le fonctionnement de l'établissement..... | 77 |
| 11.1 | Les diverses réunions de coordination..... | 77 |
| 11.2 | Les relations des personnels avec les détenus..... | 78 |
| 11.3 | Le cahier électronique de liaison (CEL) | 79 |
| 11.3.1 | L'usage quantitatif du CEL..... | 80 |
| 11.3.2 | L'usage qualitatif du CEL..... | 84 |
| 11.4 | Les conditions de travail des personnels..... | 86 |
| | CONCLUSION | 88 |